



**INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE STRASBOURG**

**Université de Strasbourg**

**La décentralisation énergétique comme nouveau moteur de la  
transition énergétique européenne**

**Théo GIUBILEI**

**Mémoire de 4<sup>ème</sup> année, filière « Etudes européennes »**

**Sous la direction de Frédérique Berrod**

Année 2020-2021

“L’Université de Strasbourg n’entend donner aucune approbation ou improbation aux opinions émises dans ce mémoire. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur(e).”

# SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	2
INTRODUCTION .....	5
Partie 1. L'européanisation du mouvement de décentralisation énergétique : vers une reconnaissance dans la politique européenne .....	16
Chapitre 1. Des dynamiques de décentralisation en matière d'énergie en Europe .....	17
Chapitre 2. Un mouvement européen pour des avancées législatives .....	32
Chapitre 3. Un cadre juridique entérinant la place centrale du local dans la transition énergétique .....	45
CONCLUSION DE LA PARTIE .....	55
Partie 2. Une Union de l'énergie davantage démocratique, citoyenne et décentralisée.....	57
Chapitre 1. Des modèles démocratiques vertueux pour les territoires .....	58
Chapitre 2. L'intégration européenne des initiatives locales .....	72
Chapitre 3. Des entraves à la décentralisation .....	82
CONCLUSION DE LA PARTIE .....	91
CONCLUSION GENERALE .....	93
TABLE DES MATIÈRES.....	95
BIBLIOGRAPHIE.....	98
ANNEXE 1 .....	106
ANNEXE 2 .....	107
ANNEXE 3 .....	108
ANNEXE 4 .....	110
Résumé.....	114

*“Pour ce qui est de l’avenir, il ne s’agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible.”*  
Antoine de Saint Exupéry, *Citadelle*, 1948



# INTRODUCTION

Alors que l'Europe et le monde sont confrontés à des défis environnementaux sans précédent, des appels à l'action à tous les niveaux sont lancés. Le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a démontré la nécessité de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre dans la prochaine décennie pour pouvoir espérer contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en-dessous de 2°C par rapport au niveau pré-industriel<sup>1</sup>. La décennie 2020-2030 se présente donc comme décisive pour la détermination de l'avenir de l'Europe. Ainsi, l'Union européenne doit réaliser une transition systémique rapide afin d'éviter une accélération du réchauffement climatique, qui serait désastreuse en termes écologique, social et économique<sup>2</sup>. C'est dans ce contexte que le 11 décembre 2019, la Commission européenne a présenté le "Pacte Vert pour l'Europe". L'objectif de ce pacte est de permettre à l'UE d'atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050. Présenté comme une feuille de route, un engagement politique, ce pacte est accompagné d'un plan d'action permettant à l'Union de se donner les moyens de permettre une transition verte de tous les secteurs européens<sup>3</sup> afin de répondre à l'urgence climatique.

L'action contre le réchauffement climatique est affichée comme une priorité dans l'agenda de la Commission européenne. L'enjeu de la réduction des émissions de gaz à effet de serre étant inmanquablement lié à la transition énergétique<sup>4</sup>, la décarbonisation du secteur énergétique européen s'inscrit dès lors comme une des priorités de l'action environnementale de la Commission von der Leyen<sup>5</sup>. Cette dernière a porté en décembre 2020 l'objectif d'une réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 par rapport au niveau de 1990 (objectif initialement porté en 2014 à 40%).

De ce fait, la question de la compétence des institutions européennes dans le domaine de l'énergie est déterminante pour comprendre dans quel cadre celles-ci agissent. Le Traité sur le

---

<sup>1</sup> GIEC, "Summary for Policymakers — Global Warming of 1.5 °C", 2018.

<sup>2</sup> Agence européenne de l'environnement, "The European environment - state and outlook 2020", Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, p.416

<sup>3</sup> Un pacte vert pour l'Europe, URL :

[https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal\\_fr](https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr) (consulté le 23/05/2021)

<sup>4</sup> Raineau Laurence, "Vers une transition énergétique ?", *Natures Sciences Sociétés*, 2011/2 (Vol. 19), p.133-143.

<sup>5</sup> Massiot Aude, "Ecologie : le virage forcé d'Ursula von der Leyen", *Libération*, 27 novembre 2019.

Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) définit en son article 3 l'énergie comme une compétence partagée de l'UE. La stratégie de l'Union dans l'établissement du marché intérieur de l'électricité peut notamment être appréhendée à l'aune de l'article 194 du TFUE.

### *Une politique européenne commune de l'énergie?*

L'énergie est placée au cœur de l'intégration sectorielle européenne imaginée par Robert Schuman depuis la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en 1951 et de la Communauté européenne de l'énergie atomique en 1957. Elle ne bénéficie alors pourtant pas de véritable politique européenne commune, en l'absence d'un marché intérieur et reste largement tributaire des États-membres. L'entrée en vigueur du Traité de Maastricht en 1993 introduit l'énergie comme compétence partagée de l'UE. Des évolutions s'opèrent alors avec l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité en 1996 et du gaz en 1998. L'objectif est d'intégrer pleinement les marchés de l'énergie nationaux en un marché unique européen, permettant d'assurer la sécurité d'approvisionnement, la compétitivité et de répondre aux défis environnementaux<sup>6</sup>. Concrètement, l'objectif est de permettre aux consommateurs de choisir librement leurs fournisseurs et aux fournisseurs de s'établir librement en mettant en place un marché basé sur la concurrence, libéré des entreprises en situation de monopole. Cette mise en concurrence permet dès lors l'entrée sur le marché d'une pluralité d'acteurs. Bien que l'UE puisse désormais agir dans le secteur énergétique, l'ancienne commissaire européenne chargée de l'Énergie, Loyola de Palacio soulignait en 2000 que "la question énergétique en Europe n'est pas une compétence communautaire, mais nationale"<sup>7</sup>.

Depuis la ratification du Traité de Lisbonne en 2009, la politique européenne de l'énergie a connu de nettes évolutions et les institutions ont été dotées de nouvelles compétences. L'article 194 du TFUE donne une nouvelle marge d'action à l'Union pour un marché plus intégré. La politique de l'Union s'articule autour de quatre enjeux centraux tels que définis dans le paragraphe 1 : "le fonctionnement du marché de l'énergie", "la sécurité de l'approvisionnement énergétique dans l'Union", "la promotion de l'efficacité énergétique et les économies d'énergie ainsi que le développement des énergies nouvelles et renouvelables"

---

<sup>6</sup> de Ladoucette Philippe, "Régulation de l'énergie en Europe. Méthode, enjeux, défis", *Géoéconomie*, 2013/3 (n° 66), p.65-81.

<sup>7</sup> Declercq Christine, Vincent Anne, « L'ouverture du marché de l'électricité. I. Le cadre institutionnel », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2000/19 (n° 1684), p. 1-53.

et la promotion de “l’interconnexion des réseaux énergétiques”. Cette base juridique donne un cadre général d’action à l’Union dans le secteur énergétique.

Aucune référence n’est toutefois faite à une éventuelle politique commune en matière d’énergie. Le paragraphe 3 de l’article 194 stipule d’ailleurs que les mesures qui pourraient être adoptées “n’affectent pas le droit d’un État membre de déterminer les conditions d’exploitation de ses ressources énergétiques, son choix entre différentes sources d’énergie et la structure générale de son approvisionnement énergétique”. Le choix en matière de stratégie énergétique reste donc à l’appréhension de chaque État et demeure un sujet de dissension.

Néanmoins, la question de la sécurité d’approvisionnement en énergie dans l’UE a fait apparaître la nécessité d’un approfondissement de la politique européenne en la matière. En 2019, l’UE dépendait encore pour 60,6% de sa consommation d’énergie des importations, notamment en pétrole et en gaz<sup>8</sup>. Cette dépendance aux importations en énergie, secteur crucial pour l’industrie, le transport ou la santé a participé à la nécessité de développement d’outils communs pour pallier la vulnérabilité du secteur. Une nécessité relancée par les différents conflits gaziers russos-ukrainiens et la crise ukrainienne de 2013<sup>9</sup>. Dans ce contexte, l’ancien Premier ministre polonais Donald Tusk lance en 2014 l’initiative de création d’une Union de l’énergie, trouvant un écho favorable parmi les États européens et les institutions européennes. Alors que le cadre d’action pour le climat et l’énergie à l’horizon 2030 est décidé en 2014, approfondissant les objectifs environnementaux de l’UE à la veille des Accords de Paris de 2015, la proposition de Donald Tusk ouvre un débat sur l’avenir de la politique énergétique européenne<sup>10</sup>.

En 2015, sur la base juridique de l’article 194 du TFUE, l’énergie devient une des dix priorités de la Commission Juncker avec la proposition de création d’une “Union de l’énergie”<sup>11</sup>. Officiellement nommé “Cadre stratégique pour une Union de l’énergie résiliente, dotée d’une politique clairvoyante en matière de changement climatique”<sup>12</sup>, la Commission

---

<sup>8</sup> Touteleurope.eu, “La dépendance énergétique dans l’Union européenne”, URL : <https://www.touteleurope.eu/environnement/la-dependance-energetique-europeenne/> (consulté le 14 juin 2021).

<sup>9</sup> Ristori Dominique, « Enjeux et défis de la politique énergétique en Europe », *Géoéconomie*, 2015/1 (n° 73), p. 45-58.

<sup>10</sup> Zachmann Georg, “L’Union européenne de l’énergie : Un simple mot d’ordre ou une étape importante de l’intégration européenne ?” *une bonne société – une démocratie sociale*, 2017. URL : <https://library.fes.de/pdf-files/wiso/11617.pdf> (consulté le 6/05/2021).

<sup>11</sup> Collard Fabienne, « La politique énergétique en Europe », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2018/38-39 (n° 2403-2404), p. 5-66.

<sup>12</sup> COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN, AU COMITÉ DES RÉGIONS ET À LA BANQUE

affiche clairement sa volonté d’assurer une meilleure intégration du marché intérieur de l’énergie et entend permettre la modification “en profondeur du système énergétique européen”. Cette volonté a été traduite concrètement par la proposition de la Commission d’un nouveau paquet législatif dès 2016 : “Clean Energy for all Europeans package”. Entré entièrement en vigueur en 2019, il comprend huit actes législatifs : quatre directives et quatre règlements. Les directives adoptées concernent la performance énergétique des bâtiments, la promotion et l’utilisation d’énergie à partir de sources renouvelables, l’efficacité énergétique et les règles communes du marché intérieur de l’électricité<sup>13</sup>. Les règlements, quant à eux, concernent la gouvernance de l’Union de l’énergie, le marché intérieur de l’électricité, la préparation aux risques dans le secteur de l’électricité et l’institution de l’agence de l’Union européenne pour la coopération des régulateurs de l’énergie (ACER)<sup>14</sup>. Ce paquet législatif donne les outils à la feuille de route pour le parachèvement de l’Union de l’énergie, mettant en cohérence les précédentes et nouvelles législations européennes relatives au secteur énergétique.

L’action de l’UE en matière énergétique, développée au préalable notamment autour de la sécurité d’approvisionnement, s’est dès lors articulée et renforcée autour d’un constat clair : la nécessité d’une transition énergétique dans l’UE, où tous les acteurs et secteurs sont impliqués. Le Pacte Vert pour l’Europe vient approfondir ce constat en affichant la volonté de faire de l’Europe un continent neutre sur le plan climatique d’ici 2050<sup>15</sup>. La transition que doit entamer l’UE et ce notamment en matière énergétique vient alors redéfinir les systèmes de gouvernance et les échelles d’actions autour de l’énergie.

### *Une transition énergétique multi-acteurs*

La notion de transition énergétique apparaît en Allemagne dans les années 1970 sous le nom de *Energiewende* comme un modèle de transformation sociétal global visant à se passer d’un système largement consommateur d’énergies fossiles et fissiles à un système plus

---

EUROPÉENNE D’INVESTISSEMENT Cadre stratégique pour une Union de l’énergie résiliente, dotée d’une politique clairvoyante en matière de changement climatique /\* COM/2015/080 final \*/?.

<sup>13</sup> Directive (UE) 2018/844, directive (UE) 2018/2001, directive (UE) 2018/2002, directive (UE) 2019/944.

<sup>14</sup> Règlement (UE) 2018/1999, règlement (UE) 2019/943, règlement (UE) 2019/941, règlement (UE) 2019/942.

<sup>15</sup> Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant le règlement (UE) 2018/1999 (loi européenne sur le climat).

sobre basé sur les énergies renouvelables<sup>16</sup>. Cette notion se développe au niveau européen dans les années 2000 autour d'une réorientation du mix énergétique européen en faveur des énergies renouvelables et autour du développement de l'efficacité énergétique<sup>17</sup>. La libéralisation du marché de l'énergie et la fin des monopoles ont amené à envisager l'énergie non plus comme un secteur spécifique et centralisé, mais comme regroupant tous les domaines d'activités. Les secteurs concernés par la transition pour tendre vers une économie entièrement décarbonée sont effectivement nombreux : agriculture, aménagement du territoire, mobilité, logement, production d'électricité, rénovation des bâtiments, alimentation<sup>18</sup>. De par l'ambition des objectifs de la transition, qui sous-tendent des transformations importantes de ces secteurs mais aussi de profondes mutations sociales<sup>19</sup>, des questionnements autour des champs et des répertoires d'actions de la transition apparaissent. La gestion de nombre des secteurs cités ci-dessus relevant souvent de la compétences des collectivités locales ou régionales<sup>20</sup>, une réflexion sur les pertinences des échelles d'action de la transition énergétique en Europe émerge. En effet, du fait du principe de subsidiarité, l'échelon local ou territorial peut sembler être le plus apte à mobiliser les savoirs-faire, les moyens et les acteurs pertinents pour agir sur des problématiques localement réparties<sup>21</sup>.

Des appels ont alors émergé pour que la transition puisse être collective, démocratique et citoyenne dans l'UE. Jacques Delors, à l'occasion de la publication en janvier 2015 d'une étude sur la politique énergétique de l'Union européenne, écrit : "Il s'agit maintenant de retrouver un nouvel élan commun, et de repenser notre façon de vivre et de gouverner ensemble. Ce souffle européen doit transcender les divergences et trouver sa vigueur dans une vision commune autour de nouveaux projets qui engageront ensemble les Européens sur les voies de l'avenir. La transition énergétique en fait partie intégrante"<sup>22</sup>. Il écrit par ailleurs à l'occasion d'un autre rapport en 2017 que la démocratie doit "être au coeur de la gouvernance

---

<sup>16</sup> Bailleul Esther, « Le territoire et ses acteurs, fragile pilier de la transition énergétique française », *Revue internationale et stratégique*, 2019/1 (N° 113), p. 107-117.

<sup>17</sup> Collard Fabienne, « La politique énergétique en Europe », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2018/38-39 (n° 2403-2404), p. 5-66.

<sup>18</sup> Bailleul Esther, « Le territoire et ses acteurs, fragile pilier de la transition énergétique française », *Revue internationale et stratégique*, 2019/1 (N° 113), p. 107-117.

<sup>19</sup> *ibid.*

<sup>20</sup> Boutaud Benoît, "Un modèle énergétique en transition? Centralisme et décentralisation dans la régulation du système énergétique", *Etudes de l'environnement*. Université Paris-Est, 2016, page 201.

<sup>21</sup> Bailleul Esther, « Le territoire et ses acteurs, fragile pilier de la transition énergétique française », *Revue internationale et stratégique*, 2019/1 (N° 113), p. 107-117.

<sup>22</sup> Andoura Sami, Vinois Jean-Arnold, "DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE À L'UNION DE L'ÉNERGIE", *Institut Jacques Delors*, 2015, p.176.

de l'Union de l'énergie"<sup>23</sup>. Ainsi, la transition énergétique ne devrait être considérée comme une politique réservée à l'appréciation des États ou des institutions européennes, mais devrait engager une multiplicité d'acteurs de la société civile, de citoyens, d'associations, d'entreprises, de collectivités locales, territoriales, régionales afin d'en faire une politique réellement commune de l'Union européenne. Ces revendications semblent avoir bel et bien été intégrées à la stratégie européenne en matière de transition énergétique.

Si la libéralisation du secteur de l'énergie de 1996 constitue premièrement une ouverture à la concurrence pour mettre fin aux monopoles, la stratégie qui apparaît dans l'établissement de l'Union de l'énergie se concentre beaucoup plus autour de la maîtrise de la demande. Il s'agit dès lors de fournir des outils au consommateur afin que chacun puisse participer pleinement au marché. Sa mise en capacité a fait sa grande apparition dans la communication de 2015 de la Commission. Celle-ci a affiché sa volonté de focaliser l'Union de l'énergie "sur le citoyen", où celui-ci "prend à son compte la transition énergétique, tire avantage des nouvelles technologies pour réduire sa facture et prend une part active au marché"<sup>24</sup>. La modification en profondeur du système énergétique européen doit donc prendre en considération le potentiel du consommateur et lui donner les outils nécessaires afin qu'il contribue à la transition. Cette volonté s'inscrit dans une stratégie européenne plus large de renforcement des capacités d'action locales.

A titre d'exemple, en octobre 2020, le Vice-président exécutif de la Commission, Frans Timmermans, chargé du Pacte vert pour l'Europe, a montré l'intention de renouveler la coopération entre la Commission et le Comité européen des Régions (CdR). L'objectif est de permettre un renforcement du soutien aux pouvoirs locaux et régionaux afin que ces derniers puissent développer leurs moyens d'action. Timmermans a par ailleurs déclaré "c'est dans les rues de nos villes et de nos quartiers que commence l'action pour le climat"<sup>25</sup>. De son côté, le CdR a créé en juin 2020 un groupe de travail intitulé "Pacte vert : investir l'échelon local" afin de s'assurer que la stratégie de l'UE se matérialise concrètement sous la forme de

---

<sup>23</sup> Pellerin-Carlin Thomas, Vinois Jean-Arnold, Rubio Eulalia, Fernandes Sofia, "Faire de la transition énergétique une réussite européenne", *Institut Jacques Delors*, 2017, p.7

<sup>24</sup> COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN, AU COMITÉ DES RÉGIONS ET À LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT, Cadre stratégique pour une Union de l'énergie résiliente, dotée d'une politique clairvoyante en matière de changement climatique, "I. Pourquoi avons-nous besoin d'une Union de l'énergie?".

<sup>25</sup> "La Commission européenne et le Comité européen des régions nouent une coopération pour donner au pacte vert pour l'Europe une traduction tangible au niveau local", Press Release, 13 octobre 2020, URL : <https://cor.europa.eu/fr/news/Pages/green-deal-locally.aspx> (consulté le 14/04/2021).

financements directs bénéficiant aux villes et aux régions. Le Comité a de plus remis au Vice-président exécutif un recueil de 200 bonnes pratiques afin de mettre en avant les projets menés par les collectivités locales et régionales en matière de transition énergétique. Ces collectivités ont trouvé une caisse de résonance sur leur potentiel d'action dans la transition et mettent en avant la pertinence de leur échelle. La stratégie européenne d'intensifier l'action locale dans la transition nécessite toutefois de munir les acteurs décentralisés d'outils et de moyens nécessaires à leur mise en capacité. Le paquet législatif "Clean Energy for all Europeans" définit alors de nouveaux leviers d'actions.

*La dynamique décentralisatrice dans le marché de l'électricité dans le "Clean Energy for all Europeans package"*

Afin de permettre aux acteurs locaux de participer d'une façon plus active au marché de l'électricité, qui fait l'objet d'une réglementation différenciée à celle du gaz, il est question de permettre aux énergies renouvelables (EnR) de prendre une place plus importante dans le mix énergétique européen, conformément au paragraphe 1 de l'article 194 du TFUE et de lever les obstacles juridiques existant. Un des grands objectifs de l'Union européenne, porté initialement par la Commission, est de devenir leader dans le domaine des énergies renouvelables. Depuis 2018, l'objectif (contraignant) a de surcroît été porté à 32% de part de ces énergies dans le mix énergétique européen d'ici 2030<sup>26</sup>. La production d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables permet premièrement à l'UE de répondre aux objectifs environnementaux fixés et d'assurer une diversification des sources d'énergie dans l'optique d'une réduction de la dépendance aux importations. Les énergies renouvelables permettent de plus en théorie la décentralisation de cette dite production et pourrait permettre à des acteurs autres que les entreprises monopolistiques de s'approprier ces moyens de production. Il faut donc être attentif à la stratégie déployée quant à l'échelle sur laquelle compte s'appuyer l'UE pour déployer ce type d'énergie et pour atteindre son objectif.

Le règlement 2018/1999 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat a obligé chaque État membre à présenter au plus tard le 31 décembre 2019 un "plan national intégré en matière d'énergie et de climat"<sup>27</sup>. Concernant le marché intérieur de

---

<sup>26</sup> Collet Philippe, "Renouvelables et efficacité énergétique : le Conseil valide les objectifs européens pour 2030", *Actu environnement*, 04 décembre 2018, URL : <https://www.actu-environnement.com/ae/news/objectifs-europeen-2030-renouvelables-efficacite-energetique-32522.php4> (consulté le 14/04/2021).

<sup>27</sup> Règlement (UE) 2018/1999, article 1.

l'énergie, abordé dans l'article 4, section D, point 3, les plans nationaux doivent permettre une meilleure intégration et flexibilisation de celui-ci. A cette fin, il est reconnu la nécessité de développer les interconnexions et donc les coopérations inter-étatiques mais également d'intégrer activement les acteurs locaux et les consommateurs dans ce marché. En effet, il est énoncé au même paragraphe de l'article 4 que les objectifs sont en outre d'accroître "les réseaux intelligents, la participation active de la demande, le stockage, la production décentralisée". Le développement de réseaux intelligents, qui permettent une meilleure adaptation du réseau, faciliterait l'intégration au marché de production d'énergie à partir de sources renouvelables et décentralisées<sup>28</sup>. De plus, ils permettent au consommateur de devenir actif dans le système énergétique en pouvant adapter au mieux sa consommation. Le considérant numéro 42 de la directive 2019/944 sur le marché intérieur de l'électricité, confirme cette place du consommateur qui doit être beaucoup plus active. Il est décrit que "les consommateurs devraient pouvoir consommer, stocker et vendre sur le marché l'électricité autoproduite et participer à tous les marchés de l'électricité en apportant de la flexibilité au système". La notion de l'autoproduction apparaît ici. L'autoproduction, c'est-à-dire l'électricité produite à partir de sa propre installation, est un concept de production par nature décentralisé, se trouvant hors du réseau de distribution traditionnel<sup>29</sup>. Le consommateur deviendrait dès lors un *prosumer*, un producteur-consommateur, acteur actif du marché de l'électricité. On retrouve l'idée de l'autoconsommation, c'est-à-dire l'électricité consommée par rapport à l'énergie produite sur place à partir de sources renouvelables<sup>30</sup>, dans l'objectif même de la directive 2018/2001 sur les EnR tel que défini dans l'article 1 : "elle [la directive] établit également des règles concernant l'aide financière en faveur de l'électricité produite à partir de sources renouvelables, l'autoconsommation de cette électricité".

Toutefois, il est reconnu, au même considérant, qu'il existe "des obstacles juridiques et commerciaux tels que des frais disproportionnés portant sur l'électricité consommée en interne, l'obligation d'injecter l'électricité autoproduite dans le système énergétique, des contraintes administratives telles que l'obligation, pour les consommateurs qui produisent de l'électricité et qui vendent leur électricité au réseau, de respecter les obligations incombant

---

<sup>28</sup> "Présentation des réseaux intelligents", RTE, URL : <https://www.cre.fr/Transition-energetique-et-innovation-technologique/Reseaux-intelligents/presentation-des-reseaux-intelligents> (consulté le 14/04/2021).

<sup>29</sup> "Autoconsommation et autoproduction énergétiques : comment ne pas les confondre?", Engie, URL : <https://pro.engie.fr/actualitesenergie-mag-l-esprit-d-entreprendre/l-energie-et-vous/autoconsommation-et-autoproduction-energetiques-comment-ne-pas-les-confondre> (consulté le 14/04/2021).

<sup>30</sup> *ibid.*

aux fournisseurs, etc.” et que ces obstacles empêchant l’autoproduction ou l’autoconsommation “devraient être levés”. La directive a pour ambition de lever ces obstacles, tout du moins en partie.

Ainsi, cette volonté de restructuration du marché de l’électricité afin de permettre une véritable intégration multi-acteurs à celui-ci, permet des avancées juridiques à l’échelle européenne en termes de production électrique par des acteurs décentralisés. C’est dans ce contexte qu’est apparu le terme de “communauté énergétique” dans le spectre législatif de l’Union européenne. Ce terme est introduit notamment dans les directives 2018/2001 et 2019/943, sur les EnR et le marché de l’électricité. Il fait suite à un développement des participations locales dans le système énergétique de l’UE. Prenant généralement la forme de partenariats ou de coopératives, ces communautés rassemblent des acteurs locaux ayant la volonté de participer plus activement dans la transition énergétique en prenant en compte des aspects sociaux et démocratiques que nous développerons plus en profondeur. Un mouvement européen autour de ce modèle de communauté s’est développé au sein des États et auprès des institutions européennes, poussant pour une reconnaissance juridique et pour une pleine intégration au marché. Il serait dès lors possible de penser plus généralement que l’institutionnalisation du mouvement prônant la décentralisation de l’action pour la transition énergétique a permis aux acteurs locaux d’acquérir une place majeure dans la stratégie décentralisatrice de l’Union de l’énergie.

Alors que l’Union de l’énergie part d’une initiative visant à sécuriser l’approvisionnement énergétique dans l’UE, la nécessité d’une transition énergétique plus inclusive s’est imposée. Le “nouvel élan commun” et le “souffle européen” voulus par Jacques Delors pourraient alors venir de la mise en capacité des acteurs locaux à travers le continent. La promotion d’initiatives locales expérimentant de nouveaux modèles pour une transition plus citoyenne et démocratique, dans un marché de l’énergie en pleine restructuration, amène dès lors à repenser ce à quoi pourrait ressembler l’Union de l’énergie. L’UE pourrait donc trouver, au travers du paquet législatif “Clean Energy for all Europeans”, une base à un approfondissement de l’intégration européenne, à partir de pratiques décentralisées en matière énergétique à travers l’Union européenne.

Dès lors, nous intéresserons dans un premier temps à l'eupéanisation du mouvement de décentralisation de la transition énergétique et des communautés énergétiques ayant amené à une législation favorable au mouvement (Partie 1). Nous nous questionnerons dans un second temps sur la possibilité d'un développement d'une Union de l'énergie tournée autour de la décentralisation énergétique (Partie 2).

Afin de comprendre les changements qu'impliquent l'établissement d'un cadre favorable à l'action décentralisée à l'échelle européenne, il semble pertinent ici de s'intéresser à plusieurs aspects. En premier lieu, l'évolution des orientations politiques européennes en matière énergétique et les outils introduits par les directives et règlements de l'UE déterminent les possibilités de convergence des pratiques et la diffusion des modèles à travers le continent. Il semblait également pertinent d'analyser les acteurs qui portent ces modèles en tant qu'ils contribuent à la redéfinition des orientations politiques européennes. En tant qu'ils agissent à différents niveaux, local, national et européen, les caractéristiques de ces acteurs permettent alors de mettre en lumière de nouvelles perspectives pour la transition énergétique européenne.



# Partie 1. L'européanisation du mouvement de décentralisation énergétique : vers une reconnaissance dans la politique européenne

Afin d'appréhender le nouveau paquet législatif de l'Union européenne entérinant les possibilités d'actions localement situées en matière énergétique, il convient de comprendre la dynamique de décentralisation et les formes qu'elle revêt. L'action locale en matière de production décentralisée peut intervenir sous différents aspects : soutien financier et politique, investissement, développement de projets, incitation à la production, aménagement, etc. Elle concerne des acteurs pluriels qui peuvent se rejoindre dans leur activité : collectivités locales, entreprises, établissements publics, coopératives ou collectifs citoyens, associations ou agriculteurs<sup>31</sup>. Le type d'activité peut de plus varier selon les spécificités locales, historiques, géographiques ou institutionnelles. Dès lors, les répertoires d'actions existent selon des contraintes et ressources localement situées, les stratégies déployées différant selon les réalités sur place.

Néanmoins, de manière générale, une production plus décentralisée est souvent perçue comme bénéfique par un nombre croissants d'acteurs, l'action locale et citoyenne étant considérée comme une solution aux problématiques climatiques, de centralisation, et de dépendance énergétique<sup>32</sup>. Les raisons invoquées par les défenseurs de la décentralisation sont dès lors plurielles et s'inscrivent dans une logique contestataire globale de systèmes nationalisés et centralisés, dans lesquels de grands opérateurs historiques continuent de produire une électricité à "distance" du lieu de consommation. Elles amènent à repenser le modèle de gouvernance et de hiérarchisation dans la production électrique. Nous pouvons citer les objectifs de "redémocratisation" du domaine énergétique, d'utilisation de l'énergie comme un outil d'autonomisation et de responsabilisation en matières sociales et économiques des communautés locales, de la sécurité énergétique ou encore régulation de la demande et de la consommation<sup>33</sup>.

---

<sup>31</sup> Bailleul Esther, "Le territoire et ses acteurs, fragile pilier de la transition énergétique française", *Revue internationale et stratégique*, 2019/1 (N° 113), p. 107-117.

<sup>32</sup> Boutaud Benoît, "Un modèle énergétique en transition? Centralisme et décentralisation dans la régulation du système énergétique", *Etudes de l'environnement*. Université Paris-Est, 2016, p.367.

<sup>33</sup> Lopez Fanny, "Keep the lights on! La décentralisation énergétique à Londres", Dans : *Énergies nouvelles, territoires autonomes ?* Paris : Presses de l'Inalco, 2018, p.29-62.

Le réinvestissement des acteurs locaux dans le domaine énergétique a alors fait apparaître la nécessité de l'intervention européenne afin d'opérer une convergence des pratiques à travers le continent (Chapitre 1). La constitution d'un mouvement européen autour de la compétence des acteurs locaux a permis d'amener leurs revendications au niveau des institutions européennes (Chapitre 2), favorisant dès lors la promulgation d'une politique européenne favorable à la décentralisation énergétique et notamment aux communautés énergétiques (Chapitre 3).

## **Chapitre 1. Des dynamiques de décentralisation en matière d'énergie en Europe**

La question de la décentralisation énergétique n'est pas nouvelle. Elle s'inscrit dans des processus de remunicipalisation, de décentralisation politique, d'émergence de projets citoyens et de gouvernance participative. Afin qu'une convergence des actions locales en matière énergétique apparaisse dans l'UE, une homogénéisation des outils à la disposition des acteurs locaux apparaît indispensable.

### **Section 1. Le rôle réinvesti des villes dans la décentralisation énergétique**

La compétence des collectivités locales dans le domaine énergétique peut sensiblement varier entre les pays et en leur sein-même selon le contexte institutionnel, géographique, historique, industriel. De plus, la libéralisation du marché électrique européen a permis aux villes de réinvestir ce secteur.

A. *Une compétence ancienne réactualisée, les dynamiques de remunicipalisation et de décentralisation politique*

La question de la décentralisation énergétique n'est pas nouvelle. Elle apparaît dès le XIXe siècle. Les réseaux d'électricité en France ou au Royaume-Uni<sup>34</sup> dans les années 1880 se développent à l'initiative de pouvoirs locaux, le domaine de l'énergie intéressant surtout les collectivités territoriales autour des questions d'éclairage public ou de l'implantation des entreprises sur le territoire<sup>35</sup>. La nationalisation d'après Seconde-Guerre mondiale, avec la loi de 1946 en France par exemple, puis la privatisation des réseaux à la fin des années 1980 ont alors fortement limité les possibilités d'actions des acteurs décentralisés et notamment des villes, sur le secteur électrique<sup>36</sup>.

La libéralisation en 1996 du marché de l'électricité européen a néanmoins favorisé un retour au développement de micro-réseaux et de producteurs d'électricité décentralisés. La progression des énergies renouvelables et la mise en concurrence des marchés ont indéniablement fait apparaître la possibilité de mise en capacité de ces acteurs décentralisés, où lieux de production et de consommation d'énergie peuvent se côtoyer. En effet, la fin des grands monopoles d'entreprises publiques ou privées un peu partout en Europe et le regain d'intérêt des municipalités dans le domaine énergétique a favorisé le développement d'actions locales.

Cependant, la question de la décentralisation énergétique et du regain de pouvoir des villes en la matière s'inscrivent dans des contextes différenciés selon les États. Les villes agissent en fonction de législations nationales et de rapports de force entre les autorités des différents échelons infra-étatiques<sup>37</sup>. Deux grands processus peuvent alors être distingués dans les possibilités d'action des villes, la remunicipalisation et la décentralisation politique. La remunicipalisation fait référence au "rôle opérationnel des collectivités locales en lien avec des interventions économiques (création ou reprise d'entreprises locales de l'énergie, gestion et développement des infrastructures énergétiques, etc.), pour accroître leur contrôle sur la

---

<sup>34</sup> Guyet Rachel, "Entre centralisation de l'énergie et émergence de nouveaux modèles énergétiques locaux. Le cas d'Aberdeen", dans : *Énergies nouvelles, territoires autonomes ?*, Paris : Presses de l'Inalco, 2018, p.137-153.

<sup>35</sup> Dégrement Marie, "Transitions énergétiques et politiques à l'orée du XXIe siècle. L'émergence en France d'un modèle territorial de transition énergétique", Institut d'études politiques de Paris, 2018, p.51.

<sup>36</sup> Lepesant Gilles, "Conclusion", Dans : *Énergies nouvelles, territoires autonomes ?*, Paris : Presses de l'Inalco, 2018, p.201.

<sup>37</sup> Lepesant Gilles, "Conclusion", Dans : *Énergies nouvelles, territoires autonomes ?*, Paris : Presses de l'Inalco, 2018, p.202.

gestion de l'énergie"<sup>38</sup>. La décentralisation politique renvoie "au rôle stratégique et politique des collectivités locales, en lien avec l'élargissement des compétences institutionnelles vis-à-vis de l'État national, notamment en ce qui concerne l'élaboration et la mise en oeuvre des réglementations et de la planification énergétique"<sup>39</sup>. Ainsi, l'action des villes s'inscrit dans l'un ou l'autre de ces processus institutionnels, dépendant notamment de leur pouvoir constitutionnellement alloué.

### *B. La décentralisation énergétique en action : des stratégies plurielles déployées par les villes*

Représentant deux tiers de la demande en énergie primaires, 80% du PIB et plus de la moitié de la population au niveau mondial<sup>40</sup>, les villes ont indéniablement un rôle à jouer dans la transition énergétique. Italie, Royaume-Uni, Irlande, Grèce, France, Allemagne, nombreux sont les pays au sein desquels des projets locaux ont éclos. Certains sont présentés comme des exemples de la voie à suivre, dans une volonté d'atteindre des objectifs ambitieux de neutralité carbone ou de villes 100% renouvelables. Les villes déploient alors des stratégies diverses en matière de transition énergétique.

Malgré la marge de manoeuvre limitée du gouvernement écossais dans le secteur énergétique, la décentralisation politique (*devolution* en anglais)<sup>41</sup> a permis au gouvernement de développer une politique ambitieuse en matière d'énergies renouvelables, permettant dès lors aux villes, telles qu'Aberdeen, de se saisir d'opportunités en la matière<sup>42</sup>. Depuis 2010, l'autorisation en Ecosse pour les gouvernements locaux de produire et de vendre de l'électricité à partir de sources renouvelables<sup>43</sup> et l'introduction de soutiens financiers pour les petites installations<sup>44</sup>, ont permis l'instauration d'installations à petite échelle. Aberdeen, dans le nord-est de l'Ecosse, a alors choisi de se doter d'une politique volontariste en matière

---

<sup>38</sup> Rüdinger Andreas, "La réappropriation locale de l'énergie en Europe", Energy Cities, 2017, p.12.

<sup>39</sup> *ibid.*

<sup>40</sup> IEA (2016), *Energy Technology Perspectives 2016*, IEA, Paris  
<https://www.iea.org/reports/energy-technology-perspectives-2016>

<sup>41</sup> La décentralisation politique représente ici les pouvoirs accordés par le Parlement du Royaume-Uni aux nations constitutives du Royaume.

<sup>42</sup> Bafoil François, Bonnet Amélie, Guyet Rachel, Lepasant Gilles, "Décentralisation énergétique et innovations territoriales. Une comparaison européenne dans les secteurs de l'éolien, de la biomasse et du photovoltaïque", Volume 1, Synthèse, Rapport du CERI, Paris, 2016, p.30.

<sup>43</sup> Scottish Statutory Instruments, "The Non-Domestic Rates (Renewable Energy Generation Relief) (Scotland) Regulations 2010", 2010 No.44.

<sup>44</sup> Ofgem, "Feed-in-tariff, Annual Report 2010-11", 22/12/2011.

d'EnR. En effet, la ville dont la croissance reposait jusque là essentiellement sur les filières pétrolières et gazières, s'est engagée à réduire ses émissions de CO2 significativement depuis sa signature à la Convention des maires (cf. Chap.1.II.A.) en 2008. La situation géographique et climatique d'Aberdeen et l'existence de centres de recherches et entreprises reconnus dans le domaine énergétique sont autant d'atouts qui ont permis aux acteurs locaux de valoriser le potentiel de secteurs comme l'éolien offshore<sup>45</sup>. Dès lors, le déploiement de 900 panneaux solaires sur les toits de la ville et la coordination d'un projet de parc éolien offshore d'environ 100 MW depuis le début des années 2000 a fait de la ville une pionnière en matière de stratégie de développement autour des énergies renouvelables en Ecosse<sup>46</sup>. Dernièrement, la ville a adopté un plan encore plus ambitieux : atteindre la neutralité carbone d'ici 2045, affichant sa volonté de devenir l'une des villes les plus avancées dans la transition énergétique au monde<sup>47</sup>.

Alors qu'en Suède la production d'électricité est quasiment entièrement décarbonée<sup>48</sup>, l'action des villes, notamment la ville de Malmö dans le sud du pays, se concentre en matière de transition énergétique autour des questions d'urbanisme, d'eau, de logement ou encore de réseau de chaleur. L'objectif fixé d'ici 2030 est que Malmö devienne la "ville suédoise la plus respectueuse du climat" et que 100% des bâtiments soient alimentés en EnR<sup>49</sup>. La ville a notamment agi sur l'efficacité énergétique des bâtiments et mis en place un système de valorisation des déchets novateur.

Montdidier, ville de 6 000 habitants dans la Somme en France a, pour sa part, décidé d'orienter son action vers une production locale d'électricité afin de réduire la précarité énergétique, de produire une électricité plus décarbonée et de diversifier ses sources de revenus afin de financer des actions dans d'autres secteurs<sup>50</sup>. La commune de Montdidier possède en effet une régie, organisme de distribution d'électricité, qui a pour particularité

---

<sup>45</sup> Guyet Rachel, "Entre centralisation de l'énergie et émergence de nouveaux modèles énergétiques locaux. Le cas d'Aberdeen", dans : *Énergies nouvelles, territoires autonomes ?*, Paris : Presses de l'Inalco, 2018, p.137-153.

<sup>46</sup> Bafoil François, Bonnet Amélie, Guyet Rachel, Lepasant Gilles, "Décentralisation énergétique et innovations territoriales. Une comparaison européenne dans les secteurs de l'éolien, de la biomasse et du photovoltaïque", Volume 1, Synthèse, Rapport du CERI, Paris, 2016, p.30.

<sup>47</sup> Aberdeen City Council, "A climate-positive city at the heart of the global energy transition. A vision & prospectus for Aberdeen", 23 avril 2020, p.4.

<sup>48</sup> Data and statistics : Sweden - Electricity 2019 [archive], Agence internationale de l'énergie, 12 septembre 2020, URL : <https://www.iea.org/data-and-statistics/data-tables?country=SWEDEN&energy=Electricity&year=2019> (consulté le 17/05/2021).

<sup>49</sup> Bafoil François, Bonnet Amélie, Guyet Rachel, Lepasant Gilles, "Décentralisation énergétique et innovations territoriales. Une comparaison européenne dans les secteurs de l'éolien, de la biomasse et du photovoltaïque", Volume 1, Synthèse, Rapport du CERI, Paris, 2016, p.14.

<sup>50</sup> Boutaud Benoît, "Un modèle énergétique en transition? Centralisme et décentralisation dans la régulation du système énergétique", Etudes de l'environnement. Université Paris-Est, 2016, p.315.

d'être non nationalisée. La régie de la commune est personnalisée, autrement dit autonome et dotée d'une personnalité juridique propre. Elle est propriétaire à la fois du réseau de distribution et est fournisseur sur le territoire de la régie. Dès lors, alors que les liens entre la régie et la municipalité sont forts, l'autonomie électrique sur le territoire est importante<sup>51</sup>, avec des retombées économiques significatives<sup>52</sup>.

La politique de la petite ville picarde se rapproche du mouvement des *stadtwerke* (entreprises communales) en Allemagne. Ce mouvement intervient dans un contexte de remunicipalisation de l'électricité outre-Rhin et plus largement de transformation globale des relations entre territoires et énergie<sup>53</sup>. A Hambourg par exemple, des ONG, associations environnementalistes et de consommateurs, ont été à l'initiative de "Unser Hamburg, Unser Netz" ("Notre Hambourg, Notre Réseau"). L'initiative a débouché sur la victoire en 2011 d'un référendum, amenant au rachat par le gouvernement de la ville libre de Hambourg des concessions du réseau électrique, concessions faites au groupe suédois Vattenfall en 2002. Cet objectif de redonner le contrôle du réseau à une administration publique n'est pas un cas isolé en Allemagne. Depuis 2007, 192 *Stadtwerke* ont remunicipalisé leur réseau à travers le pays<sup>54</sup>.

Ce sont donc autant de projets que de stratégies mobilisés par les villes dans une volonté de développement de modèles énergétiques locaux. Ces projets peuvent entraîner la participation d'un nombre d'acteurs locaux importants, dépendant également de la stratégie déployée par la collectivité.

### C. De nouveaux partenariats et formes de gouvernance

La dynamique décentralisatrice amène à réfléchir aux questions de gouvernance autour de projets locaux, autrement dit de l'exercice du pouvoir en matière de planification et de gestion de projets. Les volontés de démocratisation et d'autonomisation dans le secteur énergétique accordent donc une place centrale aux cadres de mobilisation des acteurs locaux dans le processus décisionnel. Acteurs de la société civile, administration locale, entreprises

---

<sup>51</sup> Boutaud Benoît, "Un modèle énergétique en transition? Centralisme et décentralisation dans la régulation du système énergétique", *Etudes de l'environnement*. Université Paris-Est, 2016, p.309.

<sup>52</sup> *ibid.*, p.333.

<sup>53</sup> Meyer Teva, « Remunicipaliser l'électricité : le modèle allemand », *Revue Projet*, 2015/1 (N° 344), p. 64-70.

<sup>54</sup> *ibid.*

publiques ou privées, la mobilisation de ces acteurs dépend surtout de la stratégie déployée dans le processus de décentralisation énergétique au sein des municipalités.

Alors que la ville de Malmö s'appuie principalement sur des entreprises municipales<sup>55</sup>, à Aberdeen l'administration locale mise sur une participation pluripartite. Elle cherche à impliquer à la fois des acteurs locaux publics et privés disposant des ressources nécessaires à la réalisation de la stratégie de transition énergétique de la ville. Afin que les citoyens s'approprient les questions énergétiques et afin d'assurer leur mobilisation, le projet "Music"<sup>56</sup> a été mis en place entre 2011 et 2015, en partenariat avec d'autres villes européennes. Ce projet a notamment eu pour vocation de sensibiliser les citoyens d'Aberdeen et d'organiser des rencontres entre la population et des acteurs locaux du secteur académique et énergétique afin de rendre la stratégie de la ville plus inclusive<sup>57</sup>.

Dans le contexte de la remunicipalisation, notamment en Allemagne, se pose la question de la place des citoyens dans la gestion des réseaux électriques. A l'instar de Montdidier, la gestion par l'administration publique de l'entreprise de gestion du réseau peut se faire au travers des échéances électorales, dans une logique de démocratie représentative. Une gouvernance plus directe peut également apparaître, avec une représentation des usagers au sein des conseils de direction ou à l'occasion d'assemblées générales<sup>58</sup>.

Mais c'est aussi directement par les citoyens que la dynamique décentralisatrice de l'énergie peut s'opérer au sein des villes. A Londres, la coopérative énergétique *Repowering London* a vu le jour en 2011. L'objectif est de faire baisser la facture des consommateurs et de réduire la précarité énergétique, notamment au sein de grands logements sociaux, au travers d'aide à l'installation de panneaux solaires et au renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments. Dès lors, des projets ont été mis en oeuvre, comme à Brixton en 2012 avec la création de la centrale solaire coopérative *Brixton Solar Energy 1*, à l'initiative des habitants du quartier de Loughborough<sup>59</sup>.

---

<sup>55</sup> Lepasant Gilles, "Quel rôle pour les villes dans la transition énergétique suédoise? Le cas d'une entreprise municipale de Malmö", dans : *Energies nouvelles, territoires autonomes?*, Paris : Presses de l'Inalco, 2018, p.181-200.

<sup>56</sup> "Mitigation in Urban areas: Solutions for Innovative Cities" : <https://keep.eu/projects/7057/Mitigation-in-Urban-areas-So-EN/>

<sup>57</sup> op.cit., Guyet Rachel, "Entre centralisation de l'énergie et émergence de nouveaux modèles énergétiques locaux. Le cas d'Aberdeen".

<sup>58</sup> Meyer Teva, « Remunicipaliser l'électricité : le modèle allemand », *Revue Projet*, 2015/1 (N° 344), p. 64-70.

<sup>59</sup> Lopez Fanny, "Keep the lights on! La décentralisation énergétique à Londres", Dans : *Energies nouvelles, territoires autonomes ?* Paris : Presses de l'Inalco, 2018, p.29-62.

Par l'autonomisation et la responsabilisation des usagers, *Repowering London* met ainsi en avant un modèle économique et social de proximité et solidaire, favorisant l'émergence d'un nouveau maillage social au sein de ce modèle<sup>60</sup>. Ce changement de modèle de référence, où le citoyen prend directement part au développement de projet, s'inscrit dans un mouvement plus vaste et récent d'empowerment citoyen autour de la question énergétique. La mise en action directe des citoyens traduit l'approfondissement de la dynamique décentralisatrice où l'exercice du pouvoir se diffuse au sein de la société civile.

## **Section 2. Des outils pour la participation directe du citoyen en matière énergétique**

La libéralisation du secteur énergétique, le développement des énergies renouvelables et des politiques nationales favorables à l'appropriation et au développement au niveau local des énergies renouvelables ont permis, au départ dans une poignée de pays, de favoriser l'émergence de projets à l'initiative de citoyens aux structures et modes de mobilisation diverses. Le citoyen peut alors désormais participer à la production d'énergie dans l'Union européenne.

### *A. Les énergies renouvelables comme vecteurs d'une nouvelle gouvernance de l'énergie*

Un projet citoyen est localement situé et sa gouvernance est assurée par les acteurs du territoire<sup>61</sup>. Dès lors, dans le cas de la décentralisation énergétique et dans l'optique de réappropriation des moyens de production électrique, les énergies renouvelables représentent une opportunité considérable pour la mise en capacité des citoyens.

Le panneau solaire et l'éolien ont en effet pour particularité d'avoir un potentiel d'ancrage territorial important. Le photovoltaïque est effectivement généralement destiné à une production de proximité et à une consommation très locale, quand l'éolien peut comprendre des installations de plus grandes envergures permettant une consommation locale, régionale, voire à une échelle supérieure. Ces énergies, en tant qu'elles sont non dangereuses et ne

---

<sup>60</sup> Lopez Fanny, "Keep the lights on! La décentralisation énergétique à Londres", Dans : *Énergies nouvelles, territoires autonomes ?* Paris : Presses de l'Inalco, 2018, p.29-62.

<sup>61</sup> Rüdinger Andreas, "Les projets participatifs et citoyens d'énergies renouvelables en France. État des lieux et recommandations", IDDRI, N°3, 2019, p.2.

nécessitent pas de périmètre de sécurité ou de système étendu de contrôle et de protection, permettent de repenser le rapport entre énergie et espace. Ces caractéristiques font des énergies renouvelables, notamment l'éolien et le solaire des outils décisifs pour un changement vers une dynamique de décentralisation<sup>62</sup>, d'autant plus que ces outils sont dorénavant plus accessibles. Dans cette optique, le citoyen a vocation à devenir un "prosumer", autrement dit un producteur-consommateur, actif dans la production grâce aux nouveaux outils mis à sa disposition. Le déploiement des EnR et la dynamique de décentralisation énergétique a alors permis le développement de pratiques locales innovantes à l'initiative de citoyens. Afin de mettre en œuvre les projets citoyens portés autour des EnR et notamment l'énergie éolienne et solaire, différentes structures organisationnelles ont vu le jour.

### *B. La coopérative, opportunité de mise en capacité des citoyens dans la décentralisation énergétique*

Différentes dynamiques viennent alimenter l'objectif de décentralisation énergétique et de démocratisation des pratiques liées aux questions énergétiques. Les processus de remunicipalisation et de décentralisation politique renvoient, nous l'avons vu, à la mise en capacité des collectivités et municipalités locales dont les compétences en matière énergétique sont renforcées. Les concepts de projets citoyens et de gouvernance participative renvoient quant à eux à la mise en capacité des citoyens, représentant un autre niveau de décentralisation énergétique. Le projet citoyen désigne plus spécifiquement "l'ensemble des projets directement initiés par les citoyens (indépendamment ou en collaboration avec les collectivités locales), le plus souvent en matière de projets d'énergies renouvelables". Le concept de gouvernance participative quant à lui désigne "l'ensemble des outils mis en œuvre pour favoriser la démocratie directe et l'influence des citoyens sur les politiques de l'énergie et du climat"<sup>63</sup>. Ainsi, la participation citoyenne aux systèmes énergétiques dans une logique décentralisatrice dans l'UE a pu se développer autour de ces deux concepts.

Ces derniers restent néanmoins assez larges et de nombreuses structures organisationnelles se sont développées afin de mettre en place des projets citoyens. On peut regrouper les

---

<sup>62</sup> Raineau Laurence, « Vers une transition énergétique ? » [\*] », Natures Sciences Sociétés, 2011/2 (Vol. 19), p. 133-143.

<sup>63</sup> Rüdinger Andreas, "La réappropriation locale de l'énergie en Europe", Energy Cities, 2017.

différentes structures sous le nom de communauté énergétique, qui se réfère à l'action énergétique collective, favorisant la participation des citoyens au système énergétique<sup>64</sup>. Ces structures légales peuvent prendre la forme de partenariats, d'entreprises à but non lucratif, de collectifs ou encore de coopératives. Ces dernières, sous le nom de coopérative énergétique, relèvent d'un phénomène assez récent et représentent les formes les plus communes de structures légales dans la mise en œuvre des projets initiés par des citoyens dans l'UE<sup>65</sup>. C'est un modèle de propriété unique d'un point de vue économique et juridique, dont l'objectif principal est de maximiser les bénéfices locaux et non les retours sur capital. La coopérative fonctionne sur le concept d'un membre égale un vote et cherche à contribuer au développement local à la fois au niveau social, écologique et démocratique (cf. Partie 2, Chapitre 1, Section 2). La coopérative peut de plus fournir différents services telle que la production d'énergie ou d'électricité de source renouvelable et mise en vente sur un réseau, la propriété et l'exploitation d'une installation de stockage, de micro-réseaux ou autre type d'installation<sup>66</sup>.

Le modèle coopératif en matière d'énergie a connu un fort essor dans des pays pionniers, du fait de conjonctures favorables à leur développement rapide.

### *C. L'Allemagne et le Danemark comme pays pionniers dans les coopératives*

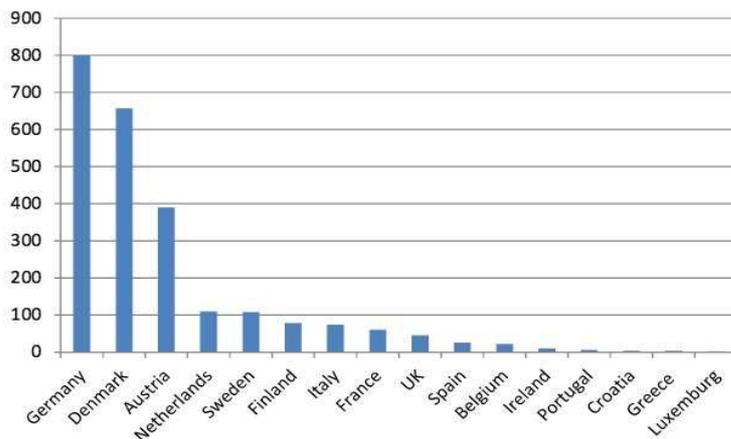
Le Danemark et l'Allemagne sont considérés comme des pays pionniers dans le soutien et dans l'émergence aux projets citoyens, notamment de coopératives. On y retrouve le nombre le plus important en Europe (*tableau 1*).

---

<sup>64</sup> Caramizaru Aura, Uihlein Andreas, "Energy communities: an overview of energy and social innovation", Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2020, p.4.

<sup>65</sup> Commission for the Environment, Climate Change and Energy, "Models of Local Energy Ownership and the Role of Local Energy Communities in Energy Transition in Europe", European Committee of the Regions, European Union, 2018, p.13.

<sup>66</sup> Commission for the Environment, Climate Change and Energy, "Models of Local Energy Ownership and the Role of Local Energy Communities in Energy Transition in Europe", European Committee of the Regions, European Union, 2018, p.13



Source: REScoop.eu.

Tableau 1. Nombre approximatif des coopératives d'énergie renouvelable dans 17 pays européens, 2014.

Au Danemark, les politiques de soutien aux énergies renouvelables ont permis l'essor d'innovations locales. Le gouvernement danois développe à partir des années 1970 des mécanismes de soutien financier pour le déploiement de parcs éoliens et les revenus provenant des éoliennes sont alors exonérés d'impôts. Dans les années 1980, le gouvernement introduit à l'attention des producteurs d'électricité à partir de source éolienne des tarifs d'achats fixe, l'obligation d'achat et la garantie d'accès au réseau. Ces mécanismes garantissent un revenu stable qui favorisent alors les investissements dans cette l'énergie éolienne<sup>67</sup>. L'obligation jusqu'en 1999 pour les propriétaires d'éoliennes d'habiter près de celles-ci, afin d'avoir la permission de les exploiter, explique en partie le fait que jusqu'en 2000, environ 80% des éoliennes du pays appartiennent à des coopératives, particuliers ou agriculteurs<sup>68</sup>.

D'autant plus que le Danemark entretient une longue tradition avec la forme coopérative, que ce soit dans le secteur agricole ou dans le militantisme local autour des questions d'énergie<sup>69</sup>. Ainsi, le modèle coopératif fait partie intégrante du développement de l'énergie renouvelable au Danemark, dont l'électricité provenait en 2019 à environ 60% de l'éolien<sup>70</sup>.

<sup>67</sup> Bauwens Thomas, Gotchev Boris, Holstenkamp Lars, "What drives the development of community energy in Europe? The case of wind power cooperatives", Energy Research and Social Science, 2016, p.12.

<sup>68</sup> *ibid*, p.13.

<sup>69</sup> *ibid*, p.12.

<sup>70</sup> International Energy Agency, "Denmark, Electricity generation by source", URL : <https://www.iea.org/data-and-statistics/data-browser?country=DENMARK&fuel=Energy%20supply&indicator=ElecGenByFuel> (consulté le 18/05/2021).

En Allemagne, l'autonomie dont bénéficient les autorités locales dans la logique de remunicipalisation permet le développement et la promotion d'électricité de source renouvelable, notamment du solaire et de l'éolien. L'impulsion donnée avec la politique *Energiewende* de 2010 pour la transition énergétique, la stabilité des tarifs d'achats garantis, l'accès à des financements facilités et une opinion publique favorable ont permis d'ancrer en Allemagne la mise en place de projets de production à partir de sources renouvelables localement situés<sup>71</sup>.

La réussite du développement de projets citoyens est donc fortement tributaire d'un soutien politique et de dispositifs de soutien qu'ils soient financiers ou juridiques.

### **Section 3. Vers le nouveau paquet législatif européen : la nécessité d'homogénéisation des outils légaux et des définitions dans l'UE**

Afin de voir apparaître une convergence des pratiques dans l'Union européenne dans la décentralisation énergétique, il semble nécessaire d'opérer une homogénéisation des outils et définitions. Pour ce faire, l'action européenne semble être la plus à même à établir des règles permettant une telle convergence.

#### *A. Les évolutions réglementaires comme obstacles à l'essor de projets*

La montée en puissance de projets citoyens, notamment de coopératives, s'inscrit dans l'établissement de réglementations favorables à leur développement. Dès lors, des entraves à l'essor de tels projets sont apparus, même dans les pays considérés comme pionniers.

En Allemagne, en 2014, les exigences réglementaires relatives aux coopératives ont été renforcées. A partir de 2017 la généralisation d'un système d'appel d'offres, défavorables aux coopératives, a participé à la décroissance du nombre de créations de coopératives dans l'État allemand<sup>72</sup> (*tableau 2*). Au Danemark, entre 2003 et 2008, non seulement aucune nouvelle coopérative énergétique n'est créée, mais de plus, certaines existantes sont dissoutes. Le

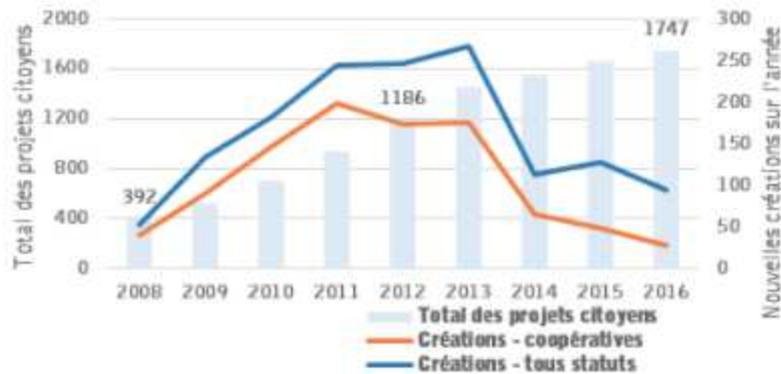
---

<sup>71</sup> Rüdinger Andreas, "Les projets participatifs et citoyens d'énergies renouvelables en France. État des lieux et recommandations", IDDRI, N°3, 2019, p.20

<sup>72</sup> Rüdinger Andreas, "Energie citoyenne : où en sont la France et l'Allemagne?", Heinrich Böll Stiftung, 26/04/2019.

changement de fonctionnement du mécanisme de soutien aux installations éoliennes en 2003, entraînant une volatilité des prix perçue comme un risque pour les petits producteurs, a entravé l'établissement de nouveaux projets. De plus, des aides du gouvernement pour le démantèlement et le rééquipement d'anciennes installations éoliennes a entraîné la vente de certaines de ces installations par les coopératives qui en étaient propriétaires<sup>73</sup>.

Tableau 2. Evolution des créations et du nombre total de projets citoyens ENR en Allemagne



Source Kahla et Holstenkamp, 2017

De plus, l'émergence de projets citoyens dans d'autres pays européens est parfois tardive et les législations mises en place ne sont pas suffisantes pour un essor rapide et massif de ces projets. En Irlande, des politiques de soutien à la décentralisation énergétique sont promulguées dès 2015, mais elles mettent essentiellement en exergue le rôle qu'ont à jouer les citoyens et les communautés énergétiques dans l'atteinte des objectifs environnementaux. La réglementation n'établit ni de politique de soutien financier aux projets citoyens ni de cadre juridique facilitant la création de coopératives, qui fournirait une entité juridique au mouvement de communautés énergétiques<sup>74</sup>.

Qui plus est, la libéralisation seule des marchés européen de l'énergie n'implique pas nécessairement un renforcement des moyens d'action des acteurs locaux. En effet, au Royaume-Uni, la libéralisation au travers de la privatisation du secteur électrique s'est aussi traduite par une perte de souveraineté du gouvernement sur la production d'électricité. Des groupes allemands, français et des fonds d'investissements américains ont pu acheter des actions dans l'ancienne entreprise publique britannique Central Electricity Generating Board

<sup>73</sup> Bauwens Thomas, Gotchev Boris, Holstenkamp Lars, "What drives the development of community energy in Europe? The case of wind power cooperatives", Energy Research and Social Science, 2016, p.12.

<sup>74</sup> Bauwens Thomas, Gotchev Boris, Holstenkamp Lars, "What drives the development of community energy in Europe? The case of wind power cooperatives", Energy Research and Social Science, 2016, p.21.

(CEGB)<sup>75</sup>. Dès lors, la libéralisation des marchés est un outil nécessaire pour l’entrée et le raccordement au marché de fournisseurs décentralisés, mais pas suffisant, nécessitant alors l’établissement de politiques favorables à l’action des acteurs locaux.

*B. Des définitions divergentes et des mécanismes de soutien variables*

Le concept de communauté énergétique, nous l’avons vu, regroupe plusieurs formes de structures organisationnelles légales, dont la plus courante est la coopérative. Seulement, avant la promulgation du paquet “Clean Energy for all Europeans”, la plupart des pays européens manquent d’une définition légale de communauté énergétique (*tableau 3*). Les définitions varient selon les États-membres et dans certains pays, comme en Allemagne, au Portugal ou en Slovaquie, il n’y a pas en 2017 de définition disponible relatives aux installations d’énergies renouvelables, aux *prosumers* et aux communautés d’énergie renouvelables. De plus, les mécanismes de soutien et procédures facilitant la création de communautés et d’installations de production d’énergie renouvelable diffèrent selon les États.

Tableau 3 : Aperçu des dispositions relatives aux installations d’énergies renouvelables, aux *prosumers* et aux communautés énergétiques locales dans dix États membres en 2017

Etat-membre	Définition pertinente dans la législation sur l’énergie	Mécanisme de soutien pour les installations d’EnR	Taxe d’incitation pour les installations d’EnR	Accès prioritaire au réseau pour les installations d’EnR	Procédures simplifiée d’octroi de permis pour les installations d’EnR
Allemagne	Aucune définition disponible	✓	✓	✓	✓ Pas de permis nécessaire pour les installations de panneaux PV sur les toits

<sup>75</sup> Lopez Fanny, “Keep the lights on! La décentralisation énergétique à Londres”, Dans : *Énergies nouvelles, territoires autonomes ?* Paris : Presses de l’Inalco, 2018, p.29-62.

Belgique	Aucune définition disponible. La Région flamande a introduit le concept de « tarif du <i>prosumer</i> », mais il n'en existe pas de définition légale. La Région wallonne a développé le concept d'"auto-producteur"	✓	✓	✓ Procédure simplifiée pour les installations inférieurs à 25 kVA	✓ Pour les installations solaires
Chypre	Définition « d'auto-production »	✓		✓ Frais pour la demande et l'accès au réseau	✓ Pas de permis nécessaire pour les installations allant jusqu'à 5 MW
Estonie	Aucune définition disponible. Il existe le terme de « micro-producteurs » qui inclut les <i>prosumers</i> résidentiels	✓			✓ Pas de permis nécessaire pour les installations allant jusqu'à 100 kW
France	Définition générale « d'auto-consommation » et la définition « d'auto-consommation »	✓	✓		✓ Pour certaines petites installations
Italie	Définition "d'auto-producteur"	✓		✓ Frais pour la demande et l'accès au réseau	✓ Pour les installations allant jusqu'à 20 kW
Pologne	Définitions de « <i>prosumers</i> » et de « coopérative énergétique »	✓	✓	✓ Pas de frais pour les « micro installations »	✓ Pas de permis nécessaire pour les « micro installations »
Portugal	Pas de définition officielle	✓			✓ Pas de permis nécessaire pour les installations allant jusqu'à 1 MW
Slovaquie	Aucune définition disponible	✓			✓ Pour les installations allant jusqu'à 10 kW, excepté les éoliennes

Source: National reports (except Greece) produced in support of the European Commission's 2017 'Study on Residential Prosumers in the European Energy Union' and Greek Draft Law 'Energy Communities and other provisions'.

Néanmoins, la majorité des États-membres fournissent des mécanismes de soutien aux énergies renouvelables au travers de tarifs d'achats ou de taxe d'incitation. Il convient dès lors de s'inspirer de modèles et de définitions existants dans certains États-membres et de

les diffuser au niveau européen. En Grèce par exemple, depuis 2018, alors que les propositions de la Commission des directives sur les énergies renouvelables et le marché intérieur de l'électricité sont en cours de négociation, une définition légale de communauté énergétique est introduite. La loi 4513/2018 définit les communautés énergétiques comme “des partenariats urbains ayant pour objectif l'économie sociale et solidaire et l'innovation dans le secteur énergétique”<sup>76</sup>. Ces coopératives poursuivent légalement plusieurs objectifs dont la réduction de la précarité énergétique, l'autosuffisance et la sécurité dans les municipalités insulaires, la promotion de la production, du stockage, de la distribution et l'approvisionnement en énergie ou encore l'efficacité énergétique<sup>77</sup>. Certains de ces objectifs sont inscrits dans le nouveau paquet législatif européen. L'action européenne semble donc primordiale afin d'assurer une homogénéisation des outils développés dans certains États favorables à l'action locale en matière énergétique.

### C. L'importance de l'intervention européenne

Afin d'établir une uniformité des définitions légales et des mécanismes de soutien à la décentralisation énergétique, l'action européenne semble être la plus pertinente. L'UE a déjà légiféré sur l'intégration des énergies renouvelables aux marchés énergétiques européens. La directive RED (*Renewable Energy Directive*) de 2009 fixe des objectifs de part des énergies renouvelables pour chaque pays dans leur consommation d'énergie finale. La directive 2009/72/CE portant sur le marché intérieur de l'électricité cherche entre autres à approfondir les règles de concurrence du marché, à faire disparaître les discriminations d'accès aux réseaux et jette les bases d'incitations pour la promotion de l'électricité produite à partir de sources renouvelables<sup>78</sup>. L'article 6 paragraphe 3 de cette directive entérine de plus la nécessité d'introduction de politiques nationales favorables aux producteurs décentralisés : “les États membres veillent à ce que des procédures d'autorisation spécifiques existent pour les petits producteurs décentralisés et/ou la production distribuée”.

Dès lors, le succès de l'homogénéisation des pratiques peut dépendre de la réglementation européenne tant bien que celle-ci établit des normes claires, une définition de communauté

---

<sup>76</sup> Frieden Dorian, Tuerk Andreas, Neumann Camilla, d'Herbemont Stanislas, Roberts Josh, “Collective self-consumptions and energy communities : Trends and challenges in the transposition of the EU framework”, Compile, Working Paper, 2020, p.22.

<sup>77</sup> *ibid.*

<sup>78</sup> directive 2009/72/CE, considérant n°6.

énergétique et introduit l'obligation d'instauration de procédures administratives simplifiées pour les petits producteurs et la facilitation de leur accès au réseau. De plus, l'Union européenne a comme outil disponible l'allocation de financements pour le développement de projets citoyens et locaux.

Afin de promouvoir les innovations en matière de décentralisation énergétique et concernant les modèles coopératifs, un mouvement européen s'est constitué en la matière. Entre échange de bonnes pratiques et diffusion des connaissances, le mouvement cherche surtout à amener la législation européenne à évoluer en faveur de la dynamique décentralisatrice autour des questions énergétiques.

## **Chapitre 2. Un mouvement européen pour des avancées législatives**

Le mouvement européen qui s'est construit autour des questions de décentralisation énergétique, assez récemment, regroupe notamment des organisations, des associations, des coopératives et des villes européennes. Afin de comprendre comment le mouvement agit auprès des institutions et dans l'UE de manière plus générale, le choix a été fait de se concentrer sur des organisations clés. Nous nous concentrerons donc particulièrement sur Energy Cities et Rescoop.eu, qui défendent tous deux le processus de décentralisation énergétique auprès des pouvoirs publics. Des entretiens semi-directifs ont été menés avec des représentants de ces organisations. Il convient ici de revenir sur la construction du mouvement pour appréhender ses modalités d'action.

### **Section 1. Le processus d'europanisation du mouvement de décentralisation énergétique**

Le développement du mouvement suit une logique d'europanisation horizontale où les acteurs développent des processus d'imitation et d'apprentissage à travers l'Union, mais aussi ascendante, où la représentation des intérêts du mouvement cherche à infléchir les politiques publiques européennes, afin de promouvoir la décentralisation énergétique à l'échelon européen.

### A. La Convention des Maires, ou l'europeanisation "sans l'UE"

La coordination et coopération des villes au niveau énergétique dans l'UE passe notamment par la Convention des Maires. Officiellement créée en 2008, c'est un mouvement européen, étendu depuis 2017 au niveau mondial. Il rassemble 10 639 villes, représentant alors plus de 336 millions d'habitants à travers le monde. Dans l'UE, c'est 9 867 villes des 27 États-membres qui ont signé la convention, représentant environ 223 millions de citoyens européens<sup>79</sup>, soit la moitié des citoyens de l'Union. En 2008, l'initiative de la Convention est lancée par la Commission afin de soutenir les maires souhaitant volontairement atteindre les objectifs climatiques et énergétiques de l'UE, voire les dépasser<sup>80</sup>. La réussite du mouvement permet en 2014 de fusionner l'initiative *Mayors Adapt*, un projet soutenant les collectivités locales dans le développement de stratégies locales en matière climatique, et la Convention des Maires. Elles deviennent alors la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie, engageant les villes à soutenir activement les objectifs de l'UE de réduction des émissions de GES. Les villes doivent de plus établir un Plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) et rendre des comptes à la Convention tous les deux ans sur leurs avancées. Les villes soumettent des plans aux objectifs pouvant varier. La ville de Groningen, aux Pays-Bas a soumis son PAEDC en 2017 et tient pour objectif de devenir neutre sur le plan énergétique d'ici à 2035. La ville agit alors sur l'efficacité énergétique, l'installation de panneaux solaires, d'éoliennes ou encore l'installation de réseaux intelligents<sup>81</sup>. La ville de Bilbao en Espagne, présente son plan d'action en 2012, ayant pour objectif d'atteindre une réduction de 31% de ses émissions de GES d'ici 2020. La stratégie de la ville espagnole s'articule notamment autour de l'efficacité énergétique<sup>82</sup>.

Dès lors, même si les objectifs et stratégies diffèrent, la Convention des Maires permet une coordination des villes européennes, de toutes tailles. Elle permet la convergence "par le bas" des pratiques vertueuses, la plateforme mettant d'ailleurs en avant les "bonnes pratiques" de certaines villes, dont d'autres peuvent s'inspirer. Des ressources sont fournies quant à l'accès aux financements pour les plans d'actions des villes. On y retrouve un guide pour l'accès à cinq grandes catégories de financements : fonds structurels et d'investissements européens,

---

<sup>79</sup> Convention des Maires, "La Convention en chiffres", URL : <https://www.conventiondesmaires.eu/a-propos/initiative-de-la-convention/la-convention-en-chiffre.html> (consulté le 24/05/2021)

<sup>80</sup> Dantec Ronan, "Les collectivités territoriales, des acteurs clés pour la réussite de la COP21", *Annales des Mines - Responsabilité et environnement*, 2015/1 (N° 77), p. 65-68.

<sup>81</sup> Groningen, "Groningen Energizes", programme 2015-2018.

<sup>82</sup> Bilbao, "Plan de acción para la energía sostenible de Bilbao 2020", 2012.

programmes de financements européens, aide aux développement de projets, instruments des institutions financières et systèmes de financement alternatifs. L'existence de coordinateurs territoriaux (régions, provinces, regroupement de collectivités) et nationaux (ministères, agences nationales), afin d'assister stratégiquement, techniquement et financièrement les collectivités locales, permet de surcroît d'approfondir l'engagement des villes dans l'établissement et la mise en oeuvre de leur PAEDC. Ces outils disponibles et la logique volontaire sous-jacente à la participation au mouvement, inscrivent donc la Convention des Maires dans une dynamique d'apprentissage et de circulation des modèles et pratiques des villes en matières énergétiques à travers l'UE, relevant alors d'une "européanisation sans l'UE"<sup>83</sup>. L'européanisation peut s'entendre comme une convergence des pratiques, usages et politiques publiques à l'échelle européenne. Autrement dit, les villes agissent ici sans un modèle formellement institué par l'UE.

Néanmoins, la coordination des villes ne se limite pas à l'échange de bonnes pratiques. Des organisations, au travers des exemples de réussite des villes, tentent d'infléchir les dynamiques et réglementations européennes afin de renforcer les moyens d'actions des villes et acteurs locaux en matière énergétique.

### *B. L'européanisation ascendante de la coordination des villes*

Afin que l'action européenne, au travers de politiques publiques, développe des outils favorables à l'action décentralisée en matière énergétique, des associations ou organisations tentent d'influer sur cette action. L'association Energy Cities est fondée en 1990 à Besançon en France par Gérard Magnin. L'objectif affiché de l'association est une "transformation radicale des systèmes et des politiques énergétiques, en donnant aux citoyen(ne)s les moyens de concevoir un futur énergétique décentralisé et renouvelable"<sup>84</sup>. Avec un réseau de plus de 1000 villes européennes, l'association, qui est l'un des fondateurs de la Convention des Maires, se voit comme le "chien de garde des autorités locales sur les politiques énergétiques

---

<sup>83</sup> Bocquillon Pierre, Evrard Aurélien, "Rattraper ou devancer l'Europe ? Politiques françaises des énergies renouvelables et dynamiques d'européanisation", Politique européenne, 2016/2 (N° 52), p. 32-56.

<sup>84</sup> Energy Cities, "Vision et mission", URL : <https://energy-cities.eu/fr/vision-et-mission/> (consulté le 24/05/2021).

et climatiques européennes et nationales”<sup>85</sup>. Pour Energy Cities, l’échelon décentralisé a un rôle primordial à jouer dans la transition énergétique, ainsi que l’indique Raphaël, faisant partie de l’équipe<sup>86</sup> :

“Je pense qu’il y a beaucoup de choses qui ne peuvent pas se faire au niveau national, qu’on ne va pas connaître si on reste au niveau national, les difficultés à implanter certaines mesures, quel que soit le domaine d’ailleurs. Il y a une importance à travailler avec les acteurs locaux. Nous c’est notamment les maires, mais on met aussi en place des coopérations avec d’autres acteurs au sein de la ville. On milite vraiment pour des processus qui engagent tout le monde : les citoyens, des entreprises, des ONG, des administrations locales, parce qu’ils ont un savoir.”

L’association agit essentiellement au niveau européen pour porter la voix de ces acteurs locaux, comme l’indique Raphaël :

“On fait pas trop l’échelon national, il y a des ONG partenaires qui le font, des coalitions comme Friends of the Earth ou WWF, nous on a pas trop de dialogue avec le national, on est plus européen et local”.

Dès lors, la stratégie d’Energy Cities s’articule autour de trois principes : montrer les bonnes pratiques des villes européennes, les partager et faire évoluer le cadre législatif européen “afin de promouvoir une transition énergétique partagée”<sup>87</sup>. L’action de l’association s’inscrit alors dans une logique ascendante, c’est-à-dire de promotion d’idées et de discours au niveau européen, par l’exportation de modèles locaux<sup>88</sup>, tout en diffusant les savoirs nécessaires à l’action des villes, ainsi que le souligne Raphaël :

“On a deux façons de travailler chez nous. C’est tout d’abord d’amener du savoir vers les villes mais aussi amener des moyens de financement, donc leur dire quels programmes sont accessibles, où est-ce qu’ils sont accessibles, qui sont surtout des programmes européens. Et en même temps on va faire remonter au niveau européen les difficultés, les problèmes des villes et les besoins. On va avoir un espèce de travail d’influencer les décisions au niveau européen, une sorte de lobbying. On va se mettre avec d’autres associations, d’autres ONG, on va faire des statement pour demander des choses pour plus d’ambition au niveau climatique et énergétique”

---

<sup>85</sup> Energy Cities, “Actualité politique”, URL : <https://energy-cities.eu/fr/actualite-politique/> (consulté le 24/05/2021).

<sup>86</sup> Entretien semi-directif réalisé le 8 février 2021.

<sup>87</sup> Energy Cities, “Rapport d’impact 2019. Comment Energy Cities a influencé les politiques, les personnes et nos lieux de vie en 2019”, 2019.

<sup>88</sup> Bocquillon Pierre, Evrard Aurélien, “Rattraper ou devancer l’Europe ? Politiques françaises des énergies renouvelables et dynamiques d’européanisation”, Politique européenne, 2016/2 (N° 52), p. 32-56.

Les besoins des villes trouvent donc un écho en cette association, celle-ci s'occupant ainsi de la représentation de leurs intérêts auprès des autorités publiques européennes, autrement dit du lobbying.

Cette européanisation du mouvement de décentralisation et de promotion de l'action des villes, existe également pour le modèle de coopérative énergétique et de l'action citoyenne.

### C. La promotion du modèle coopératif

L'apparition du modèle de communauté énergétique dans différents États-membres et les évolutions réglementaires nationales ont amené à l'apparition de réseaux nationaux afin de promouvoir ce modèle et d'établir des stratégies et des plans pour leur développement. C'est le cas en Irlande, où plusieurs communautés énergétiques ont rejoint le programme *Sustainable Energy Communities* (SEC), administré par l'Autorité irlandaise de l'énergie durable (SEAI). Ce programme fournit de l'aide aux financements et à l'établissement de plans de développement de communautés<sup>89</sup>. De plus, le modèle coopératif est promu au niveau national irlandais par *Energy Co-operatives Ireland*, qui fournit une expertise sur des énergies renouvelables et met à disposition des gestionnaires projets, des conseillers financiers et experts autour de la législation sur les coopératives. Ce type de réseau national, qui aide à l'émergence de projets, existe dans différents États de l'UE. On peut citer par exemple Énergie Partagée en France, *Energia Positiva* en Italie ou *Rescoop Wallonie*, en Belgique. Afin de faire évoluer les réglementations des États-membres et de faire converger les pratiques à travers l'UE, ces réseaux nationaux font partie du mouvement fédératif européen *Rescoop.eu*.

En effet, *Rescoop.eu*, créée en 2013 en tant qu'entreprise à but non lucratif, se présente comme une fédération qui regroupe plus de 1 900 coopératives, représentant 1,25 millions de citoyens à travers l'Europe. Sa stratégie s'articule en quatre missions principales : la représentation des coopératives énergétiques et des citoyens auprès des responsables politiques européens ; le soutien à l'établissement de coopératives énergétiques au travers de la provision d'outils et de contacts ; la facilitation d'échanges et de coopérations internationales entre les coopératives énergétiques ; la promotion du modèle coopératif dans

---

<sup>89</sup> SEAI, "Energy Community Program", URL : <https://www.seai.ie/community-energy/sustainable-energy-communities/energy-community-programm/> (consulté le 24/05/2021).

le secteur énergétique. La définition du modèle coopératif selon Rescoop.eu englobe à la fois les coopératives au sens légal mais aussi toutes coopératives ou actions citoyennes dont le fonctionnement respecte les principes coopératifs (cf. Partie 2, Chapitre 1, Section 1.). Ainsi, en parallèle des services fournis tels que le soutien au développement du projet coopératif, des organisations de sessions de formation ou encore la mise à disposition de “boîte à outils”, Rescoop.eu représente les intérêts du mouvement auprès des institutions afin de faire évoluer la législation. Ainsi que le dit Myriam<sup>90</sup>, responsable de la stratégie et des services offerts aux clients :

“On est là représenter membres et citoyens envers les institutions européennes, pour assurer que les droits des citoyens soient assurés au niveau européen. Donc c’est du lobbying.”

Ce faisant, pour les réseaux nationaux de coopératives et les coopératives en elles-mêmes, faire partie du mouvement coopératif apporte une plus-value et une représentation auprès des institutions européennes, comme le souligne Julien d’Energie Partagée<sup>91</sup>, association faisant partie de Rescoop.eu :

“Pour rescoop c’était bien sûr l’idée de s’inspirer des autres, mais aussi d’être groupés et de nous faire entendre au niveau européen.”

Dès lors, afin d’infléchir sur les réglementations européennes, les associations ou organisations développent des stratégies de représentation d’intérêts auprès des institutions.

## **Section 2. Les modalités d’action des organisations au niveau européen**

Les acteurs organisés en représentants d’intérêts auprès des institutions afin d’influer sur le processus décisionnel des pouvoirs publics européens ont recours à des répertoires d’action divers découlant de la mobilisation des ressources dont le groupe dispose.

---

<sup>90</sup> Entretien semi-directif réalisé le 28 février 2021.

<sup>91</sup> Entretien semi-directif réalisé le 29 janvier 2021.

### A. Les ressources mobilisées par les représentants d'intérêts

Un groupe d'intérêt au sens large, est une entité représentant les intérêts d'un secteur particulier et cherchant à influencer les processus politiques, autrement dit à modifier une politique publique ou à empêcher sa modification selon les intérêts défendus<sup>92</sup>. Particulièrement depuis 2001 avec le Livre blanc sur la gouvernance, l'association des groupes d'intérêts au processus décisionnel européen s'est institutionnalisée<sup>93</sup>. L'association Energy Cities est enregistrée depuis 2010 au registre de transparence de la Commission en tant qu'organisation non-gouvernementale, l'organisation Rescoop.eu quant à elle y est enregistrée depuis novembre 2020, en tant qu'association commerciale et d'entreprise. Dès lors, les activités de représentation d'intérêts de ces deux organismes sont reconnues par les institutions européennes.

Au niveau européen, l'exercice d'influence sur les pouvoirs publics s'articule principalement autour de la Commission européenne, du Parlement européen et du Conseil de l'Union. Afin d'atteindre leurs objectifs, les groupes d'intérêts mobilisent certaines ressources et ont recours à différents répertoires d'action. L'utilisation de ces répertoires d'actions, vus ci-dessous dépend néanmoins des ressources dont disposent les représentants d'intérêts. Ces ressources peuvent être financières, sociales, sociétales. Les ressources sociales relèvent du mode d'organisation du groupe, de la nature de ses élites, de son degré d'institutionnalisation au sein du système politique, du contact avec les acteurs de ce système ou encore de sa mobilisation de savoir-faire et d'expertise<sup>94</sup>. Les ressources sociétales concernent la perception du groupe au sein de la société<sup>95</sup>.

Energy Cities et Rescoop.eu ont respectivement dépensé entre 25 000 et 50 000€ et entre 100 000 et 200 000€ entre janvier et décembre 2019 à des fins de lobbying<sup>96</sup> ce qui semble peu au regard d'autres associations ou organisations enregistrées sous leurs mêmes catégories au sein du registre de transparence. Dès lors, afin d'influer sur le processus décisionnel, les deux groupes d'intérêts semblent principalement mobiliser des ressources sociales. En effet, Energy Cities dispose de cinq experts reliés aux politiques européennes au sein de son équipe, lui assurant une légitimité en la matière auprès des institutions. De plus, sa

---

<sup>92</sup> Sabine Saurugger, "Les groupes d'intérêt et l'Union européenne", Olivier Costa; Frédéric Mérand. *Études européennes*, Bruylant, 2018, p.174.

<sup>93</sup> Reungoat Emmanuelle, "Représenter les citoyens via les groupes d'intérêts. Enjeux et lacunes d'un système communautaire routinisé", *Savoir/Agir*, 2013/4 (n° 26), p. 103.

<sup>94</sup> *ibid*, p.179

<sup>95</sup> *ibid*.

<sup>96</sup> selon les données de LobbyFacts.eu

participation à la création et au fonctionnement de la Convention des Maires lui permet de disposer de contacts réguliers avec la Commission, ainsi que Raphaël le souligne :

“Notamment un des gros trucs qu’on fait c’est de co-gérer le Covenant of Mayors, on va co-gérer ça. On va avoir un suivi régulier avec la Commission. On va essayer de renouveler cet engagement des maires pour l’adapter à l’objectif des 55% de l’UE et le renouveler dans le temps.”

Son mode de gouvernance lui permet également de disposer d’une légitimité auprès des institutions. En effet, en plus de l’équipe qui travaille depuis Besançon et depuis Bruxelles, où l’association dispose de bureaux, le Conseil d’administration est composé de onze élus locaux de onze villes de neuf pays européens. Le place de président du Conseil est par exemple occupée par le maire de Heidelberg en Allemagne et un des vice-président de l’association est adjoint au maire de Paris. Le réseau de plus de 1000 villes européennes dont dispose Energy Cities renforce alors sa voix auprès des institutions, en tant que l’association dispose de savoir-faire et d’expertises nombreuses.

Rescoop.eu est une association plus jeune disposant de moins de ressources et d’un réseau plus restreint qu’Energy Cities. Néanmoins, la fédération dispose d’un réseau conséquent de coopératives et de réseaux nationaux lui apportant un certain nombre de savoir-faire et renforçant son expertise, qu’elle peut porter devant les institutions. Son Conseil d’administration est composé de huit réseaux nationaux de coopératives et son équipe étant composée de gestionnaires et de coordinateurs de projets, Rescoop.eu peut en effet mettre en avant le bon-fonctionnement du modèle coopératif à Bruxelles, comme l’avance Myriam :

“Et je pense aussi qu’avec la croissance du mouvement et des coopératives, dans l’UE, on a de plus en plus d’exemples qui montrent que c’est possible et que c’est un modèle économique qui fonctionne et que, du coup, en tant que politicien, plus on voit qu’un modèle peut fonctionner, plus on est aussi ouvert à le soutenir.”

Les deux groupes d’intérêts mobilisent également des ressources de réseaux extérieurs à leur propre organisation. Afin d’augmenter leur influence dans la défense de leurs modèles, des stratégies d’alliances s’opèrent, ainsi que l’atteste Raphaël :

“On va se mettre avec d’autres associations, d’autres ONG, on va faire des *statement* pour demander des choses pour plus d’ambition au niveau climatique et énergétique”

Myriam reconnaît également l'importance de l'action collective dans la mise en avant du processus de décentralisation énergétique :

“Il y a eu beaucoup de mouvements que ce soit ici à Bruxelles, que ce soit des associations membres comme nous, y'a eu aussi Energy Cities, Friends of the Earth, y'a d'autres réseaux de villes, d'ONG ou même d'entreprises, qui se sont engagées pour qu'il y ait une loi.”

Dès lors, ces ressources dont disposent les associations telles qu'Energy Cities et Rescoop.eu leur permettent de développer différents répertoires d'actions afin d'avoir un impact sur l'action européenne, sa législation et notamment sur le nouveau paquet législatif “Clean Energy for all Europeans”.

### *B. Les répertoires d'action des représentants d'intérêts*

La notion de répertoire d'action est développée par le sociologue Charles Tilly comme “un ensemble de moyens mis en œuvre pour exercer un pouvoir”<sup>97</sup>. On peut citer quatre catégories de répertoires d'action : la négociation, la consultation, le recours à l'expertise, la protestation et la juridicisation<sup>98</sup>. Les répertoires utilisés par les acteurs de la décentralisation énergétique se concentrent ici notamment autour de la négociation et de la consultation au travers de rencontres avec des commissaires, membres de cabinets ou parlementaires et au travers de la participation aux consultations publiques, intervenant en amont de la proposition de législation par la Commission. Le recours à l'expertise est également mis à profit, avec l'écriture de rapports, de fiches de synthèse ou de notes d'information.

Rescoop.eu utilise notamment le recours à l'expertise comme répertoire d'action. En effet, à travers la mise à disposition de littérature sur les coopératives, tel que des rapports, la fédération met en avant leur fonctionnement, les freins qui peuvent exister à leur développement ou encore l'utilité du modèle coopératif. Au travers de sa participation aux consultations publiques de la Commission, Rescoop.eu cherche à amener la législation européenne à favoriser le développement des communautés énergétiques. La fédération participe par exemple à la consultation concernant le marché intérieur de l'électricité, ouverte

---

<sup>97</sup> Sabine Saurugger, “Les groupes d'intérêt et l'Union européenne”, Olivier Costa; Frédéric Mérand. *Études européennes*, Bruylant, 2018, p.178.

<sup>98</sup> *ibid.*

en 2015. Elle défend une transformation du marché afin de “permettre à de nouveaux acteurs de participer, en particulier les citoyens et les coopératives énergétiques (REScoops). Les *prosumers* doivent être au cœur de la nouvelle conception du marché, dans laquelle les droits d'autoconsommation et d'autoproduction (au niveau individuel à domicile ou collectif dans les initiatives énergétiques communautaires) doivent être consacrés<sup>99</sup>. Néanmoins, la fédération ne semble pas directement agir auprès des institutions au travers de rendez-vous avec leurs représentants, à l'inverse d'Energy Cities.

En effet, nous l'avons dit, cette dernière dispose de ressources importantes relatives à sa présence au sein du système politico-administratif de l'UE et aux contacts avec les acteurs de ce système. Elle peut donc mettre en avant l'importance du renforcement des pouvoirs des villes dans la transition énergétique. Raphaël donne des précisions quant à l'activité de l'association auprès des institutions :

“Nous on va être plutôt proche des Directions Générales, maintenant ça s'est un peu diversifié au niveau de la Commission, ça peut être la DG Growth, on va de temps en temps avoir des travaux là-dessus. On a aussi un travail d'échanges avec les autres organes, avec les parlementaires européens, on a des appels avec des députés, des rendez-vous, pour échanger, présenter nos points de vue. On répond pas directement aux besoins des députés, on ne va pas leur faire le travail, mais quand on sent quand on peut aller dans le même sens, on peut leur donner des chiffres qui peuvent soutenir une politique qu'on veut faire avancer. Il y a plusieurs leviers où on agit et notamment à la Commission.”

L'association est en effet notamment active auprès de la Commission. Selon le registre de transparence de la Commission européenne, elle rencontre officiellement treize fois entre 2015 et 2020 des représentants de la Commission. Le 6 octobre 2016 elle rencontre par exemple Maroš Šefčovič, alors Vice-président de la Commission chargé de l'Union de l'énergie. Les thématiques concernent entre autres “le rôle de l'échelle locale dans la gouvernance de l'Union de l'énergie”<sup>100</sup> ou les activités de la Convention des Maires.

Dès lors, le mouvement prônant un renforcement des outils mis à disposition des locaux dans la transition énergétique trouve en ces organisations, telles qu'Energy Cities et Rescoop.eu des caisses de résonance à leurs revendications. Le mouvement peut aussi trouver en l'organe qu'est le Conseil européen des Régions, un promoteur de la décentralisation énergétique.

---

<sup>99</sup> Public consultation on a new energy market design, Rescoop.eu vzw, p.11.

<sup>100</sup> “Liste des réunions que "Energy Cities" a tenues avec des commissaires, des membres de leur cabinet ou des directeurs généraux depuis le 01/12/2014 sous son numéro d'identification actuel dans le registre de transparence : 11514322965-05”.

### **Section 3. La place particulière du Comité européen des Régions**

Le Comité européen des Régions, en tant qu'organe consultatif de l'Union européenne, représentant les pouvoirs infranationaux tels que les régions, les départements, les villes ou encore les communes, peut participer à la promotion de la mise en action d'acteurs locaux.

#### *A. La défense d'intérêts locaux*

Formellement créé avec le Traité de Maastricht, le Comité européen des Régions (CdR) relève d'une volonté d'inclure au plan communautaire les entités locales des États-membres. La mission du Comité est "fondée sur la conviction que la coopération entre les niveaux européen, national, régional et local est indispensable pour construire une Union sans cesse plus étroite et solidaire entre les peuples d'Europe"<sup>101</sup>. Le Comité intervient dans le processus législatif ordinaire européen en rendant des avis relatifs aux propositions législatives de la Commission. Il a donc un rôle consultatif. Ces avis sont élaborés au sein de commissions travaillant sur différents thèmes et votés par la suite en session plénière. Le Comité s'assure que "tous les niveaux de gouvernance sont associés aux décisions et que la législation européenne est correctement mise en œuvre à l'échelon local et régional" et encourage notamment "la décentralisation et le partenariat renforcé pour une prise de décision efficace au sein de l'Union"<sup>102</sup>.

Malgré ses compétences limitées<sup>103</sup>, le CdR est consulté lorsqu'une proposition de législation a des répercussions sur les échelons infra-étatiques. De plus, une des six commissions du CdR est attachée à élaborer des avis quand une législation concerne l'environnement, le changement climatique et l'énergie. La Commission ENVE coordonne de surcroît les pratiques liées à la Convention des Maires.

---

<sup>101</sup> Déclaration de mission, "Notre travail", Comité européen des Régions, URL : <https://cor.europa.eu/fr/our-work/Pages/default.aspx> (consulté le 26/05/2021).

<sup>102</sup> "Notre travail", Comité européen des Régions, URL : <https://cor.europa.eu/fr/our-work/Pages/default.aspx> (consulté le 26/05/2021).

<sup>103</sup> Malo Laurent, "Autonomie locale et Union européenne", Bruxelles, Bruylant, 2010, p.102.

Dès lors, le Comité semble représenter un allié dans la défense d'une législation favorisant l'approfondissement des outils mis à disposition des acteurs locaux dans la transition énergétique et plus largement dans la promotion de la décentralisation énergétique.

### *B. La promotion du rôle des acteurs locaux*

L'activité du Comité européen des Régions dans la promotion de la décentralisation énergétique peut s'analyser par l'émission d'avis concernant l'Union de l'énergie et le nouveau paquet législatif européen.

En 2014, à l'occasion de la création du Cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030, venant en amont de la communication de la Commission sur l'Union de l'énergie, le Comité émet un avis défendant le rôle qu'ont à jouer les échelons locaux dans la lutte contre le réchauffement climatique. Il émet des objectifs plus ambitieux que ceux proposés par la Commission et le Conseil européen<sup>104</sup>, proposant notamment 50% de réduction des émissions de GES par rapport à 1990, au lieu des 40 proposés par le Conseil européen et d'arriver à une part de 40% d'énergies renouvelables dans le mix européen à l'horizon 2030. Pour ce faire, le CdR souligne la nécessité que les pays s'appuient "sur la mise en place de stratégies régionales et locales, ce qui serait non seulement plus efficace mais aussi conforme au principe de subsidiarité"<sup>105</sup>. Le Comité insiste sur le rôle fondamental des échelons infranationaux dans le développement des énergies renouvelables et de la nécessité de politiques publiques allant dans ce sens<sup>106</sup>. Concernant l'action locale et citoyenne, le CdR avance que "la production d'énergie renouvelable à petite échelle par les consommateurs eux-mêmes doit faire partie des solutions encouragées"<sup>107</sup>. Il soutient également le rôle qu'ont à jouer les coopératives. En effet, il "est d'avis que des coopératives formées par les citoyens au niveau local et régional pour promouvoir les énergies renouvelables nécessitent une attention particulière"<sup>108</sup>, sans toutefois préciser la nature que

---

<sup>104</sup> Conseil européen, Conseil de l'Union européenne, "Cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030", URL :

<https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/climate-change/2030-climate-and-energy-framework/#:~:text=Il%20s'agit%20d'une,comprise%20entre%202020%20et%202030.&text=un%20accord%20concernant%20un%20objectif,effet%20de%20serre%20pour%202030> (consulté le 26/05/2021).

<sup>105</sup> Comité européen des Régions, "Avis. Un cadre d'action en matière de climat et d'énergie pour la période comprise entre 2020 et 2030", 108e session plénière des 6,7 et 8 octobre 2014, point n°7.

<sup>106</sup> *ibid.*, point n°9.

<sup>107</sup> *ibid.*, point n°26.

<sup>108</sup> *ibid.*, point n°27.

doit revêtir cette attention. Nonobstant, cet avis souligne la volonté affichée du Comité de pousser pour une législation européenne allant dans le sens de la décentralisation énergétique, en donnant des possibilités d'actions non seulement aux villes et régions mais également aux citoyens, au travers du développement des EnR.

Cette volonté se retrouve de plus dans les avis émis à l'occasion de la proposition par la Commission du "Winter Package" en 2016, les propositions législatives qui deviennent, après adoption, le paquet "Clean Energy for all Europeans". En effet, concernant la proposition de directive relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables<sup>109</sup>, le Comité souligne l'importance de l'échelon infra-étatique. Il remarque la nécessité de favoriser la création de communautés d'énergies renouvelables au niveau national, régional et local en tant qu'elles peuvent "constituer un outil primordial pour permettre l'émergence d'une production locale d'énergie durable"<sup>110</sup>. Concernant la proposition relative au marché intérieur de l'électricité<sup>111</sup>, le CdR met en avant l'importance de disposer d'un cadre juridique approprié, fixant "des règles claires pour leur action sur le marché de l'énergie"<sup>112</sup>. Il demande de plus au travers de ses observations générales à la Commission de "créer des outils techniques et financiers qui permettent aux collectivités locales et régionales de leur [les communautés énergétiques] apporter un large soutien"<sup>113</sup>. Il regrette de surcroît, dans ces mêmes observations, que le rôle des collectivités locales et régionales n'est pas assez appuyé et met en avant les stratégies des villes déjà déployées.

Ainsi, le Comité européen des Régions permet une certaine institutionnalisation du mouvement de la décentralisation énergétique et la mise en avant de modèles locaux. Plus largement, l'européanisation de ce mouvement a participé à la mise en place d'un cadre juridique favorable à l'essor de la réappropriation locale de l'énergie en Europe. La dynamique se dégage en effet dans l'UE au travers des actes législatifs relatifs à l'Union de l'énergie et au tout récent Green New Deal, qui laisse une place importante à l'action locale.

---

<sup>109</sup> COM(2016) 767 final.

<sup>110</sup> Avis du Comité européen des régions — Sources d'énergie renouvelables et marché intérieur de l'électricité (2017/C 342/12).

<sup>111</sup> COM(2016) 864 final.

<sup>112</sup> Avis du Comité européen des régions — Sources d'énergie renouvelables et marché intérieur de l'électricité (2017/C 342/12).

<sup>113</sup> *ibid.*

## **Chapitre 3. Un cadre juridique entérinant la place centrale du local dans la transition énergétique**

Le “Clean Energy for all Europeans package” définit un cadre permettant la mise en place d’outils communs favorisant le développement de projets locaux. Le Green New Deal vient redéfinir la vision politique de l’UE en matière climatique et énergétique, permettant une redéfinition du rôle des acteurs décentralisés et un réinvestissement de leur part en la matière dans les différents États-membres de l’UE.

### **Section 1. Le rôle reconnu de l’action locale dans le nouveau paquet législatif de l’Union de l’énergie**

Le paquet législatif censé mettre en œuvre les stratégies de l’Union de l’énergie met en avant le rôle qu’ont à jouer les acteurs locaux et donne un nouveau rôle au consommateur, celui de client actif. Il établit de plus la nécessité de mettre en place des mécanismes de soutien aux développement des énergies renouvelables.

#### *A. De nouveaux acteurs dans un nouveau marché*

La Commission européenne imagine dès sa communication sur l’Union de l’énergie de 2015, un marché de l’énergie où de nouveaux producteurs, notamment d’électricité à partir de sources renouvelables, sont intégrés. Elle avance qu’il est alors nécessaire de renforcer les règles de politique de concurrence et d’établir des signaux clairs favorisant leur développement. La Commission, afin d’accélérer l’implantation d’installations de production de source renouvelable, reconnaît en effet la nécessité d’intégrer plus efficacement “les possibilités de production décentralisées”<sup>114</sup>. La directive sur la promotion et l’utilisation de l’énergie produite à partir de sources renouvelables légitime l’utilité d’installations localement situées. En effet, en son considérant 17, la directive avance que la contribution de “petites installations” au marché peut renforcer l’acceptation par le public des énergies renouvelables et à assurer le déploiement de celles-ci au niveau local. La production

---

<sup>114</sup> COM/2015/080 final.

décentralisée présente de plus différents avantages mis en avant par l'UE : "l'utilisation de sources d'énergie locale, une sécurité d'approvisionnement en énergie locale accrue, des distances de transport écourtées et une réduction des pertes liées au transport d'énergie"<sup>115</sup>. De plus, les atouts que représente la production décentralisée pour les collectivités locales sont exposés. La production décentralisée contribue en effet au développement de ces collectivités et favorise la cohésion en leur sein au travers de l'existence de nouvelles sources de revenus et de la création d'emplois locaux<sup>116</sup>. L'action directe des collectivités locales et régionales en matière de transition énergétique est également promue. L'association en réseaux de villes européennes, tels que la Convention des Maires est vue comme essentielle, du fait que les collectivités fixent "souvent, en matière d'énergies renouvelables, des objectifs plus ambitieux que les objectifs nationaux"<sup>117</sup>.

Afin d'accélérer le développement de projets décentralisés en matière énergétique, désormais non seulement reconnus mais également mis en avant, l'UE cherche avec ce nouveau paquet législatif à établir des règles abolissant les barrières à l'intégration de nouveaux producteurs. Ces règles sont notamment définies dans les articles 3 et 4 de la directive organisant le marché de l'électricité, où les États membres doivent veiller à "ce qu'il n'existe pas de barrières injustifiées au sein du marché intérieur de l'électricité en ce qui concerne l'entrée sur le marché, le fonctionnement du marché et la sortie du marché"<sup>118</sup>. Les États doivent aussi s'assurer de l'existence de "conditions de concurrence équitables dans le cadre desquelles les entreprises d'électricité sont soumises à des règles, des frais et un traitement transparent, proportionnés et non discriminatoires"<sup>119</sup>. Ainsi, le renforcement de la politique de concurrence et la garantie d'une non discrimination devrait permettre de favoriser l'entrée de nouveaux fournisseurs à l'échelon local, produisant de l'électricité de source renouvelable. De plus, pour s'en assurer effectivement, il apparaît nécessaire de mettre en place des "conditions spécifiques",<sup>120</sup> autrement dit d'amener à la création de mécanismes de soutien permettant leur pleine participation. Ces conditions peuvent prendre la forme de régimes d'aides au déploiement des énergies renouvelables, l'UE donnant la possibilité aux États à l'article 4 de la directive sur les EnR de mettre en place ce type de mécanisme. Ces régimes

---

<sup>115</sup> Directive 2019/944, considérant n°65

<sup>116</sup> *ibid*, considérant n°65.

<sup>117</sup> *ibid*, considérant n°62.

<sup>118</sup> Directive 2019/944, article 3, paragraphe 3.

<sup>119</sup> *ibid*, article 3, paragraphe 4.

<sup>120</sup> Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, considérant n°17.

d'aide, sous la forme de primes au marché ou de mise en concurrence, peuvent particulièrement avoir un impact sur la “participation, sans discrimination aucune des petits acteurs et, le cas échéant, des autorités locales” et sur “l’acceptation de l’énergie renouvelable à l’échelle locale” selon le dit article, au paragraphe 8, alinéas d et f. Les États doivent de plus veiller à ce que des procédures spécifiques d’autorisations pour la création de nouvelles capacités pour une production décentralisée et/ou distribuée soient mises en place et qu’elles soient simplifiées et rationalisées<sup>121</sup>.

Dès lors, les acteurs locaux et notamment les autorités locales représentent une opportunité pour l’UE d’accélérer la pleine intégration du marché de l’Union de l’énergie et le déploiement rapide des énergies renouvelables, qui représentent des atouts pour les territoires. Une meilleure politique de concurrence et la possibilité d’instauration de mécanismes de soutiens pour les énergies renouvelables constituent alors des outils pouvant bénéficier aux acteurs locaux dans leur participation à la production électrique et énergétique, renforçant ainsi les possibilités de décentralisation énergétique.

### *B. Le consommateur, nouvel acteur de l’Union de l’énergie*

La volonté d’une Union de l’énergie “focalisée sur le citoyen” de la Commission lors de sa communication de 2015 trouve traduction dans l’intégration plus poussée du consommateur au marché avec le nouveau paquet législatif. Le consommateur doit pouvoir premièrement disposer de toutes les informations pertinentes quant à ses choix de fournisseurs, lui offrant la possibilité de faire des choix individuels éclairés, notamment en matière d’énergies renouvelables<sup>122</sup> et pouvant alors agir sur la demande. Le concept *prosumer* introduit dans le paquet législatif, autrement dit de producteur-consommateur, a pour vocation à pleinement participer au marché. Cela passe par la promotion de l’autoconsommation et l’assouplissement des règles et procédures administratives qui lui sont relatives<sup>123</sup>. Le consommateur doit en effet pouvoir “consommer, stocker et vendre sur le marché de l’électricité autoproduite et participer à tous les marchés de l’électricité en apportant de la flexibilité au système”<sup>124</sup>. Pour ce faire, l’article 21 de la directive sur les EnR indique les possibilités d’actions de l’autoconsommateur et les garanties que les États doivent

---

<sup>121</sup> Directive 2019/944, article 8, paragraphe 3.

<sup>122</sup> Directive 2018/2001, considérant n°28.

<sup>123</sup> Directive 2018/2001, considérant n°68.

<sup>124</sup> Directive 2019/944, considérant n°42.

leur offrir. Les autoconsommateurs d'énergies renouvelables, qui peuvent agir de manière collective à la condition que ceux-ci habitent dans le "même bâtiment ou dans un immeuble résidentiel"<sup>125</sup>, peuvent désormais produire, stocker et vendre leur production excédentaire d'électricité sans être soumis à quelque procédure discriminatoire. Les États membres doivent de plus établir un "cadre favorable" qui vise à "promouvoir et à favoriser le développement de l'autoconsommation d'énergies renouvelables". Ce cadre passe au travers de l'abolition d'obstacles injustifiés en matière de financement par exemple ou avec la mise en place de mécanismes d'incitation à l'autoconsommation pour les locataires et les propriétaires<sup>126</sup>.

La mise en capacité du citoyen passe également par l'introduction du concept de "client actif", dont la mise en capacité repose sur l'autoproduction. Le client actif est un client final, c'est-à-dire un client qui achète de l'électricité pour son propre usage, qui "consomme ou stocke de l'électricité produite dans ses locaux situés à l'intérieur d'une zone limitée" et, possiblement selon la législation nationale, dans d'autres locaux. Il peut également vendre de l'électricité autoproduite, participer à des programmes de flexibilité ou d'efficacité énergétique, tant que cela ne constitue pas son activité professionnelle principale<sup>127</sup>. Les États membres doivent alors garantir que les clients actifs puissent bel et bien exercer ces activités sans qu'il n'existe d'obstacles ni de discriminations injustifiées<sup>128</sup>.

Ainsi, la mise en avant de pratiques localisées, autour de petites installations, du consommateur et du client, l'octroi d'outils et les obligations des États de garantir qu'aucune discrimination n'existe, constitue une avancée dans les pratiques citoyennes et locales, en tant qu'elle permet leur mise en capacité. L'UE compte alors sur le déploiement rapide des nouvelles technologies et notamment des réseaux intelligents, outils indispensables à cette mise en capacité des acteurs locaux tels que le consommateur.

### *C. Les nouvelles technologies, outils nécessaires pour la décentralisation énergétique*

Les réseaux intelligents sont des technologies pouvant être définis comme "des réseaux électriques capables d'intégrer efficacement les comportements et actions de tous les utilisateurs qui y sont raccordés – producteurs, consommateurs, et utilisateurs à la fois

---

<sup>125</sup> Directive 2018/2001, article 2, paragraphe 15.

<sup>126</sup> *ibid*, article 21, paragraphe 6.

<sup>127</sup> Directive 2019/944, article 2, paragraphe 8.

<sup>128</sup> *ibid*, article 15.

producteurs et consommateurs – afin de constituer un système rentable et durable, présentant des pertes faibles et un niveau élevé de qualité et de sécurité d’approvisionnement”<sup>129</sup>. Ainsi, ces réseaux présentent des caractéristiques importantes pour le déploiement de la participation de nouveaux producteurs. L’UE considère en effet que l’introduction de réseaux intelligents permettrait d’encourager “la production décentralisée et l’efficacité énergétique”<sup>130</sup> et l’intégration des énergies renouvelables au marché<sup>131</sup>. De plus, la multiplication des réseaux intelligents est vue comme une manière d’autonomiser les clients finals. Aux côtés de systèmes intelligents de mesure, d’équipements de stockage et de la domotique entre autres, les réseaux intelligents sont donc affichés comme “un outil fondamental permettant à tous les consommateurs de participer pleinement à la transition énergétique”<sup>132</sup>. Des objectifs de déploiement de ces réseaux doivent de plus apparaître dans les plans nationaux énergie-climat transmis à la Commission au plus tard le 31 décembre 2019.

Ces réseaux représentent également des outils importants sur lesquels s’appuient les communautés locales d’énergie dans l’idée où ces réseaux facilitent la gestion d’un système de production et de distribution locale d’énergie<sup>133</sup>.

## **Section 2. Les communautés énergétiques, une nouveauté juridique pour un essor européen**

### *A. Deux notions de communautés*

L’UE, au travers du paquet législatif pour une nouvelle Union de l’énergie, donne une toute nouvelle place aux actions citoyennes collectives, aux côtés de l’intégration plus poussée du consommateur, des clients finals et des autorités locales. Deux définitions de ces actions collectives sont alors introduites, permettant leur reconnaissance juridique à l’échelle européenne : la communauté d’énergie renouvelable (CER ci-après) et la communauté énergétique citoyenne (CEC ci-après).

---

<sup>129</sup> di Marco Antonio, “Les communautés d’énergie renouvelable et la transition verte de l’UE”, *Revue juridique de l’environnement*, 2018/1 (Volume 43), p. 47-69.

<sup>130</sup> Directive 2019/944, considérant n°51.

<sup>131</sup> COM/2015/080 final.

<sup>132</sup> *op.cit.*, di Marco Antonio “Les communautés d’énergie renouvelable et la transition verte de l’UE”.

<sup>133</sup> *ibid.*

Les deux concepts sont définis aux articles 2 respectivement dans la directive 2018/2001 portant sur les énergies renouvelables et dans la directive 2019/944 portant sur le marché intérieur de l'électricité. Les deux types de communauté sont des entités juridiques, pouvant adopter toute forme de structuration juridique, reposant sur "une participation ouverte et volontaire", effectivement contrôlées par des membres ou actionnaires. Ceux-ci sont des personnes physiques, des autorités locales ou des petites entreprises, se trouvant à "proximité" des projets de la communauté dans le cas de la CER. Les communautés sont ainsi reconnues comme des initiatives localement situées dans lesquelles participent des acteurs locaux, dont le principal objectif est de donner lieu à des avantages environnementaux, économiques et sociaux prédominant sur une logique de lucrativité. Les activités de la CEC peuvent être variées : production, y compris à partir de sources renouvelables, distribution, fourniture, consommation, agrégation, stockage, services liés à l'efficacité énergétique, services énergétiques fournis à ses membres ou actionnaires. Les activités de la CER s'articulent quant à elles autour de la production, de la consommation, du stockage et de la vente d'énergie renouvelable<sup>134</sup>.

L'instauration de ces définitions de communautés énergétiques, considérées comme des nouvelles entités du fait "de leur composition, de leurs exigences en matière de gouvernance et de leur finalité"<sup>135</sup>, vient alors promouvoir les avantages défendus par le mouvement sur les actions citoyennes et notamment les coopératives. L'UE reconnaît que l'énergie communautaire, donc au travers des actions de communautés énergétiques, permet l'inclusion du consommateur dans la production, la consommation ou le partage d'énergie, détient le potentiel d'agir sur l'efficacité énergétique, sur la précarité énergétique, aux retombées positives environnementales, sociales et économiques<sup>136</sup>. Dans l'objectif de réalisation d'un déploiement massif des énergies renouvelables, l'UE met de plus en exergue la valeur ajoutée de l'action locale par l'intermédiaire de communautés d'énergie renouvelable. Elle y voit plusieurs avantages tels que l'acceptation de l'énergie renouvelable à l'échelon local et l'accès à davantage de capital privé, résultant sur des investissements locaux, la diversification des choix pour les consommateurs et un accroissement de la participation citoyenne à la transition énergétique<sup>137</sup>. Ces communautés sont dès lors présentées comme

---

<sup>134</sup> Directive 2018/2001, article 22, paragraphe 2.

<sup>135</sup> Directive 2019/944, considérant n°46.

<sup>136</sup> Directive 2019/944, considérant n°43.

<sup>137</sup> Directive 2018/2001, considérant n°70.

essentiels dans le contexte “d’augmentation de la capacité de production d’énergie renouvelable”<sup>138</sup>.

Ainsi, les multiples avantages de l’action collective citoyenne sont repris par l’UE qui cherche alors à développer une véritable politique incitative pour l’essor de tels projets, nécessitant l’octroi de garanties.

### *B. Les garanties des communautés pour leur essor*

L’essor des communautés énergétiques en Europe dépend largement de cadres qui leur sont favorables. Une définition commune est une chose, l’UE doit également permettre la mise en place de règles et de mécanismes de soutien aux communautés. Les obstacles au développement de ce type de communauté sont identifiés notamment autour des contraintes législatives telles que la possibilité d’accès au réseau, autour des financements et du soutien politique. Le soutien politique européen est acté et l’UE agit alors sur deux grands axes : la protection contre les discriminations et le droit à l’accès à une rémunération appropriée ou un soutien financier.

En ce qui concerne les communautés d’énergie renouvelable, l’article 16 de la directive 2018/2001 définit les modalités dans lesquelles les communautés évoluent. Les États membres doivent premièrement veiller à ce que les communautés puissent bel et bien exercer leurs activités en matière d’énergies renouvelables. Ces communautés ne doivent pas subir de discriminations relatives à leurs activités, leurs droits et obligations, ni de discriminations en matière d’accès aux marchés de l’énergie et ne doivent rencontrer d’obstacles réglementaires et administratifs injustifiés. Les États doivent pour ce faire procéder à une évaluation des obstacles face auxquels les communautés d’énergie renouvelable sont confrontées et intégrer les éléments du cadre favorable aux communautés à leurs plans nationaux en matière d’énergie et de climat (PNEC), tels que définis dans le règlement sur la gouvernance de l’Union de l’énergie 2018/1999. Ainsi, les communautés d’énergies renouvelables, au travers de l’abolition de discriminations, peuvent pleinement participer au déploiement des énergies renouvelables tout en appliquant les principes aux conséquences perçues comme avantageuses vues au-dessus. Le cadre favorable mis en place par les États doit également permettre aux autorités publiques de favoriser la création de telles communautés avec l’instauration d’un soutien réglementaire et un renforcement de leurs capacités. La

---

<sup>138</sup> *ibid.*

participation de ces autorités au sein des communautés est également promue, favorisant alors une coopération des acteurs locaux dans l'implantation des méthodes de production des énergies renouvelables sur un territoire. L'accès aux financements doit de plus être facilité pour les communautés au travers d'une disponibilité des informations relatives mise en œuvre par les États.

L'article 16 de la directive 2019/944 sur le marché intérieur de l'électricité définit les modalités relatives aux communautés énergétiques citoyennes. Les États doivent s'assurer que lesdites communautés ne rencontrent pas de procédures et de redevances discriminatoires quant à l'octroi d'autorisation ou à l'accès au réseau et les CEC doivent pouvoir accéder à tous les marchés de l'électricité sans discrimination aucune. L'UE va également plus loin et laisse la possibilité aux États de décider si ces communautés ont le droit de gérer des réseaux de distribution dans leur zone d'activité. Cette spécificité permettrait alors aux citoyens, aux autorités locales et/ou aux petites entreprises d'agir encore plus directement en matière énergétique et notamment électrique, au travers d'une réappropriation locale des moyens de production mais aussi de distribution.

### *C. Des avancées substantielles aux ambiguïtés persistantes*

La gestion de réseau de distribution par des acteurs locaux existe déjà dans plusieurs États membres et n'est donc pas révolutionnaire dans la décentralisation énergétique. Mais la possibilité admise par l'UE exemplifie bien au final la dynamique décentralisatrice présente au sein de ce paquet législatif. Les acteurs locaux sont désormais perçus comme des acteurs pouvant renforcer la concurrence au sein du marché de l'énergie, assurer un déploiement rapide des énergies renouvelables et faciliter leur acceptation sur le territoire. L'échelon européen met ici en avant des nouveaux modèles de gouvernance avec un objectif d'assurer des retombées locales que ce soit environnementales, économiques et sociales. Le développement de telles communautés à travers l'UE est désormais possible avec la réduction des contraintes pesant sur les acteurs et permettrait ainsi la création de nouvelles solidarités dans un marché restructuré. L'ensemble des éléments relatifs aux communautés devant faire partie intégrante des PNEC, de véritables stratégies nationales peuvent dès lors apparaître concernant les communautés. C'est le cas aux Pays-Bas où la stratégie nationale climat 2030 tient pour objectif que les citoyens détiennent 50% des énergies renouvelables terrestres d'ici

2050<sup>139</sup>. De plus, le règlement sur la gouvernance de l'UE laisse la possibilité aux États d'inclure dans leur PNEC des "trajectoires nationales et objectifs nationaux" la quantité d'énergie renouvelable produite par les villes, par les autoconsommateurs d'énergie renouvelable par les communautés d'énergie renouvelable<sup>140</sup>.

Cependant, certains éléments peuvent venir freiner une convergence optimale des pratiques dans l'UE dans le sens où certains termes constituent des flous juridiques. Le terme "à proximité des projets" en ce qui concerne la gouvernance des communautés d'énergies renouvelables laisse une forte possibilité d'interprétation du critère géographique en ce que la "proximité" peut concerner un rayon de X kilomètres, un département voire une région. Le terme "est effectivement contrôlée par les actionnaires ou des membres", soulève également un questionnement sur la manière dont ce contrôle peut être effectué. Cette obligation de maîtrise de la gouvernance par les acteurs directs pourrait par exemple exclure du terme de communauté des projets citoyens faisant l'objet d'un financement participatif sans accès à la gouvernance des financeurs<sup>141</sup>. Dès lors, certaines modalités dans l'élaboration des PNEC peuvent différer selon les États, en ce qui concerne donc entre autres les modes de gouvernance d'une communauté, les parts maximum qu'un actionnaire peut détenir en son sein ou la nature des "services énergétiques" fournis par les communautés.

La transposition des directives dans le droit national relève alors d'un enjeu important pour les acteurs du mouvement prônant la décentralisation énergétique afin d'obtenir les meilleures garanties possibles, comme le souligne Edgar<sup>142</sup>, membre du bureau d'Énergies citoyennes en Pays de Vilaine, association bretonne agissant sur la maîtrise locale de l'énergie :

"On travaille à transposer au mieux avec les résistances qu'il y a ces nouvelles orientations des nouvelles directives. Energie Partagée sont aujourd'hui un soutien très important et aussi pour le lobbying auprès du pouvoir français pour obtenir une transposition maximale, optimale des directives européennes".

---

<sup>139</sup> Rüdinger Andreas, "Les projets participatifs et citoyens d'énergies renouvelables en France. État des lieux et recommandations", IDDRI, N°3, 2019, p.25.

<sup>140</sup> règlement 2018/1999, Annexe 1, section A, 2.1.2, "énergies renouvelables", point V.

<sup>141</sup> Rüdinger Andreas, "Les projets participatifs et citoyens d'énergies renouvelables en France. État des lieux et recommandations", IDDRI, N°3, 2019, p.27.

<sup>142</sup> Entretien semi-directif réalisé le 8 février 2021.

Afin d’assurer l’optimalité de la transposition dans les droits nationaux et d’assurer une réelle convergence des pratiques à travers l’UE, Rescoop.eu a établi un guide de transposition pour les deux types de communautés énergétiques, dont les autorités nationales peuvent se saisir<sup>143</sup>. Nonobstant, le nouveau paquet législatif représente des avancées significatives pour le développement de projets citoyens, comme le dit Julien, d’Energie Partagée :

“Nous ce qu’on pense globalement c’est que c’est une super bonne chose. On a eu du mal longtemps à se faire entendre mais aujourd’hui grâce à cette directive on va pouvoir commencer à faire les choses en grand et institutionnalisées. Après rien n’est parfait mais en tout cas pour nous ça va plutôt dans le bon sens”.

Ainsi, malgré l’enjeu de la transposition des directives, la législation européenne peut tout de même permettre une réelle convergence des pratiques en matière d’initiatives locales et citoyennes au niveau européen. De nouvelles coopérations peuvent désormais voir le jour entre les acteurs locaux et le consommateur devrait désormais avoir les outils à sa disposition afin de participer activement à la transition énergétique, ou tout du moins c’est l’ambition affichée par l’Union européenne.

---

<sup>143</sup> Rescoop.eu, “Energy Communities under the Clean Energy Package. Transposition Guidance”, 2020.

## CONCLUSION DE LA PARTIE 1

La diversité des actions locales en matière de transition énergétique et la multitude d'acteurs y participant souligne une réelle volonté de réappropriation locale de la question énergétique à travers l'Europe. Différentes dynamiques coexistent au sein de la décentralisation énergétique, entre actions des villes et initiatives citoyennes, projets collectifs ou individuels, amenant à repenser la question de la gouvernance avec la création de nouveaux modèles et de maillages solidaires. Les actions des acteurs locaux existent néanmoins dans des cadres nationaux, plus ou moins favorables aux volontés décentralisatrices. De ce fait, l'intervention européenne est particulièrement pertinente dans la promotion de ces actions locales. La création de réseaux européens des villes agissant sur les questions climatiques et énergétiques et de réseaux de coopératives, ont permis de promouvoir au niveau européen les bonnes pratiques déployées localement. Le soutien affiché de la Commission et du Comité européen des Régions au développement de ces pratiques a légitimé les nécessités de convergence des réglementations afin d'abolir les entraves aux actions locales. Finalement, les objectifs ambitieux adoptés ces dernières années par l'UE en matière climatique, d'efficacité énergétique, de déploiement des énergies renouvelables, de mobilités propres et d'intégration des consommateurs au marché de l'énergie concordent avec les ambitions d'action des acteurs locaux. Dès lors, la création d'un cadre européen favorable à l'action décentralisée peut être perçue à la fois comme un moteur d'une intégration plus poussée des citoyens européens et comme un appui à la réalisation des objectifs de lutte contre le changement climatiques européens. Ce cadre peut permettre au final de repenser la façon de "faire l'énergie" dans l'Union européenne, d'une façon plus démocratique et localisée où de nouvelles solidarités apparaissent. Là où l'action des villes n'est pas nouvelle, l'émergence de pratiques citoyennes dans la plupart des États européens retranscrit alors un approfondissement des ambitions de démocratisation des questions énergétiques. La convergence désormais possible des pratiques à travers le continent permet de se questionner sur les possibilités d'une Union de l'énergie "par le bas". L'enjeu de l'implication sur la gouvernance des acteurs locaux et notamment des citoyens en matière énergétique et sur le développement territorial à travers l'Europe apparaît.



## **Partie 2. Une Union de l'énergie davantage démocratique, citoyenne et décentralisée**

Le développement des actions locales en matière énergétique, au travers de la remunicipalisation, la décentralisation politique ou au travers de projets citoyens et de communautés, est présenté comme un vecteur pour le développement territorial. Au travers de nouveaux modes de gouvernance, plus démocratiques, plus transparents, plus décentralisés, aux avantages non tournés vers la lucrativité, les modèles d'actions locales mettent en avant des nouvelles façon de faire, bénéfiques pour les citoyens et acteurs locaux. La mise en réseau et l'échange des bonnes pratiques à la fois au niveau national et européen permettent la diffusion de modèles forgés sur l'expérience des autres, pour surmonter les difficultés rencontrées. Des projets européens voient le jour afin d'expérimenter des pratiques novatrices pour partager et promouvoir les initiatives dont les résultats sont convaincants. Avec pour objectif de renforcer la cohésion territoriale, les projets locaux peuvent bénéficier de financements européens leur conférant alors une légitimité supplémentaire et leur permettant de mettre sur le devant de la scène leurs façons d'agir et de fonctionner. La promotion de la cohésion et du développement territorial par les acteurs locaux de la décentralisation énergétique vient concorder avec les objectifs portés par l'Union. Dans son Livre vert de 2008 sur la cohésion territoriale, la Commission défend une vision où le "développement harmonieux" des territoires permet aux habitants "de tirer le meilleur parti de leurs caractéristiques propres"<sup>144</sup> et où les coopérations transfrontalières entre territoires sont promues<sup>145</sup>. Les projets européens agissant en matière de décentralisation énergétique entrent donc en adéquation avec ces objectifs d'intégration et de développement territorial. Les nouveaux modèles développés par les acteurs locaux interrogent alors sur les possibilités d'émergence d'une solidarité accrue des territoires en matière énergétique, où les citoyens peuvent agir directement, où de nouvelles coopérations sont créées, dans un marché énergétique en restructuration. En somme, ils interrogent sur l'approfondissement d'une Union de l'énergie réellement citoyenne, démocratique et bénéfique pour les territoires, dans une logique de préservation de l'environnement.

---

<sup>144</sup> COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL, AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU COMITÉ DES RÉGIONS ET AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN, Livre vert sur la cohésion territoriale: faire de la diversité territoriale un atout {SEC(2008)2550}, p.3.

<sup>145</sup> *ibid*, p.8.

Il convient en premier lieu de revenir sur ces modèles d'initiatives locales, qui présentent des fonctionnements singuliers et représentent des atouts pour les territoires (Chapitre 1). Nous étudierons par la suite la valeur ajoutée des projets et réseaux nationaux et européens dans la diffusion de ces modèles (Chapitre 2), avant d'analyser les obstacles qui obstruent le chemin du "nouveau souffle européen" en matière énergétique (Chapitre 3).

## **Chapitre 1. Des modèles démocratiques vertueux pour les territoires**

Les acteurs de la décentralisation énergétique prônent des avantages à celle-ci, notamment en matière de démocratie et de retombées économiques et sociales, tout en cherchant à préserver l'environnement. La promotion de valeurs et de principes inhérents au mode de fonctionnement coopératif fait de ce modèle un atout dans l'approfondissement de la démocratisation de l'énergie et dans l'émergence de nouveaux modes de gouvernance.

### **Section 1. Le modèle coopératif, une gouvernance énergétique proche du citoyen**

La coopérative énergétique, ou les modes de communauté adhérents aux principes coopératifs, ont ceci de particulier que leur action s'articule autour d'une volonté non seulement d'accélérer la transition énergétique, mais surtout de l'amener auprès du citoyen et des autorités locales, basé sur des principes clairement définis.

#### *A. Aux origines du modèle*

Le terme de coopérative est dérivé du mot "coopération" qui tient son origine du mot "co-operare", en latin, le fait de travailler ensemble et de prendre part à une oeuvre réalisée en commun<sup>146</sup>. L'idée et le terme coopérative proprement dit viendrait du théoricien socialiste britannique Robert Owen, comme nouvelle forme d'organisation des activités humaines afin

---

<sup>146</sup> CNRTL, "Coopération : étymologie de coopération", URL : <https://www.cnrtl.fr/etymologie/coop%C3%A9ration> et Dohet Julien, "Le mouvement coopératif : histoire, questions et renouveau", *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2018/5-6 (n° 2370-2371), p. 5-58.

de s'éloigner de la "compétition inhérente au capitalisme"<sup>147</sup>. En effet, les idées d'Owen s'inscrivent dans un contexte de critiques portées à l'encontre du système capitaliste et industriel du début du XIXe siècle. Considéré comme le père de la coopérative, Owen fait partie des socialistes dits utopistes, aux côtés de penseurs tels que Saint-Simon, Etienne Cabet ou Charles Fourier. Le socialiste britannique tente comme Cabet et Fourier de créer des communautés autonomes, fondant New Harmony dans l'Indiana aux États-Unis en 1825. La volonté d'abolir le paupérisme et de créer de meilleures conditions de travail et de vie pour les travailleurs, fonde la base du développement du mouvement coopératif.

Ces communautés s'inscrivent à la fois entre expérimentations socialement novatrices et construction de doctrines afin de viser à une certaine restructuration sociale<sup>148</sup>. Les théoriciens de la coopérative influent donc sur le développement du mouvement en lui-même mais c'est surtout la volonté des travailleurs eux-mêmes, leurs conditions de vie et une vision du monde, qui permettent réellement une mise en action<sup>149</sup>. Le domaine d'action de la coopérative au départ concerne essentiellement l'alimentation, cherchant, au travers de l'exemple des "maisons du peuple" en Belgique, non seulement à assurer la sécurité alimentaire du travailleur mais également d'instaurer une stratégie de proximité avec le consommateur<sup>150</sup>.

Le mouvement coopératif résulte ainsi d'une volonté de changer de façon de faire, de réduire la misère, la pauvreté ou encore l'insécurité alimentaire. Le modèle coopératif se présente donc comme une alternative au fonctionnement sur des bases capitalistes de la société dans laquelle les travailleurs évoluent alors. Alors que le mouvement décélère à la fin du XXe siècle, les crises financières relancent l'intérêt porté à ce modèle, dans une remise en cause plus globale du capitalisme et du fonctionnement de nos sociétés, au travers de mouvements tels que l'altermondialisme ou la décroissance, un peu partout dans le monde. La nécessité d'une transition énergétique et la possibilité d'action des acteurs locaux remettent donc au goût du jour ce modèle, qui s'articule autour de plusieurs principes.

---

<sup>147</sup> Dohet Julien, "Le mouvement coopératif : histoire, questions et renouveau", *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2018/5-6 (n° 2370-2371), p. 5.

<sup>148</sup> Dohet Julien, "Le mouvement coopératif : histoire, questions et renouveau", *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2018/5-6 (n° 2370-2371), p. 5-58.

<sup>149</sup> *ibid.*

<sup>150</sup> *ibid.*

## B. Des principes pour de nouveaux modèles de gouvernance

L'Alliance Coopérative Internationale définit la coopérative comme “une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement”<sup>151</sup>. La coopérative adopte des valeurs fondamentales qui sont l'équité, l'égalité, la solidarité, la démocratie, la prise en charge et la responsabilité personnelles et mutuelles<sup>152</sup>. La place de l'argent et du capital n'est pas centrale au sein d'une coopérative et l'objet social, c'est-à-dire les activités de l'entreprise, devient “la raison d'être de l'entreprise”<sup>153</sup>. Pour que la valorisation du capital ne devienne pas cette “raison d'être”, ce qui peut être le cas dans une société de capitaux, la coopérative met en place plusieurs principes généraux qui représentent la base de son fonctionnement. Ces principes apparaissent dans la “Déclaration sur l'identité coopérative” formulée en 1895 l'Alliance Coopérative Internationale. Les principes sont au nombre de sept et constituent selon les mots de l'Alliance les “lignes directrices qui permettent de mettre leurs valeurs en pratique”<sup>154</sup>.

L'adhésion volontaire et ouverte à tous en représente le premier. Cette adhésion doit se faire sans l'existence de discrimination aucune basée “sur le sexe, l'origine sociale, la race, l'allégeance politique ou la religion”.

Ensuite, la gouvernance est exercée par les membres selon un principe démocratique. Ceux-ci doivent participer activement à l'établissement des politiques et à la prise de positions, basé sur le concept fondamental et inhérent à ce mouvement d'un membre est égale à une voix et non pas sur le nombre d'actions détenues.

Le troisième principe repose sur la participation économique des membres en tant que ceux-ci contribuent de “manière équitable” au capital de leurs coopératives et assurent son contrôle. La coopérative détient une partie “au moins” de ce capital, en tant que fonds de réserve, qui n'est pas partageable par les membres.

---

<sup>151</sup> Alliance Coopérative Internationale, “Déclaration sur l'identité coopérative internationale”, cf annexe 2.

<sup>152</sup> *ibid.*

<sup>153</sup> Borrits Benoît, « Chapitre 1. Le mouvement coopératif », dans : , Au-delà de la propriété. Pour une économie des communs, sous la direction de Borrits Benoît. Paris, La Découverte, “L'horizon des possibles”, 2018, p. 21-43.

<sup>154</sup> Alliance Coopérative Internationale, “Déclaration sur l'identité coopérative internationale”.

L'autonomie et l'indépendance constituent le quatrième principe. La conclusion d'accords et la recherche de fonds doit se faire dans "des conditions qui préservent le pouvoir démocratique des membres et maintiennent l'indépendance de leur coopérative".

Le cinquième concerne l'éducation, la formation et l'information contribuant au bon développement de la coopérative et assurant au grand public des informations sur la nature des avantages de la coopération.

Le sixième concerne la coopération entre les coopératives, dans l'idée où, afin de renforcer le mouvement coopératif, un travail collectif doit se faire au sein de structures à tous les échelons, locaux, nationaux, régionaux et internationaux.

Enfin, le septième et dernier principe repose sur l'engagement envers la communauté. Les coopératives agissent dans l'objectif de contribuer au développement durable de leur communauté.

Afin d'assurer la promotion de ces principes dans le cadre de la décentralisation énergétique, les associations comme Rescoop.eu ou des acteurs nationaux les reprennent et poussent à leur intégration dans la création de projets citoyens.

### *C. La promotion de la coopérative énergétique comme moyen de défendre les valeurs de l'UE*

Il existe une concordance significative entre les valeurs et principes défendus par le modèle coopératif et les valeurs de l'Union européenne que l'on retrouve dans les traités fondamentaux. En effet, l'Union est fondée entre autres sur des valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de respect des droits de l'homme, basées sur le pluralisme, la non-discrimination, la justice, la solidarité ou encore la tolérance<sup>155</sup>. L'Union combat les discriminations et les exclusions sociales, promeut la cohésion économique sociale et territoriale et participe à l'élimination de la pauvreté<sup>156</sup>. Dès lors, la trajectoire et l'histoire des coopératives correspondent bel et bien avec les intérêts défendus par l'Union. La promotion des coopératives énergétiques devient alors un moyen de mettre en œuvre des principes communs à la fois aux acteurs locaux mais également à l'Union européenne.

---

<sup>155</sup> Traité sur l'Union européenne (TUE), article 2.

<sup>156</sup> TUE, article 3.

Les acteurs locaux, nationaux et européens tentent effectivement de promouvoir ce modèle, qui représente selon eux une alternative aux modes de production actuels de l'énergie, tout en mettant en avant des valeurs qui leur sont chères. Energie Partagée en France promeut ce modèle, comme le décrit Julien :

“On pousse à ce que les sociétés de projets soient en coopérative parce que les coopératives ça permet d'introduire un certain nombre de notions auxquelles on est attaché qui sont par exemple plus de démocratie, plus de transparence [...] Nous on est assez viscéralement attachés à ce modèle qui est plus juste, on trouve que l'organisation en coopérative c'est un moyen assez malin de hacker le système, et puis après on peut y aller hein, pour les plus militants d'entre nous y'a réappropriation des moyens de production (rires) et avec le poing levé hein !”.

La coopérative comme alternative au fonctionnement capitaliste de la société apparaît donc toujours comme un héritage du socialisme utopique, où une réorganisation de la production énergétique est nécessaire pour qu'elle puisse profiter à tout le monde.

L'association EPV, qui n'est pas à proprement parler une coopérative met également en avant le modèle, comme le souligne Edgar :

"Jusqu'ici nous pour réaliser les projets dans l'esprit dans lesquels on souhaitait les avoir, on a dû se contenter de créer des SAS [Société par actions simplifiée], pour chaque projet éolien, mais à l'intérieur de chaque SAS, nous avons installé un principe coopératif. Ça ne s'appelle pas une coopérative mais à l'intérieur nous avons appliqué les principes coopératifs avec plusieurs collègues qui représentent différents actionnaires, différents participants au projet et qui assurent la pérennité du projet en termes de gouvernance. Par exemple, on a mis des garde-fous qui empêcheraient que le projet soit racheté par un investisseur privé, EDF, ou que sais-je”.

La gouvernance et l'indépendance sont centrales dans les projets portés par l'association, significatifs d'un attachement aux principes coopératifs.

La promotion du modèle coopératif au sein de l'UE se fonde principalement sur une volonté de rendre du pouvoir au citoyen, dans une logique pluraliste, sans distinction idéologique, comme pourrait pourtant le laisser penser un modèle hérité du socialisme utopique. En effet, l'objectif est avant tout d'arriver à une démocratisation de l'énergie, comme le souligne Myriam :

“Y'a quelque chose qui revient souvent c'est que 'ouais rescoop ils sont tous de gauche dans leur mouvement', mais en fait non, quand on regarde nos membres, y'a tellement d'orientations politiques différentes et d'idées politiques différentes. Les

gens se rassemblent autour des coopératives pour des idées très différentes, il n'y a pas une vision qui rassemble tous les membres. Mais en général c'est quand même la vision de ramener beaucoup plus de pouvoir au local, puisque ça a un impact et au niveau du marché de l'énergie mais aussi au niveau de la démocratie”

La promotion du modèle coopératif, dont les valeurs concordent avec celles de l'UE, permet alors de mettre en avant des pratiques vertueuses pour les territoires.

## **Section 2. Des retombées locales plurielles**

Les avantages de l'action locale, mis en avant par l'UE dans le nouveau paquet législatif, sont multiples. Les avantages économiques, sociaux et environnementaux de l'action citoyenne, municipale et/ou territoriale viennent concorder avec les objectifs de l'UE de développement territorial.

### *A. Des avantages sociaux*

L'action locale comporte en premier lieu des conséquences impactant de manière positive le fonctionnement de la société, particulièrement dans les relations en son sein. Le modèle coopératif ou plus largement de communautés énergétiques, engendre la diffusion de valeurs et de principes basés sur l'égalité, la solidarité, la non-discrimination et promeuvent la coopération entre citoyens et autorités publiques. La décentralisation des moyens de production et de distribution permet une responsabilisation du consommateur et entraîne des dynamiques d'expérimentation et de partage des connaissances. Ces expérimentations que l'on retrouve à l'échelon local peuvent par la suite être diffusées et servir de modèle pour d'autres initiatives, comme le souligne Raphaël d'Energy Cities :

“Il y a un deuxième volet, c'est l'expérimentation ; au niveau local on peut vraiment tenter des bonnes pratiques pour ensuite pouvoir les diffuser et pour ça faut vraiment connaître le niveau local. C'est pour ça que je pense que c'est vraiment important d'expérimenter.”

L'échange de bonnes pratiques et l'approfondissement de la coopération entre territoires, communaux ou régionaux, dans le sens où un renforcement des liens et une convergence des

pratiques et politiques publiques s'opèrent, constituent des atouts pour une accélération de la transition énergétique.

L'activité des entreprises municipales d'énergie, en tant qu'elles s'emploient à fournir des services publics répondant au nom de l'intérêt général<sup>157</sup>, renforce la légitimité de l'action en matière énergétique. En effet, la gestion directe communale se voit accorder une plus large confiance que la gestion par entreprises privées par les citoyens<sup>158</sup>. Cela permet dès lors un renforcement de la confiance entre élus et citoyens, surtout lorsque ceux-ci sont intégrés au processus décisionnel, renouvelant les modèles de gouvernance de l'énergie. Comme le souligne l'UE, l'action locale renforce l'acceptation des énergies renouvelables par les citoyens et entraîne leur appropriation. Ce cercle, que l'on pourrait qualifier de vertueux, anime des initiatives avantageuses pour le tissu social, présentant de surcroît des bénéfices économiques pour le territoire.

### *B. Des avantages économiques*

L'un des grands attributs présentés par les promoteurs de l'action locale est que celle-ci permet un développement économique local. Les retombées économiques locales proviennent principalement des investissements, des emplois, des revenus de la fiscalité et du versement de loyers.

Pour que les bénéfices tirés des installations renouvelables représentent effectivement un atout pour les territoires, il est nécessaire que les initiatives soient gérées conjointement par les acteurs locaux. C'est ce qu'avance Julien, d'Energie Partagée :

“C'est pas parce que c'est des énergies renouvelables qu'elles profitent aux territoires. Par exemple, on a plein de champs d'éoliennes, développés par des développeurs privés, dont les sociétés de projet qui sont montées, donc qui détiennent les éoliennes, sont détenues en fait par des fonds de pension russes. Ce qui veut dire concrètement qu'on se fait voler notre vent. L'électricité reste en France, mais ce n'est qu'une partie de la valeur. On a fait toute une étude sur les retombées locales des projets d'Enr. Quand on fait un projet citoyen, comme nous on fait, quand on investit 1 euro, c'est 2,5 euros de retombées locales.”

---

<sup>157</sup> Rüdinger Andreas, “La réappropriation locale de l'énergie en Europe”, Energy Cities, 2017, p.27.

<sup>158</sup> *ibid.*

L'étude en question<sup>159</sup>, menée par Energie Partagée, avec le soutien de l'Ademe, a été faite sur 36 installations citoyennes, représentant 36 MW, soit 69% de la puissance totale des projets citoyens en fonctionnement en France. Les résultats ont été extrapolés à l'ensemble des installations de ce type, soit 98 installations d'une puissance de 128 MW. Les résultats démontrent que les retombées économiques locales représentent 98 millions d'euros, sur une période d'exploitation de 20 ans. Ces retombées sont possibles justement parce que les projets sont développés au niveau local, avec l'existence d'une minorité de blocage, composée de citoyens et/ou de collectivités, comme le souligne Julien :

“C'est garanti parce que justement, étant propriétaire de la société de projet, ou au moins étant en situation d'avoir une minorité de blocage, ou étant majoritaire, on peut choisir du coup les prestataires locaux et on assure une remontée de dividendes, qui vont être données aux actionnaires qui sont majoritairement des actionnaires locaux et du coup l'argent reste localement. Et c'est pas rien, quand on est pas propriétaire d'une société de projet, c'est deux tiers du gâteau qui s'en va.”

Les projets de la transition énergétique constituent alors d'importants moteurs pour l'économie locale, pouvant également être portés par les entreprises locales d'énergie, gérées publiquement. A Hanovre en Allemagne, l'entreprise communale d'énergie, EnergyCity, l'un des dix plus grands fournisseurs publics locaux du pays, a créé en 1998 un fonds d'investissement destiné à soutenir la transition énergétique locale. En 2015 et ce depuis sa création, le fond a redistribué 60 millions d'euros dans des initiatives agissant sur l'efficacité énergétique des bâtiments, les usages électriques, le déploiement d'installation d'énergies renouvelables et leur raccordement aux réseaux et des activités d'informations et d'éducation<sup>160</sup>. Les aides distribuées constituent un levier économique en tant qu'ils génèrent de plus une valeur ajoutée sur les investissements découlant des aides<sup>161</sup>.

Ces retombées économiques locales présentent alors des opportunités afin d'agir contre des problématiques sociales, telles que la précarité énergétique, dont 7% des ménages en Europe étaient touchés en 2019<sup>162</sup>. Ces problématiques représentent généralement des préoccupations pour les municipalités, qui développent alors des stratégies locales dont

---

<sup>159</sup> Energie Partagée, “Les retombées économiques locales des projets citoyens. Étude statistique de terrain”, décembre 2019, cf annexe 4.

<sup>160</sup> Rüdinger Andreas, “La réappropriation locale de l'énergie en Europe”, Energy Cities, 2017, p.23.

<sup>161</sup> *ibid.*

<sup>162</sup> Gaudiaut Tristan, “La précarité énergétique en Europe”, Statista, 19 février 2021, URL : <https://fr.statista.com/infographie/24211/precarite-energetique-en-france-et-europe-part-des-menages-qui-ne-peut-pas-se-chauffer-correctement/#:~:text=Comme%20l'indiquent%20les%20donn%C3%A9es,l'Union%20europ%C3%A9enne%20en%202019> (consulté le 6/06/2021)

les retombées économiques peuvent les soutenir dans leur action. C'est le cas pour la commune de Montdidier en France, dont la gestion municipale de la régie d'électricité donne à la ville le moyen d'agir sur les consommations. Ainsi, des programmes mis en place sur la maîtrise de la demande en énergie ont permis de réduire effectivement les consommations et d'augmenter les économies des clients de la régie. Entre 2006 et 2007 une étude a montré que le programme introduit a permis des économies allant de 5% à 7% pour les clients<sup>163</sup>.

Ainsi, l'action locale, qu'elle soit opérée par les citoyens, les collectivités ou entreprises municipales, constitue un atout pour le territoire, dans le sens où les retombées économiques locales donnent lieu à des actions accélérant la transition énergétique. Ces retombées permettent de plus un renforcement du développement territorial avec par exemple des réductions des disparités en matière énergétique.

### *C. Des avantages environnementaux*

La décentralisation énergétique permet aux acteurs locaux d'agir sur des problématiques sociales localement situées et leur proximité avec le terrain permet de répartir au mieux les bénéfices économiques des projets locaux. Ces avantages s'inscrivent dans des objectifs plus vastes d'apport de solutions aux crises climatiques et énergétiques. L'UE le reconnaît, les objectifs des villes sont souvent plus ambitieux que ceux des États-membres en la matière. Elles agissent sur la mobilité propre, le traitement de l'eau, la valorisation des déchets, l'efficacité et la rénovation énergétiques et la production électrique décarbonée entre autres.

Au travers de missions d'information et d'éducation les collectifs et communautés énergétiques agissent sur l'autonomisation et la responsabilisation du citoyen sur la maîtrise de la demande et la réduction des consommations. L'énergie la plus propre est toujours celle qu'on ne produit et ne consomme pas.

L'action coordonnée des villes et des réseaux citoyens en Europe valorise alors des pratiques et des objectifs responsables en matière de préservation de l'environnement et de transition vers une économie décarbonée.

---

<sup>163</sup> Boutaud Benoît, "Un modèle énergétique en transition? Centralisme et décentralisation dans la régulation du système énergétique", Etudes de l'environnement. Université Paris-Est, 2016, p.314.

L'action décentralisée en matière énergétique permet ainsi de dégager des avantages clairs dans plusieurs domaines, concordant avec l'action européenne, qui la promeut désormais. Elle permet de surcroît de renforcer des pratiques démocratiques, permettant de tendre vers une véritable démocratie énergétique.

### **Section 3. La démocratie énergétique**

L'implication des acteurs locaux à la gouvernance de l'Union de l'énergie pourrait signifier un renforcement de la démocratie dans l'Union européenne sur la question énergétique.

#### *A. La démocratie au coeur du marché énergétique*

L'énergie est intimement liée au concept de démocratie. L'idéal matériel d'un accès égalitaire aux ressources permettant une consommation accessible à toutes et à tous répond en effet à un projet d'émancipation de l'humain<sup>164</sup>. Les différentes crises climatiques et énergétiques viennent questionner les conditions matérielles de l'exercice de la démocratie en matière énergétique, avec une raréfaction des ressources et une nécessité de réduction drastique de la consommation<sup>165</sup>. Entre dépendance à la ressource énergétique et vocation à l'équité dans son accès, il apparaît pour beaucoup la nécessité de réorganiser les modes de prise de décisions et d'orientations des politiques publiques autour des questions énergétiques.

Le concept de démocratie énergétique, bien que souffrant d'un manque de définition claire, peut être appréhendé comme un processus influençant le système énergétique et ses acteurs<sup>166</sup>, "marquée par une volonté d'émancipation et de contrôle local de l'énergie"<sup>167</sup>. Le concept renvoie à l'idée d'une opportunité de réorganisation des moyens de production et de distribution de l'énergie, ayant pour vocation d'opérer un changement des "politiques

---

<sup>164</sup> Villalba Bruno, "Au fondement matériel de la démocratie", *Revue Projet*, 2015/1 (N° 344), p. 56-63.

<sup>165</sup> *ibid.*

<sup>166</sup> Blanchet Thomas, Herzberg Carsten, "Les enjeux démocratiques de la transition énergétique territoriale : enquête sur la coopérative énergétique citoyenne de Iéna", *Engagements et action publique face à la crise climatique*, revue *Lien social et Politiques*, n°82, 2019, p.137-157.

<sup>167</sup> Rüdinger Andreas, "La réappropriation locale de l'énergie en Europe", *Energy Cities*, 2017, p.12.

sociales et économiques plus profondes”<sup>168</sup>. Dès lors, la démocratie énergétique est par essence fondée sur une certaine volonté de décentraliser les moyens de production et de distribution de l’énergie où de nouveaux acteurs, tels que les *prosumers*, les coopératives énergétiques, les entreprises municipales interviennent dans la prise de décision<sup>169</sup>.

Les systèmes énergétiques centralisés, comme c’est le cas en France, sont remis en cause, en tant qu’ils représentent un frein à la participation locale, l’excluant des modes de gouvernance. Julien, d’Energie Partagée, dénonce ce centralisme français :

“Il y en a beaucoup qui opposent les EnR et le nucléaire, je veux pas forcément rentrer dans le débat, mais le fait d’avoir des centrales nucléaires ça rend le réseau français très centralisé. C’est des points tellement puissants qui rendent du coup l’implémentation d’énergies renouvelables très compliquée, c’est un frein structurel, ça rend un réseau très compliqué très centralisé [...] Nous on a le grand magicien EDF qui de toute façon sait, qui de toute façon fait”.

Une vision que défend également Myriam de Rescoop.eu :

“L’idée du système démocratique a priori c’est que les citoyens puissent décider de la société dans laquelle ils évoluent, et plus c’est centralisé, plus les citoyens sont loin du centre de décision”.

Le nouveau marché énergétique européen devrait alors pleinement s’inscrire dans un modèle démocratique selon Rescoop.eu. La fédération défend cette idée à l’occasion de la consultation de 2015 concernant la proposition de directive de la Commission sur le marché énergétique. Elle considère “la production, la distribution et la consommation d’énergie” comme étant au cœur “de notre modèle économique et social”<sup>170</sup>. La participation au marché de tous les européens “par le biais d’organisations énergétiques gouvernées démocratiquement et détenues conjointement”<sup>171</sup> est ainsi centrale pour mener à bien la transition énergétique.

La décentralisation énergétique apparaît alors aux acteurs comme un outil indispensable afin de concrétiser cette idée de démocratie énergétique.

---

<sup>168</sup> Blanchet Thomas, Herzberg Carsten, “Les enjeux démocratiques de la transition énergétique territoriale : enquête sur la coopérative énergétique citoyenne de Iéna”, Engagements et action publique face à la crise climatique, revue *Lien social et Politiques*, n°82, 2019, p.137-157.

<sup>169</sup> *ibid.*

<sup>170</sup> Rescoop.eu, “Summary, The European Energy Market 2.0”, p.3.

<sup>171</sup> *ibid.*

## B. La décentralisation comme vecteur démocratique

L'avènement d'une véritable démocratie énergétique semble passer par le déploiement massif des EnR et des réseaux intelligents, favorisant la participation active et la responsabilisation du citoyen et permettant des économies d'énergie et l'efficacité du réseau<sup>172</sup>. La décentralisation à la fois des moyens de production, de distribution mais aussi un changement des modes de décision, représente alors les conditions *sine qua none* d'un tel avènement. Ce changement de dynamique est défendu par Rescoop.eu :

“La vision en général, c'est d'avoir un réseau plus décentralisé, plus au niveau local là où c'est possible, parce que finalement c'est plus facile de répondre aux besoins d'une communauté si on est proche de cette communauté [...] parce que l'énergie c'est quand même très lié au pouvoir politique et du coup plus on rend le secteur de l'énergie au citoyen, plus aussi il gagne du pouvoir politique dans le système démocratique”.

En effet, la gouvernance énergétique qui intervient à un échelon décentralisé engendre une démocratisation du système, renforçant la responsabilisation des acteurs à la fois dans la définition des orientations politiques et dans l'établissement de règles et de normes<sup>173</sup>. La propriété des installations et des réseaux s'inscrivant dans une dynamique de relocalisation suscite alors une diversification à la fois des sources de financement mais également de la distribution du revenu<sup>174</sup>. Les systèmes de production d'énergie décentralisés, les SPED, peuvent donc dans ce cas renforcer le tissu démocratique local et assurer une meilleure répartition du pouvoir en ce qu'ils suivent souvent les principes coopératifs<sup>175</sup>.

La question de la gouvernance des projets citoyens est centrale afin de s'assurer que ces initiatives locales contribuent au projet de démocratisation. Energie Partagée agit alors pour que la société de projet qui va développer un projet citoyen contienne au minimum une minorité de blocage composée de citoyens et/ou de collectivités territoriales. Julien décrit cette activité :

---

<sup>172</sup> De Rosnay Joël, “Pourquoi l'avènement d'une démocratie énergétique est nécessaire”, *La Tribune*, 24 novembre 2015, URL : <https://www.latribune.fr/regions/smart-cities/pourquoi-l-avenement-d-une-democratie-energetique-est-necessaire-524069.html> (consulté le 5 juin 2021).

<sup>173</sup> Castelao Caruana María Eugenia, “Les programmes d'énergie renouvelable impulsés par des coopératives électriques en Argentine : quels impacts ? [\*]”, *RECMA*, 2018/1 (N° 347), p. 61-76.

<sup>174</sup> *ibid.*

<sup>175</sup> *ibid.*

“L’autre partie du mouvement, c’est un outil financier, on collecte de l’épargne des français dans une poche d’argent, cette poche d’argent on l’investit dans des projets d’EnR citoyens. On ne va pas l’investir en dette comme le crowdfunding habituel, on va l’investir justement dans le capital des sociétés de projets et ainsi contribuer à maintenir ces fameux seuils qui font qu’un projet va rester un projet de territoire. Par exemple, un projet va se monter avec une société de projet, la collectivité et les habitants ne vont avoir que 25% du capital de la société de projet, a priori on est pas un projet citoyen. Ils font faire appel à Energie Partagée qui va prendre 10% de la société de projet, et on va arriver à 35% et là on va pouvoir considérer que c’est bien un projet citoyen. C’est comme ça qu’Energie Partagée finance, en prenant des parts des sociétés de projet. Alors que le crowdfunding se substitue à la dette bancaire. Quand vous achetez une maison, vous avez un apport et puis vous allez voir un banquier qui va vous donner le reste en prêt. Il ne va pas dire “je veux que la moquette soit bleue”. Nous on est dans l’apport, nous on veut pouvoir dire que ce serait bien que la moquette soit bleue mais qu’elle soit en coton bio.”

Le travail d’associations comme Énergie Partagée assure que la gouvernance des projets locaux correspondent à des principes démocratiques incluant bel et bien les citoyens ou les collectivités. Dans le cadre de la décentralisation politique et de la remunicipalisation, la coopération entre autorités publiques et citoyens est fondamentale afin d’assurer une meilleure gouvernance participative. Elle prend forme dans de nombreuses villes européennes, avec en Allemagne par exemple la participation de coopératives citoyennes dans les entreprises municipales d’énergie des *Stadtwerke*<sup>176</sup>. La participation directe des citoyens dans les projets municipaux peuvent ainsi renforcer leur légitimité, leur réactivité ou encore leur transparence<sup>177</sup>.

Les missions d’information et d’éducation des acteurs locaux de la transition énergétique permettent de surcroît de donner lieu à une démocratisation du secteur. Ces missions représentent une partie de l’activité d’EPV en Bretagne, comme le souligne Edgar :

“Dès le début, les fondateurs de l’association ont souhaité inscrire dans les conventions, dans la charte, dans les contrats d’actionnaires des différents parcs que nous avons mis en production, le principe de produire mais aussi de faire quelque chose de conséquent pour réduire la consommation d’énergie. C’est un axe d’activité que nous appelons la ‘maîtrise de la demande d’énergie’. Chaque parc finance un post salarié pour organiser des ateliers, de l’information, de l’éducation populaire, des visites, toutes sortes d’activités pour adultes, pour les riverains, pour des groupes scolaires, pour des classes, pour d’autres associations dans notre territoire, pour faire passer l’idée que c’est bien de produire des énergies renouvelables mais c’est bien aussi de réduire la consommation d’électricité là où on peut.”

---

<sup>176</sup> Rüdinger Andreas, “La réappropriation locale de l’énergie en Europe”, Energy Cities, 2017, p.31.

<sup>177</sup> *ibid*, p.30.

L'intégration de cette activité d'information permet alors d'assurer à la coopération, ou aux projets adhérant à ses principes, de mettre en avant les avantages de l'action citoyenne et donc de la démocratiser, tout en participant à la transition énergétique en agissant sur les pratiques individuelles.

Enfin, ces pratiques décentralisées contribuent au développement des territoires par une réappropriation générale des élus, des citoyens et des acteurs économiques sur la question énergétique, travaillant conjointement dans la prise de décision. Elles s'inscrivent ainsi dans un engagement stratégique, politique et systémique soutenant le développement et la cohésion du territoire<sup>178</sup>.

La décentralisation reconnue et promue par la législation européenne, donnant explicitement un rôle aux communautés énergétiques et aux citoyens, va donc en théorie dans le sens d'un renforcement d'une démocratie énergétique plus participative.

### *C. L'autonomie énergétique comme moyen d'émancipation des territoires et du citoyen*

L'action des coopératives énergétiques et surtout l'approfondissement de la démocratie énergétique s'inscrivent dans une volonté plus large d'accès des territoires et acteurs locaux à une certaine autonomie en la matière. Diffusé en Europe au travers des idées proudhoniennes et anarchistes à partir du milieu du XIXe, le principe d'autonomie renvoie à la "faculté d'agir par soi-même selon des règles choisies"<sup>179</sup>. A ne pas confondre avec l'autarcie, l'autonomie est plutôt vue comme une conscience que toute loi et signification proviennent de la collectivité et "qu'à ce titre, elle pourrait être autre que ce qu'elle est"<sup>180</sup>. C'est par la volonté que les individus peuvent transformer les normes et les façons de faire. L'essor des EnR, le déploiement des réseaux intelligents, les soutiens réglementaire, politique et financier sont autant d'outils dont peuvent se saisir les acteurs locaux afin de tendre vers une certaine autonomie. Dès lors, les individus acquièrent la capacité de se regrouper afin de gérer en commun les enjeux liés à l'énergie. L'octroi d'outils favorables à l'action décentralisée par les États et aujourd'hui par l'Union européenne, favorise un essor d'actions

---

<sup>178</sup> Régnier Yannick, "Autonomie et solidarité : les territoires à énergie positive préfigurent un nouveau paysage énergétique", *Pour*, 2013/2 (N° 218), p. 181-188.

<sup>179</sup> *ibid.*

<sup>180</sup> Fabri Éric, « Socialisme et utopie. L'autonomie de Fourier à Castoriadis », *Tumultes*, 2016/2 (n° 47), p. 109-122.

plus solidaires. Le concept d'autonomie revêt des principes de partage, de cohésion, de mutualisation des pratiques, que ce soit à un échelon très localisé ou plus large, du citoyen à la métropole. Finalement, la restructuration du marché énergétique engendré par l'UE laissant une place aux citoyens, peut venir approfondir des nouvelles logiques de solidarité et d'actions communes. Néanmoins, tant bien même que l'action européenne s'attache à valoriser les initiatives locales, il faut éviter de tomber dans une vision "localiste" de l'action énergétique. Une Union de l'énergie plus citoyenne et démocratique ne peut essentiellement passer par des actions extrêmement localisées, déconnectées les unes des autres. L'action des territoires, des villes, des associations citoyennes peuvent gagner en efficacité dans l'UE en s'inscrivant dans des projets européens plus globaux, de coopération ou d'expérimentation, où l'orientation des politiques publiques se fait à l'échelle européenne.

## **Chapitre 2. L'intégration européenne des initiatives locales**

Les pratiques et initiatives en matière de transition énergétique au niveau local tendent à s'internationaliser. Avec l'intervention de l'UE sur la coopération et la cohésion entre territoires au travers de programmes européens, des projets de coopération d'acteurs locaux voient le jour. Les réseaux européens de ces acteurs locaux apportent une valeur ajoutée aux projets portés dans l'UE, permettant une diffusion des valeurs, savoir-faire et pratiques. Ils assurent de plus une orientation des politiques publiques européennes et nationales permettant un développement des initiatives locales à travers l'Europe.

### **Section 1. Une politique de cohésion, une intégration plus forte des citoyens et territoires en matière énergétique**

La politique de cohésion de l'Union européenne et ses évolutions tendent vers un approfondissement du soutien apporté aux projets européens de transition énergétique. Certains de ces projets portent des modèles promouvant la décentralisation énergétique et la mise en action des citoyens et des autorités publiques locales.

### A. La politique de cohésion européenne, des programmes et des fonds structurels

Le titre XVIII du TFUE recouvre la politique de cohésion économique, sociale et territoriale. Afin de développer conjointement le potentiel des territoires et de tendre vers leur cohésion, la politique européenne en la matière s'articule autour de la "coopération territoriale européenne". Cette coopération est soutenue par le Fonds européen de développement régional (FEDER), l'un des sept fonds structurels européens<sup>181</sup>. Les propositions de la Commission pour la nouvelle politique de cohésion sur la période 2021-2027 sont guidées entre autres par l'objectif de rendre une "Europe plus verte et à zéro émissions de carbone" mettant en oeuvre les accords de Paris de 2015, d'investir dans la transition énergétique, de permettre le déploiement des énergies renouvelables et de lutter contre le réchauffement climatique. Elle est également guidée par l'objectif de rendre l'Europe "plus proche des citoyens", en soutenant les stratégies de développement pilotés au niveau local<sup>182</sup>.

La coopération territoriale européenne est déployée au travers du programme européen Interreg. Celui-ci aide à financer des projets interrégionaux qui poursuivent au moins l'un des quatre objectifs suivants : la recherche et l'innovation, la compétitivité des petites et moyennes entreprises, l'économie bas-carbone, la préservation de l'environnement et l'efficacité de l'usage des ressources. L'assistance est majoritairement fournie aux autorités régionales et locales. En 2018, la Commission fait une proposition de règlement quant à l'orientation d'Interreg<sup>183</sup>. Cette proposition contient des outils facilitant le développement de "petits projets", favorisant le développement local et territorial<sup>184</sup>.

Ainsi, les acteurs locaux peuvent se saisir des outils déployés par l'UE, notamment des financements provenant de fonds structurels, distribués par Interreg et ses quinze programmes de coopération. Ces outils permettent alors un développement de projets européens de coopération entre acteurs et autorités locales en matière énergétique.

---

<sup>181</sup> FC : le Fonds de cohésion ; FEAMP : le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ; FEDER : le Fonds européen de développement régional ; FSE+ : le Fonds social européen plus ; FAMI : le Fonds "Asile et migration" ; IGFV : l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas ; FSI : le Fonds pour la sécurité intérieure.

<sup>182</sup> Commission européenne, "Nouvelle politique de cohésion", URL : [https://ec.europa.eu/regional\\_policy/fr/2021\\_2027/](https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/2021_2027/) (consulté le 8/06/2021).

<sup>183</sup> Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur, {SEC(2018) 268 final}, {SWD(2018) 282 final}, {SWD(2018) 283 final}.

<sup>184</sup> *ibid*, chapitre III, Section III, Opérations et fonds pour petits projets.

*B. Les projets européens : entre développement territorial et porte-étendards des bonnes pratiques*

Le développement de pratiques locales au niveau européen rencontre deux barrières importantes : le savoir-faire et le financement. Dès lors, l'intégration de projets locaux à des projets européens peut aider à surmonter ces barrières. Le déploiement de projets européens au travers d'Interreg Europe et ses programmes de coopération tels que Interreg North-West Europe rend possible le travail conjoint d'acteurs de régions de différents États de l'UE.

Le projet COALESCCE (Community owned and led energy for security climate change and employment<sup>185</sup>) se déploie dans le cadre d'Interreg Europe. Doté d'un financement à hauteur d'environ un million deux cent mille euros, le projet existe sur la période allant du 1er janvier 2017 au 30 juin 2021. Il rassemble des acteurs de sept régions d'Europe : Royaume-Uni, Espagne, Allemagne, Bulgarie, Hongrie, Italie et Roumanie. L'objectif de ce projet est d'accroître la capacité des approches des communautés énergétiques en matière d'approvisionnement local en énergies renouvelables à travers l'Europe afin "de réduire les émissions de carbone, d'accroître la sécurité énergétique et de lutter contre la précarité énergétique"<sup>186</sup>.

A ces fins, les membres du projets, tels que la coopérative Alterna Coop à Valence en Espagne ou l'Agence Régionale d'Énergie Citoyenne dans le Bade-Wurtemberg, bénéficient des fonds octroyés au projet afin de mener à bien leurs actions. Les ressources nécessaires à l'activité d'Alterna Coop sont par exemple des fonds pour l'achat de voitures électriques et de stations de recharge, ou encore de logiciels pour la gestion du covoiturage organisé par la coopérative. Ces ressources fournies ont permis à la coopérative d'augmenter la mobilité électrique et le modèle a été repris dans différentes municipalités de la région<sup>187</sup>. Cet exemple montre l'utilité du projet européen, qui permet l'essor et la coordination de pratiques à travers l'Europe. Ce type de projet représente de plus une caisse de résonance pour les initiatives locales. En effet, le projet COALESCCE a été présenté à l'occasion de la COP 25 à Madrid en 2019, mettant ainsi en avant les bonnes pratiques et les succès des modèles communautaires, reprenant les principes coopératifs.

---

<sup>185</sup> "Une énergie détenue et dirigée par la communauté pour la sécurité, le changement climatique et l'emploi".

<sup>186</sup> COALESCCE, "Project Summary", Interreg Europe, URL : <https://www.interregeurope.eu/coalescce/> (consulté le 8/06/2021)

<sup>187</sup> COALESCCE, "Good practice, Alterna Coop Valencia", URL : <https://www.interregeurope.eu/policylearning/good-practices/item/3108/alterna-coop-valencia/> (conuslté le 8/06/2021).

La participation de l'association Énergie Citoyennes en Pays de Vilaine au projet européen ECCO<sup>188</sup>, se déployant dans le cadre du programme Interreg North-West Europe aide à comprendre le fonctionnement d'un tel projet et de sa valeur ajoutée dans la décentralisation énergétique. Le projet tient comme objectif principal d'accélérer le développement des communautés énergétiques en Europe. Edgar, membre du bureau d'EPV explique les raisons de l'adhésion de l'association au projet :

“Nous avons eu avant le départ de ce projet européen, l'occasion de rencontrer des organismes étrangers, hollandais, belges, allemands, lors d'un autre projet dans lequel on était pas nous directement impliqués (...) et c'est comme ça qu'est venue l'envie d'essayer de trouver un projet européen dans lequel on pourrait participer de manière plus active.”

Le projet rassemble onze membres partenaires, dans six États différents : Irlande, Royaume-Uni, France, Allemagne, Pays-Bas et Belgique. Les membres partenaires, travaillant dans le domaine ou sur les questions d'énergies renouvelables, comptent deux universités et neuf structures telles que des associations et des organismes semi-publics. Le projet se déploie entre 2017 et 2021. Sur les 5,39 millions d'euros alloués au projet, 3,23, soit 60%, proviennent directement de l'Union européenne, d'autres sources de financement venant alimenter le reste. L'action des membres ne consiste pas en un développement conjoint de pratiques sur un seul et unique projet, mais de développer chacun un projet phare, selon ses savoir-faire, tel que le décrit Edgar :

“Le principe du projet européen ECCO c'est que chaque partenaire a choisi dans son environnement un projet qu'il considérait comme un projet vitrine, phare, pour montrer son savoir-faire sur les expériences techniques et juridiques etc., dans le développement de ce genre de projets. Ces projets sont tous à des stades différents. Certains fonctionnent déjà, produisent déjà, d'autres sont en cours de finalisation et d'autres sont tout juste dans la première phase de développement comme le nôtre. EPV a choisi le projet Plesséole, nom de la société qui porte le projet autour de la commune de Plessé.”

Dans ce cadre, l'association bretonne agit sur les formations sur les différentes phases du projet et met en place un réseau d'experts, permettant d'apporter son expertise au projet Plesséole. Ce projet a pour objectif d'installer un parc éolien au nord de la commune de

---

<sup>188</sup> “Créer de nouvelles coopératives communautaires énergétiques locales”.

Plessé, commune de 5000 habitants dans les Pays de la Loire. La gouvernance de la SAS qui porte le projet est assurée par les citoyens actionnaires et collectivités partenaires.

Tout au long du développement du projet, l'association EPV s'assure de collecter les informations pertinentes du projet, les problèmes rencontrés, les financements, les services fournis, comme l'explique Edgar :

“Dans ce projet il y a un certain nombre de livrables, c'est-à-dire des documents ou des installations ou des services qu'on développe pendant la durée du projet et qui doivent être opérationnels et accessibles après la fin de la période du projet pour un public qui s'intéresse à ce genre de problèmes et qui cherche à avoir des conseils, des informations. Donc le projet et les partenaires du projet sont engagés au-delà des trois ou quatre années, puisqu'on a prolongé un petit peu, d'assurer ce service après vente si on veut, sur une période de 10 ans, sous la forme d'un site internet qui sera régulièrement mis à jour avec les informations nouvelles, les idées du projets et aussi sous forme de formation que chaque partenaire peut proposer à des groupes de citoyens, ou acteurs de territoires, ou agents de collectivités.”

Ainsi, porter de telles initiatives locales par les membres partenaires du projet européen permet l'aboutissement effectif et la promotion d'un modèle et de ses valeurs au niveau européen, ici le modèle coopératif. Le soutien de l'UE aux projets interrégionaux et transfrontaliers rend alors possible la multiplication de nouveaux projets locaux portés par les membres partenaires, comme le conclut Edgar sur le projet ECCO :

“C'est surtout un grand coup de pouce que l'Europe donne avec ce projet. Nous avons initié plus de 70 projets locaux dans les différents pays, dans les différentes structures qui sont partenaires. Au moins chaque partenaire a réussi à implanter, ou à faire émerger 5 ou 6 nouveaux projets chez lui, ce qui est très très bien, quand on pense que ce sont des fois des structures relativement petites, qui n'ont pas forcément des grands moyens pour démarrer des projets différents en même temps.”

Les projets européens, financés en partie par l'UE participent alors à une intégration européenne plus forte dans le sens où de nouvelles coopérations transfrontalières et transrégionales apparaissent. Cela aide à renforcer la cohésion non plus au sein des territoires mais également au sein de l'UE entre les différents acteurs locaux, que ce soit les villes ou les citoyens.

## Section 2. La valeur ajoutée des réseaux européens

Les réseaux européens, outre de permettre une représentation des intérêts des acteurs locaux en matière énergétique, agissent également dans la coordination des projets européens. La diffusion des connaissances et savoir-faire motive alors une intégration européenne plus forte. Ces réseaux représentent également une opportunité de s'assurer de la convergence des politiques et orientations publiques en matière de décentralisation énergétique.

### A. La coordination de projets européens

Les réseaux tels qu'Energy Cities et Rescoop.eu constituent des acteurs intermédiaires importants pour accroître l'efficacité des projets européens développés par des structures locales. Les ressources de ces organisations et les services qu'elles proposent constituent des atouts dans l'émergence et la coordination de projets. Comme le décrit Raphaël, Energy Cities semble y jouer un rôle prépondérant :

“On va essayer d'influencer avec d'autres acteurs quels sont les projets mis en place, combien de budget y sera alloué, quelles seront les thématiques de ces projets. On va candidater à un certain nombre de programmes reliés à la thématique de l'énergie et du climat. On va gérer effectivement avec d'autres organisations les programmes comme Zero Carbon Cities et organiser ça au niveau local, organiser des réunions où les villes peuvent un peu s'entraider.”

Les réunions entre partenaires des projets coordonnés par l'association constituent des ressources importantes dans le bon déroulement des projets. Les villes partenaires peuvent alors présenter leurs bonnes pratiques, les problématiques rencontrées sur tel ou tel sujet, ainsi que le souligne Raphaël :

“Il y a des réseaux avec ces villes, au sein d'URBACT par exemple, de Zero Carbon Cities, au sein de ces réseaux on organise régulièrement des conférences, des meeting et chacun peut présenter un peu ses bonnes pratiques, et ça c'est de l'or pour les autres villes.”

Le projet URBACT “Zero Carbon Cities” comprend sept villes européennes de sept États différents, dont l'objectif est d'amener les villes vers la neutralité carbone en établissant des objectifs et des plans d'actions, y compris en matière de gouvernance. La coordination du

projet est assurée à la fois par la ville de Manchester et par Energy Cities. Cette dernière participe en effet à la coordination de nombreux projets visant à renforcer l'action des villes en matière énergétique, autour de la démocratie énergétique, des énergies renouvelables, de la mobilité, de l'efficacité énergétique des bâtiments, des financements, etc. Elle coordonne par exemple également le projet "TOMORROW", un projet s'étendant sur trois ans, de 2019 à 2022, financé par le programme européen Horizon 2020. Ce projet a pour vocation de mener la transition vers des villes bas-carbone, résilientes et plus agréables à vivre. Six villes y participent, telles que Brest et Valence. Il agit sur les modèles de gouvernance de gestion de la transition énergétique, au travers de processus participatifs et d'expérimentation. Trois membres d'Energy Cities sont chargés de la coordination du projet, soutenant les villes dans l'établissement de feuilles de routes.

Le réseau Rescoop.eu agit quant à lui en coordinateur de projets qui mettent au centre le modèle communautaire d'énergie. Partenaire du projet ECCO vu plus haut, Rescoop.eu travaille avec d'autres organisations afin de promouvoir l'action citoyenne. Myriam décrit l'activité de la fédération au sein de ce projet, qui se concentre autour de l'accompagnement de projet avec un apport d'expertise :

“Comme on l'a fait dans le projet ECCO, on accompagne vraiment la communauté du début à la fin, de la première réunion où il est dit 'ah oui on aimerait bien former une communauté énergétique', jusqu'au point où ils sont prêts à soumettre un projet, ils ont développé un projet financier, ce genre de choses. Donc nous ce qu'on apporte surtout c'est l'expertise pour aider les gens à faire leur travail et devenir indépendants de leur côté.”

La fédération est également partenaire du projet COME-RES, agissant sur l'énergie communautaire pour l'adoption des énergies renouvelables dans le secteur de l'électricité, dans neuf pays européens. L'objectif est d'analyser les caractéristiques politiques, administratives, législatives ou socio-économiques afin de comprendre les barrières pouvant entraver le développement des énergies renouvelables citoyennes. La mise en place de bureaux nationaux dans le cadre du projet dans lesquels se réunissent les parties prenantes assure, au travers de dialogues organisés, le développement de solutions permettant de surmonter les entraves à l'essor de communautés énergétiques<sup>189</sup>.

La participation des réseaux européens en tant que coordinateurs ou partenaires de projets européens assure ainsi un apport d'expertise et de ressources utiles aux différents acteurs de

---

<sup>189</sup> COME-RES, "The project", URL : <https://come-res.eu/about/project> (consulté le 9/06/2021).

projets. Cet apport facilite la diffusion des connaissances, savoir-faire et bonnes pratiques à travers l'UE.

### *B. La convergence des moyens et ressources*

L'action des villes dans la transition énergétique est souvent conditionnée par les ressources et compétences à disposition de la collectivité<sup>190</sup>. Le développement de compétences sur les enjeux énergétiques tient d'ordinaire du fait que certaines villes agissent depuis plusieurs années déjà en la matière. Elles ont alors développé des savoirs techniques et économiques utiles et peuvent disposer de ressources humaines, de connaissances telles que des données sur le paysage énergétique local où le coût d'un projet. L'élaboration et la mise en oeuvre de politiques publiques et d'outils s'en trouvent alors facilitées<sup>191</sup>. La commune de Montdidier en France, gestionnaire de l'entreprise locale de distribution, possède ainsi des ressources que d'autres communes doivent encore acquérir.

L'action des réseaux européens, tels qu'Energy Cities, Rescoop.eu ou la Convention des Maires, s'avère alors particulièrement précieuse afin de voir s'opérer une certaine convergence des pratiques, malgré une disparité des ressources et moyens propres à chaque collectivité. Raphaël d'Energy Cities met en avant cet aspect pratique et utile pour les acteurs locaux :

"On a vraiment souvent des villes qui viennent souvent nous poser des questions 'est-ce que vous avez des exemples de villes qui ont mis en place ces choses-là' et nous on rédige des publications sur des bons exemples de villes [...] le chemin n'est pas clair pour arriver au 100% renouvelables. Et c'est pour ça que c'est important d'échanger ce qui a été fait et c'est là que y'a des pionniers et qu'on aimerait les faire entendre par des autres villes."

Le réseau agit alors comme un intermédiaire pour fournir les outils pratiques aux acteurs qui manquent de certaines ressources. La tâche de recherche de financement pour une ville peut s'avérer ardue lorsque celle-ci ne dispose pas des moyens et connaissances de le faire :

"Il y a des réunions entre villes, chaque ville explique ce qu'elle fait, comment elle l'a fait etc., en plus de ça ensuite on va essayer d'attirer les financements derrière."

---

<sup>190</sup> La Branche Stéphane, Bosboeuf Pascale, "La prise en main de l'énergie par les collectivités territoriales : freins et moteurs", *Les espaces verts urbains : éclairages sur les services écosystémiques culturels*, Volume 11, Réseaux Villes, Régions Mondes, 2017, p.23.

<sup>191</sup> Rüdinger Andreas, "La réappropriation locale de l'énergie en Europe", Energy Cities, 2017, p.20.

Les membres d'Energy Cities je pense, en plus du savoir, reçoivent aussi un accès aux fonds européens, parce qu'on sait où se trouve l'argent. C'est assez compliqué à comprendre pour des villes, notamment des plus petites villes, pour savoir où se trouve l'argent, là-dessus on va essayer de les informer [...] Il y a beaucoup de fonds qui viennent de Horizon Europe, de fonds multi-annuels européens. Et ensuite nous on va essayer de donner des infos sur d'autres fonds qui peuvent arriver aux villes”

La mise à disposition de ressources, comme le font les villes signataires de la Convention des Maires peuvent s'avérer précieuses pour d'autres collectivités qui font face à des problématiques parfois similaires ou bien qui cherchent à s'inspirer de pratiques vertueuses. Les activités d'un réseau européen sont de plus diverses et peuvent concerner une pluralité d'acteurs aux ambitions divergentes par leur nature, comme le souligne Myriam, à l'occasion d'une anecdote sur un citoyen italien :

“On a des outils déjà. Après notre appel je vais par exemple appeler un monsieur en Italie qui nous a appelé parce qu'il avait vu un guide qu'on avait fait avec Friends of the Earth and Energy Cities. Il nous a dit “voilà ça fait un bon petit moment que j'essaie de lancer un projet de rénovation avec mes voisins, mais c'est dur de les motiver, je sais plus quoi faire et la municipalité ne veut pas me parler, etc.”. Donc là on va avoir une conversation pour voir comment on peut le soutenir, est-ce qu'on peut le mettre en contact avec aussi des coopératives dans le pays, parce qu'ils sont plus habitués au contexte et peuvent peut-être plus l'aider au niveau législatif et au niveau culturel, parce que c'est toujours un aspect. Voilà, ça peut aller de ça jusqu'à quelqu'un qui nous embauche pour faire un suivi de formation. Des fois on a des activités qui sont déjà financées par des projets et où on peut accompagner des communautés à travers un financement de projet.”

Dès lors, le partage et l'échange de bonnes pratiques et des expériences rencontrées par des villes européennes concernant certains enjeux, entraîne une européanisation des pratiques, c'est-à-dire une convergence des actions infra-étatiques dépassant le cadre national. Cet échange assure une diffusion des modèles, comme en atteste Julien d'Energie Partagée :

“Déjà c'est de l'échange de bonnes pratiques. De l'autre côté de la magnifique ville de Strasbourg, un pays qui s'appelle l'Allemagne, où là les énergies renouvelables citoyennes, c'est pas une lubie hein, je crois que c'est quelque chose comme pas loin de 50% de la puissance installée en terme d'EnR qui appartient aux citoyens. En France, c'est l'épaisseur d'une feuille de cigarettes, c'est beaucoup beaucoup moins.”

Ainsi, la force de ces réseaux européens est de permettre aux acteurs locaux d'obtenir les outils nécessaires à leur mise en action. Ils renforcent la collaboration entre les territoires, villes et citoyens et aident au déploiement de modèles basés sur des principes démocratiques

de gouvernance participative, dans les villes et communautés énergétiques citoyennes à travers l'Europe. Ces réseaux permettent de plus un renforcement des actions locales cherchant à préserver l'environnement dans la décentralisation énergétique.

### *C. S'assurer de la convergence des pratiques*

La participation et la coordination de projets européens renforcent la légitimité des organisations auprès des institutions. La grande diversité de membres à travers l'UE (cf annexe 3) qui composent ces réseaux leur donne de plus des informations relatives au bon déroulement des projets, aux difficultés pouvant être rencontrées ou encore à la transposition de la législation européenne dans les différents droits nationaux. Raphaël souligne ce rôle que peut jouer une organisation comme Energy Cities :

"Ce qui peut beaucoup nous aider c'est qu'on peut avoir un retour des villes et c'est là qu'on va avoir un rôle, de concentrer la voix des villes et d'être une caisse de résonance. Si les villes nous disent "nous on a jamais vu la couleur de cet argent-là", "on a des gros problèmes pour implanter cette directive là, etc.", nous on va essayer de trouver de nouvelles solutions et essayer de faire remonter ça."

Cet exemple met bien en exergue le rôle de ce type d'organisations dans la dynamique de décentralisation énergétique en Europe. Il permet non seulement d'agir sur l'établissement de cadres favorables, la diffusion de connaissances et le renforcement de la coopération, mais également d'assurer une surveillance et un suivi des pratiques dans les différents États-membres. Ces réseaux soutiennent un approfondissement des politiques nationales en matière de renforcement des compétences des acteurs locaux. C'est que ce souligne Raphaël :

"On a toujours cette retenue sur comment c'est implanté, transposé. On a une appréhension, on va regarder comment ça va être mis. L'UE fixe des objectifs et dans les faits nous souvent on essaie de dire qu'en plus de fixer un objectif, il faut fixer un cadre".

Dès lors, les réseaux européens composés d'acteurs locaux de la décentralisation énergétique représentent un niveau intermédiaire efficace dans l'approfondissement de la décentralisation énergétique en Europe. Ils s'assurent qu'une convergence européenne des pratiques locales dans les différents États-membres puisse se faire.

## Chapitre 3. Des entraves à la décentralisation

Les possibilités de l'expansion d'une dynamique décentralisatrice se retrouvent confrontées à des contraintes majeures, tant bien au niveau local que national. Ces contraintes peuvent freiner fortement l'essor de projets locaux en matière énergétique.

### Section 1. Les contraintes locales de la décentralisation énergétique

Entre réticence de la population et des autorités et collectivités locales et difficultés de pérennisation des stratégies, les processus de développement d'initiatives locales peuvent se trouver être ralentis. La question de l'acceptabilité sociale est d'autant plus importante dans un souci de renforcement de la gouvernance locale en matière énergétique.

#### *A. Les réticences des collectivités et la question de l'acceptabilité sociale*

Le NIMBY, c'est-à-dire "Not In My Backyard", littéralement "pas dans mon jardin", peut apparaître comme un obstacle majeur au développement d'installations d'origine renouvelables localement situées. Les résistances peuvent venir d'opérateurs privés par exemple opposés à des dynamiques de remunicipalisation, d'élus, de la population, de collectivités voisines ou de partis politiques<sup>192</sup>. Le terme NIMBY contient néanmoins une connotation fortement péjorative et est remis en cause par la littérature scientifique<sup>193</sup>. Loin d'une idée de motifs purement égoïstes concernant l'opposition de certains acteurs, la résistance peut venir d'un sentiment d'injustice face aux externalités négatives inhérentes à certains projets. En effet, dans le cas de la méthanisation par exemple, les odeurs désagréables, la baisse des prix immobiliers des habitations et terrains à proximité et l'impact négatif sur le paysage représentent des motifs légitimes d'opposition face à la répartition inégale de certaines externalités négatives<sup>194</sup>. Plus largement, les oppositions, qui peuvent varier selon le type d'énergie, proviennent de l'aspect visuel et du bruit, de la diminution de

---

<sup>192</sup> Rüdinger Andreas, "La réappropriation locale de l'énergie en Europe", *Energy Cities*, 2017, p.43.

<sup>193</sup> Carley Sanya et al, "Energy infrastructure, NIMBYism, and public opinion: a systematic literature review of three decades of empirical survey literature", *Environ. Res. Lett.* 15, 2020, p.2.

<sup>194</sup> Bourdin Sébastien, "Le NIMBY ne suffit plus ! Étude de l'acceptabilité sociale des projets de méthanisation", *L'Espace Politique*, 2020, p.2.

la valeur des biens immobiliers, des impacts environnementaux, de la perturbation de l'attachement personnel ou collectif à un lieu, de facteurs procéduraux ou de préférences politiques divergentes<sup>195</sup>. Des situations conflictuelles peuvent dès lors émerger et ralentir le développement d'un projet, par exemple au travers d'un recours en justice. En France, 70% des projets d'éolien terrestre et 100% des projets d'éolien offshore font l'objet d'un recours en justice<sup>196</sup>. Le modèle coopératif, en tant qu'il implique une réorganisation des modes de fonctionnement sociaux, notamment de la propriété privée, peut également rencontrer des résistances. L'idée d'une mutualisation des équipements et espaces communs et ce, notamment en ville, n'est pas forcément accueillie favorablement par l'ensemble de la population concernée et peut entraîner une certaine distanciation de cette population à ce type de projets<sup>197</sup>.

Afin de pallier ces problématiques des ressources sont développées par les acteurs européens et locaux. Le programme Interreg met à disposition des articles tels que "Yes in my backyard !", mettant en avant des bonnes pratiques déployées localement favorisant le dialogue avec les parties prenantes. La création d'événements pédagogiques et de missions d'informations à l'attention du public fait partie d'une solution afin de surmonter les résistances locales. C'est ce que décrit Edgar, de l'association EPV :

"En ce qui concerne notre collectivité ou les structures publiques de notre territoire, il nous a fallu onze ou presque quinze ans d'existence et de travail de l'asso pour arriver à être reconnu comme interlocuteur important pour les questions d'EnR sur notre territoire. C'est un travail permanent de communication, de rencontres, de propositions, de réponses, d'appels d'offres, etc."

C'est avec le projet de "maîtrise de la demande d'énergie" que l'association a pu "avoir l'écoute des collectivités".

Il est nécessaire, afin que les projets locaux de réappropriation de l'énergie puissent être acceptés et perdurer dans le temps, de créer des structures associant toutes les parties prenantes, ainsi que l'avance Raphaël d'Energy Cities :

"Il faut en fait des structures sur le long terme qui permettent d'associer tous les acteurs à la gouvernance. C'est capital d'avoir des structures, des organes..."

---

<sup>195</sup> Carley Sanya et al, "Energy infrastructure, NIMBYism, and public opinion: a systematic literature review of three decades of empirical survey literature", *Environ. Res. Lett.* 15, 2020, p.2.

<sup>196</sup> Schaub Coralie, "Les énergies renouvelables contre vents et marées", 15 mai 2019, URL : [https://www.liberation.fr/france/2019/05/15/les-energies-renouvelables-contre-vents-et-marees\\_1727198/](https://www.liberation.fr/france/2019/05/15/les-energies-renouvelables-contre-vents-et-marees_1727198/) (consulté le 10/06/2021).

<sup>197</sup> Debizet Gilles (dir.), "Scénarios de transition énergétique en ville. Acteurs, régulations, technologies", La Documentation Française, 2015.

Louvain c'est le meilleur exemple pour ça. Y'a une ONG qui a été créée, y'a 20% du droit de vote qui revient aux citoyens, 20% à la ville, la municipalité, 20% aux entreprises... c'est vraiment une gouvernance partagée et on va essayer de promouvoir ça [...] Est-ce que la politique ne change pas dès qu'on change d'élu? Et c'est là que c'est super intéressant d'avoir des structures pérennes, qui sont mises en place non pas juste par les élus, mais avec les citoyens, avec les entreprises et qui vont permettre d'avoir une sorte de long terme. On va amener le long terme dans le local. Si on joint d'autres organes, l'action publique sera légitime, justifiée, renforcée, tout le monde comprendra de quoi il s'agit, tout le monde verra les conséquences bénéfiques, que ce soit quand on marche dans la rue parce que l'air est plus propre, parce qu'au final la facture est moins chère, parce que bon, gérer notre énergie, etc.”

L'ONG Leuven Klimaatneutraal 2030 (LKN2030) créée en 2011 à Louvain rassemble aujourd'hui plus de 300 membres, organisations et citoyens. Pour renforcer l'acceptabilité sociale des projets autour de la mobilité, de l'énergie ou encore de l'agriculture et de la consommation, l'ONG élabore différents événements. Elle met en place des projets d'éducation et de sensibilisation aux questions climatiques à destination des écoles, organise chaque année une “semaine du climat” et un “jour sans voiture” ou encore assure la participation des citoyens dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan de mobilité au centre-ville de Louvain. Ce projet se fait avec l'appui d'une plateforme citoyenne composée de 70 citoyens et experts<sup>198</sup>.

Le projet européen APPROVE, se déployant de 2018 à 2022 et rassemblant des structures de cinq pays européens, agit entre autres sur les problématiques liées à l'acceptation sociale des énergies renouvelables au niveau local.

Ainsi, la réappropriation locale des questions énergétiques ne peut se faire sans prendre en compte les oppositions et résistances pouvant apparaître en fonction des différents projets. Le développement de structures pérennes et l'inclusion des citoyens aux prises de décision et à l'élaboration de plans locaux permettent non seulement une meilleure acceptabilité sociale, mais également un renforcement d'une démocratisation de l'énergie.

### *B. Des compétences divergente des collectivités en matière d'énergie entre États*

La signature de la Charte de l'autonomie locale en 1985 par les 47 États-membres du Conseil de l'Europe et donc par tous les États-membres de l'Union européenne garantit la

---

<sup>198</sup> Energy Cities, “Fabrique de transition énergétique, implication des citoyens dans la transition énergétique en Europe. Étude exploratoire”, décembre 2018, p.34.

reconnaissance du principe d'autonomie locale. Celui-ci est défini à l'article 3 de la Charte comme "le droit et la capacité effective pour les collectivités locales de régler et de gérer, dans le cadre de la loi, sous leur propre responsabilité et au profit de leurs populations, une part importante des affaires publiques". Ce principe doit être reconnu dans la législation interne des États et autant que possible dans la Constitution<sup>199</sup>. La Charte consacre le principe d'indépendance politique, administrative et financière des collectivités locales<sup>200</sup>. Néanmoins, les compétences allouées aux collectivités peuvent varier considérablement selon les États tout autant que l'effectivité de leur autonomie. La réappropriation locale de l'énergie par les collectivités est alors conditionnée par les compétences qui leur sont attribuées et l'on assiste à une divergence des dynamiques entre États, notamment autour de la remunicipalisation de l'énergie.

En Italie et en Allemagne, les collectivités jouissent de compétences assez larges autour des questions énergétiques. Le transfert de compétences dans les années 1990 du gouvernement italien aux collectivités locales en matière d'énergie permet à ces dernières de jouer un rôle important dans la définition de politiques énergétiques<sup>201</sup>. La loi n°59 de 1997 opère une redéfinition de la répartition des compétences administratives entre l'État italien, les régions, les provinces et communes. La compétence de l'État en matière d'énergie se limite alors aux "missions d'intérêt général"<sup>202</sup>, octroyant aux régions et collectivités locales toutes les autres fonctions et missions administratives dans le secteur de l'énergie<sup>203</sup>. Dans ce contexte institutionnel, les collectivités régionales et locales peuvent développer des outils pour promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, notamment au travers de plans régionaux et locaux<sup>204</sup>. En Allemagne, L'article 28 de la Loi fondamentale allemande confère aux collectivités "le droit de régler, sous leur propre responsabilité, toutes les affaires de la communauté locale, dans le cadre des lois". Elles jouissent alors d'une certaine liberté dans la création ou la reprise sous contrôle d'un opérateur énergétique à des fins de production, de fourniture et de distribution d'énergie<sup>205</sup>.

---

<sup>199</sup> Charte européenne de l'autonomie locale, article 2.

<sup>200</sup> Charte européenne de l'autonomie locale, article 7,8 et 9.

<sup>201</sup> Prontera Andrea. "IV. Les politiques énergétiques locales en Italie". dans : *Droit et gestion des collectivités territoriales*. Tome 33, 2013. Collectivités territoriales et énergie : ambitions et contradictions. p.300.

<sup>202</sup> Legge 15 marzo 1997, n. 59, article 1, paragraphe 4, point c.

<sup>203</sup> Prontera Andrea. "IV. Les politiques énergétiques locales en Italie". dans : *Droit et gestion des collectivités territoriales*. Tome 33, 2013. Collectivités territoriales et énergie : ambitions et contradictions. p.300.

<sup>204</sup> *ibid*, p.302.

<sup>205</sup> Rüdinger Andreas, "La réappropriation locale de l'énergie en Europe", Energy Cities, 2017, p.39.

En France, malgré la garantie du principe de “la libre administration des collectivités territoriales, de leurs compétences et de leurs ressources” par l’article 34 de la Constitution, la stratégie centralisatrice de la politique énergétique française a réduit les possibilités d’action des communes et collectivités locales en la matière. Enedis, société chargée de la gestion et de l’aménagement du réseau de distribution d’électricité, gère plus de 400 contrats de concession par les communes et groupements de communes de réseau de distribution, soit environ 95% du réseau du territoire métropolitain. Ainsi, la gestion d’un réseau de distribution par les communes directement ne concerne qu’une poignée d’entre elles, à l’instar de Montdidier. Néanmoins, la loi de transition énergétique de 2015 et la loi Énergie-Climat de 2019 confèrent aux collectivités locales de nouvelles compétences en matière énergétique. Elles sont désormais compétentes dans la création et l’exploitation d’un réseau de chaleur<sup>206</sup> et peuvent participer au capital d’une SA ou SAS dont “l’objet social est la production d’énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d’une commune limitrophe ou, pour un groupement, sur le territoire d’un groupement limitrophe”<sup>207</sup>. Dès lors, les collectivités locales disposent aujourd’hui de leviers d’actions permettant une certaine réappropriation locale des questions énergétiques.

Au Royaume-Uni, les compétences des collectivités locales dans la fourniture de services publics d’énergie semblent aujourd’hui peu développées. La politique de privatisation des années 1990 du secteur énergétique et la séparation des activités de production, de transport, de distribution et de fourniture d’énergie ont entraîné la disparition d’entreprises locales de distribution et le rétrécissement des compétences locales de gestion de services publics en matière énergétique. De plus, l’organisation territoriale au Royaume-Uni n’est pas unifiée et les modes de cette organisation et les compétences des collectivités varient d’une nation constitutive à l’autre<sup>208</sup>.

Ainsi, la disparité des compétences accordées aux collectivités locales en Europe et les différents degrés d’autonomie atteints par celles-ci en matière énergétique peuvent venir ralentir une convergence des actions locales dans l’UE.

---

<sup>206</sup> Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, article 194.

<sup>207</sup> LOI n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l’énergie et au climat, article 42.

<sup>208</sup> Rüdinger Andreas, “La réappropriation locale de l’énergie en Europe”, Energy Cities, 2017, p.41.

## Section 2. Le rôle crucial de l'État sur les questions énergétiques

L'Union de l'énergie ne peut s'imaginer sans l'action étatique, qui reste centrale dans la conduite des politiques énergétiques. Entre distribution des financements, définition des objectifs nationaux et surtout du mix énergétique, l'échelon étatique peut représenter un frein à l'action locale et au déploiement des énergies renouvelables, mais reste fondamental pour mener à bien la transition.

### *A. Un intermédiaire indispensable entre échelon européen et local*

La transposition des directives européennes, nous l'avons dit, représente un enjeu crucial pour l'établissement d'un cadre favorable à l'action locale. Néanmoins, la simple transposition n'est pas suffisante pour permettre un véritable essor des projets locaux. La définition de visions et objectifs nationaux relatifs aux projets permet en premier lieu d'impulser un développement rapide de projets citoyens par exemple.

Au Pays-Bas, un processus de concertation concernant l'élaboration de la stratégie climat 2030 a permis l'établissement d'objectifs ambitieux concernant l'énergie citoyenne. Bien que non contraignant, l'objectif d'arriver à ce que les acteurs locaux détiennent 50% des capacités d'électricité renouvelable terrestres installées d'ici 2050 établit une feuille de route favorisant l'essor de communautés énergétiques. La création d'un fonds de capital-risque afin de mutualiser les risques pour les projets coopératifs dans la loi climat de 2019 constitue un mécanisme clair de soutien aux projets locaux et citoyens<sup>209</sup>. Ainsi, la coopération entre les acteurs locaux, ici les acteurs de l'énergie citoyenne, et l'État est indispensable afin de mettre en place, suite aux directives européennes, des cadres renforçant les possibilités d'actions locales. L'Ecosse fait également partie des États ayant introduit des cadres favorables avec des objectifs clairs. D'ici 2030, l'objectif est d'atteindre 2 GW de capacité de puissance des énergies renouvelables appartenant aux communautés et collectivités locales<sup>210</sup>.

L'importance de l'approfondissement des ambitions en matière de projets locaux par les États est soulignée par Myriam de Rescoop.eu concernant l'activité des États dans la transposition :

---

<sup>209</sup> Rüdinger Andreas, "Les projets participatifs et citoyens d'énergies renouvelables en France. État des lieux et recommandations", IDDRI, N°3, 2019, p.25.

<sup>210</sup> Energy Saving Trust, "Community and locally owned energy in Scotland, 2020 report", p.3.

“Cela dépend un peu des États membres, il y en a qui sont un peu vraiment très actifs dans le processus de la transposition des lois et ensuite ce qui va être très important, c’est de mettre en place ce qu’on appelle en anglais des “enabling frameworks<sup>211</sup>”, donc ce n’est pas juste de l’écrire dans la loi, mais aussi trouver des mécanismes qui vont activement soutenir les communautés énergétiques. En Ecosse par exemple, il existe un espèce de schéma où le gouvernement donnait des financements à des communautés énergétiques et si jamais le projet se réalisait, ce financement se transformerait en crédit, que la communauté allait peu à peu rembourser, et si jamais le projet ne marchait pas, pas besoin de rembourser. Et ça c’est un peu un exemple des enabling frameworks et c’est ce qui à notre avis va permettre de vraiment pouvoir faire la différence. Donc y’a la transposition mais y’a ça qui viendra en deuxième lieu aussi.”

La question du financement est aussi largement dépendante des stratégies étatiques telle que la distribution de fonds structurels, tels que le FEDER ou le FSE, pouvant soutenir les projets locaux. Des accords de partenariat sont présentés par les États-membres à la Commission relatifs à la planification des États sur la distribution des fonds structurels et d’investissements européens. Ceux-ci doivent être élaborés avec les autorités locales, les organismes pertinents de la société civile et les partenaires économiques et sociaux<sup>212</sup>. Dès lors, la coopération des acteurs locaux de l’énergie avec l’État afin d’orienter les priorités des accords de partenariat est nécessaire.

De manière plus générale, l’implication du niveau national dans la transition énergétique et l’orientation des financements est indispensable afin de mener à bien la transition, comme le souligne Raphaël d’Energy Cities :

“C’est souvent le niveau national qui décide, quand c’est le budget pluri-annuel, c’est souvent les États qui décident, et quand ils ne veulent pas investir dans la transition énergétique, on a beaucoup de mal à changer ça. On a besoin d’être soutenus par le niveau national pour réussir à avoir la transition énergétique.”

Ainsi, il semble indispensable d’établir des partenariats durables entre États et acteurs locaux afin de permettre des orientations politiques nationales et l’établissement de cadres favorables aux actions décentralisées. De plus, le rôle de l’État ou des *Länder* allemands restent central dans une dynamique décentralisatrice, dans l’idée où il est nécessaire d’assurer une cohésion

---

<sup>211</sup> “cadres favorables”.

<sup>212</sup> RÈGLEMENT (UE) 1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL, du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, article 5.

dans l'action et une certaine solidarité entre les différents acteurs et "flots" décentralisés, que ce soit dans le secteur énergétique, agricole ou plus largement économique<sup>213</sup>.

### *B. Des stratégies nationales prédominantes en matière énergétique*

D'un point de vue institutionnel, le choix du mix énergétique, déterminant dans la conduite de la transition énergétique, reste une prérogative étatique, ralentissant *de facto* les possibilités d'un approfondissement plus poussé d'une politique énergétique européenne. L'article 194 du TFUE dispose en effet que la législation européenne ne peut affecter "le droit d'un État membre de déterminer les conditions d'exploitation des ressources énergétiques, son choix entre différentes sources d'énergie et la structure générale de son approvisionnement énergétique". Disposition qu'a rappelé le Conseil européen dans ses conclusions du 10 et 11 décembre 2020 en réaffirmant le respect du "droit des États-membres de décider de leur bouquet énergétique et de choisir les technologies les plus appropriées afin de réaliser collectivement les objectifs climatiques à l'horizon 2030, y compris les technologies de transition telles que le gaz"<sup>214</sup>.

D'un côté, les trajectoires de certains États peuvent laisser une place plus importante aux acteurs locaux en tant que le choix a été fait de miser sur le déploiement des énergies renouvelables, mais restent vivement critiquées du fait d'un recours aux énergies fossiles comme énergie de transition. En décidant de se passer du nucléaire, décision accélérée suite à la catastrophe de Fukushima en 2011, le virage de politique énergétique allemand, qui agit notamment sur le secteur électrique, a posé des objectifs ambitieux relatifs aux énergies renouvelables. La loi EEG de 2014 établit notamment comme objectif d'arriver à 80% de part d'EnR dans la consommation d'électricité d'ici 2050. Si la part des énergies renouvelables a bel et bien augmenté, passant d'une production de 15% en 2008 à 35% en 2018<sup>215</sup>, la trajectoire nationale reste vivement critiquée. L'Allemagne a encore largement recours aux énergies fossiles, le charbon représentant encore 38% de la production électrique en 2018. Les énergies fossiles représentent quant à elles, de manière plus générale, 80% de l'approvisionnement en énergie primaire en 2018<sup>216</sup>. Ainsi, si les choix allemands ont certes

---

<sup>213</sup> "La décentralisation de la politique énergétique doit devenir une réalité pour lutter contre le changement climatique", *Revue internationale et stratégique*, 2018/1 (N° 109), p.145-154.

<sup>214</sup> Réunion du Conseil européen (10 et 11 décembre 2020) – CO EUR 17 CONCL 8, p.6.

<sup>215</sup> International Energy Agency, "Germany 2020, Energy Policy Review", p.124.

<sup>216</sup> *ibid*, p.21.

permis une participation locale accrue des acteurs locaux dans la transition énergétique au travers du déploiement des énergies renouvelables, les secteurs à la fois de l'électricité, du transport et du chauffage restent aujourd'hui encore fortement carbonés.

En France, l'attachement au nucléaire permet une production électrique largement décarbonée<sup>217</sup>, le nucléaire produisant environ 77% de la production énergétique et les EnR environ 20%. L'électricité est alors produite à partir de source bas-carbone à hauteur d'environ 97%. De plus, la production nucléaire française permet à l'État un approvisionnement total en énergie primaire, bien plus décarboné que dans les autres pays européens, provenant des énergies fossiles à hauteur de 46,6% en 2015<sup>218</sup>. Le parc nucléaire français étant exploité par EDF, entreprise détenue à plus de 80% par l'État français, la production électrique reste *de facto* en France largement centralisée.

En Pologne, l'attachement à l'industrie charbonnière s'explique à la fois par une volonté de sécurisation de l'approvisionnement énergétique mais aussi par des facteurs économiques et sociaux, cette industrie employant 80 000 personnes dans le pays. Le charbon représente en 2015 50,8% de l'approvisionnement total en énergie primaire et plus de 80% de la production électrique<sup>219</sup>.

Ce rapide aperçu de trois pays européens dont les choix nationaux diffèrent considérablement dans la composition du bouquet énergétique, permet d'appréhender la centralité des politiques nationales dans la transition énergétique. Le rôle des acteurs locaux dans la transition est largement conditionné par les trajectoires qu'empruntent les États sur les choix souverains des ressources et de leurs conditions d'exploitation. La place des énergies renouvelables dans de nombreux États européens reste encore aujourd'hui limitée, tout comme le rôle des acteurs locaux dans la production énergétique de manière générale.

---

<sup>217</sup> International Energy Agency, "France 2016 Review", p.10.

<sup>218</sup> *ibid*, p.19.

<sup>219</sup> International Energy Agency, "Poland 2016 Review", p.121.

## CONCLUSION DE LA PARTIE 2

La décentralisation énergétique, lorsqu'elle est portée par les acteurs locaux, comporte de nombreux avantages, bénéfiques pour les territoires. Que ce soit au travers des modèles coopératifs ou d'entreprises publiques locales de l'énergie, la question de la gouvernance est au centre de l'élaboration de stratégies locales et de l'action décentralisée. Remettre le citoyen au cœur de l'Union de l'énergie, c'est lui permettre d'agir activement dans la transition et les initiatives locales sont dès lors pertinentes dans l'accomplissement d'un tel objectif. De plus, l'action locale comporte de nombreux avantages environnementaux, économiques et sociaux, reconnus par l'UE, qui sont autant d'atouts pour le développement et la cohésion des territoires. Néanmoins, malgré la reconnaissance dans le nouveau paquet législatif européen des avantages de la décentralisation énergétique et de la mise à disposition d'outils nécessaire à la mise en capacité des acteurs locaux, ces derniers ne disposent pas de ressources et moyens égaux et évoluent dans des contextes institutionnels différents. La participation à des projets et réseaux européens représentent alors des opportunités pour assurer une convergence des pratiques au travers de partage de connaissances et d'octroi de financements européens. Tout en permettant le développement d'initiatives locales, les projets interrégionaux et transfrontaliers participent à la fois à la cohésion territoriale, la diffusion de principes et valeurs démocratiques et au déploiement conjoint des énergies renouvelables dans l'UE. Dès lors, ces projets participent à un approfondissement de l'intégration européenne basée sur la coopération, l'inspiration des bonnes pratiques, l'expérimentation et le partage des connaissances. Ils participent de plus à un renforcement de la démocratie avec la diffusion de nouveaux modèles de gouvernance participative. Le nouveau paquet législatif "Clean Energy for all Europeans" permettrait alors d'appréhender une nouvelle Union de l'énergie plus démocratique et citoyenne, dans laquelle l'action décentralisée aurait une place structurante. Toutefois, il est difficile d'imaginer une Union où l'énergie devient une compétence principalement locale ou régionale sans prise en compte du rôle fondamental de l'État. Entre répartition des financements, établissement de cadres favorables et de mécanismes de soutien, l'énergie reste aujourd'hui largement une prérogative nationale et l'échelon étatique un intermédiaire central entre acteurs locaux et européens.



## CONCLUSION GENERALE

L'énergie est au cœur du fonctionnement de nos sociétés. Industrie, transport, électricité, chauffage, l'énergie engage tous les acteurs et secteurs économiques, sociaux et politiques. Les différentes crises énergétiques et climatiques auxquelles sont confrontées le monde et l'Union européenne viennent alors questionner notre rapport fondamental à l'énergie. L'apparition de la nécessité d'une transition énergétique inclusive et démocratique, redéfinissant les rapports économiques et sociaux a ainsi fait émerger de nouveaux modèles de réappropriation locale de l'énergie. La mise en réseau entre acteurs décentralisés a pu porter les voix appelant à la décentralisation auprès des institutions européennes afin que s'opère une réelle convergence des pratiques dans l'UE et un développement d'outils communs à tous les États-membres. L'eupéanisation horizontale des acteurs de la décentralisation a alors permis à une Union de l'énergie, au départ imaginée autour de la sécurité de l'approvisionnement, de reconnaître le potentiel de l'action locale à la fois dans le déploiement des énergies renouvelables mais aussi dans la cohésion et le développement territorial. La reconnaissance explicite des avantages découlant du caractère inclusif de l'énergie communautaire, de sa capacité à faciliter l'adoption de nouveaux modes de consommation, à faire progresser l'efficacité énergétique et à lutter contre la précarité énergétique renforce la légitimité et la crucialité d'une action basée sur de nouveaux modèles dans la résolution de problématiques localement situées et dans sa participation à la lutte contre le changement climatique. L'échange et la construction de projets décentralisés dépassant les frontières étatiques représentent alors un pas considérable dans le développement de nouvelles solidarités européennes, d'une intégration plus forte des villes et des citoyens à travers l'Union. En ce sens, le nouveau paquet législatif européen, notamment sur le marché intérieur de l'électricité et sur les énergies renouvelables, permet d'envisager une Union de l'énergie où les villes européennes sont le moteur de la transition et où les communautés énergétiques, à l'aide des énergies renouvelables ont un rôle central dans la démocratisation de l'énergie et la création de nouvelles formes de gouvernance, de solidarités et de coopérations.

Néanmoins il ne faut pas voir la décentralisation énergétique comme salvatrice et pouvant mener à elle seule la transition énergétique. Le rôle de l'État reste fondamental et les énergies renouvelables ont montré leurs limites. Elles restent vivement critiquées pour leur caractère intermittent et semblent peu à même aujourd'hui de remplacer les énergies fossiles. Si le

scénario de 100% d'énergies renouvelables dans les décennies à venir ressemble plutôt à une utopie, tant la part des énergies fossiles dans les bouquets énergétiques nationaux est encore considérable, la vision de la fonction des énergies renouvelables ne peut se limiter à une énergie de substitution aux énergies fossiles. Il est nécessaire de s'éloigner d'une approche techniciste des énergies renouvelables comme une solution aux différentes crises que l'on connaît aujourd'hui. Ce type d'énergie, lorsqu'elle déployée par des acteurs locaux dans une perspective vertueuse pour le territoire et démocratique et non basé sur un modèle centralisé, met en scène de nouvelles valeurs démocratiques, de coopération, de solidarité et permet de venir redéfinir nos rapports sociétaux à la nature. La décentralisation énergétique questionne en outre nos logiques de consommation, en amenant vers plus de sobriété et vers des modèles sociétaux résilients aux chocs énergétiques et climatiques. Ce faisant et en donnant une nouvelle proximité à l'énergie, en la rapprochant du lieu de consommation et en incluant toutes les parties prenantes à sa production, elle permet surtout d'engager nos sociétés dans une nouvelle dynamique de transition face à l'urgence écologique. Dès lors, l'innovation majeure de l'action européenne autour de l'Union de l'énergie est de renforcer les possibilités d'engagement dans une telle dynamique de transformation profonde de nos rapports sociaux, économiques et environnementaux. Le Green New Deal européen, en entérinant le principe du primat du climat sur toute activité, vient légitimer cette dynamique aujourd'hui indispensable dans laquelle les acteurs locaux, en redéfinissant les modèles de gouvernance de l'énergie et en participant à sa démocratisation, représentent des atouts majeurs pour l'UE sur le chemin menant à une transition énergétique plus citoyenne et démocratique.

# TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE .....	2
INTRODUCTION .....	5
Partie 1. L'eupéanisation du mouvement de décentralisation énergétique : vers une reconnaissance dans la politique européenne .....	16
Chapitre 1. Des dynamiques de décentralisation en matière d'énergie en Europe .....	17
Section 1. Le rôle réinvesti des villes dans la décentralisation énergétique .....	17
A. Une compétence ancienne réactualisée, les dynamiques de remunicipalisation et de décentralisation politique .....	18
B. La décentralisation énergétique en action : des stratégies plurielles déployées par les villes .....	19
C. De nouveaux partenariats et formes de gouvernance .....	21
Section 2. Des outils pour la participation directe du citoyen en matière énergétique .....	23
A. Les énergies renouvelables comme vecteurs d'une nouvelle gouvernance de l'énergie .....	23
B. La coopérative, opportunité de mise en capacité des citoyens dans la décentralisation énergétique .....	24
C. L'Allemagne et le Danemark comme pays pionniers dans les coopératives .....	25
Section 3. Vers le nouveau paquet législatif européen : la nécessité d'homogénéisation des outils légaux et des définitions dans l'UE .....	27
A. Les évolutions réglementaires comme obstacles à l'essor de projets .....	27
B. Des définitions divergentes et des mécanismes de soutien variables .....	29
C. L'importance de l'intervention européenne .....	31
Chapitre 2. Un mouvement européen pour des avancées législatives .....	32
Section 1. Le processus d'eupéanisation du mouvement de décentralisation énergétique .....	32
A. La Convention des Maires, ou l'eupéanisation "sans l'UE" .....	33
B. L'eupéanisation ascendante de la coordination des villes .....	34
C. La promotion du modèle coopératif .....	36
Section 2. Les modalités d'action des organisations au niveau européen .....	37
A. Les ressources mobilisées par les représentants d'intérêts .....	38
B. Les répertoires d'action des représentants d'intérêts .....	40
Section 3. La place particulière du Comité européen des Régions .....	42
A. La défense d'intérêts locaux .....	42
B. La promotion du rôle des acteurs locaux .....	43
Chapitre 3. Un cadre juridique entérinant la place centrale du local dans la transition énergétique .....	45
Section 1. Le rôle reconnu de l'action locale dans le nouveau paquet législatif de l'Union de l'énergie .....	45
A. De nouveaux acteurs dans un nouveau marché .....	45
B. Le consommateur, nouvel acteur de l'Union de l'énergie .....	47
C. Les nouvelles technologies, outils nécessaires pour la décentralisation énergétique .....	48
Section 2. Les communautés énergétiques, une nouveauté juridique pour un essor européen .....	49
Deux notions de communautés .....	49

A. Les garanties des communautés pour leur essor .....	51
B. Des avancées substantielles aux ambiguïtés persistantes .....	52
CONCLUSION DE LA PARTIE 1 .....	55
Partie 2. Une Union de l'énergie davantage démocratique, citoyenne et décentralisée.....	57
Chapitre 1. Des modèles démocratiques vertueux pour les territoires .....	58
Section 1. Le modèle coopératif, une gouvernance énergétique proche du citoyen..	58
A. Aux origines du modèle .....	58
B. Des principes pour de nouveaux modèles de gouvernance .....	60
C. La promotion de la coopérative énergétique comme moyen de défendre les valeurs de l'UE .....	61
Section 2. Des retombées locales plurielles .....	63
A. Des avantages sociaux .....	63
B. Des avantages économiques .....	64
C. Des avantages environnementaux .....	66
Section 3. La démocratie énergétique .....	67
A. La démocratie au coeur du marché énergétique.....	67
B. La décentralisation comme vecteur démocratique .....	69
C. L'autonomie énergétique comme moyen d'émancipation des territoires et du citoyen .....	71
Chapitre 2. L'intégration européenne des initiatives locales .....	72
Section 1. Une politique de cohésion, une intégration plus forte des citoyens et territoires en matière énergétique .....	72
A. La politique de cohésion européenne, des programmes et des fonds structurels .....	73
B. Les projets européens : entre développement territorial et porte-étendards des bonnes pratiques .....	74
Section 2. La valeur ajoutée des réseaux européens .....	77
A. La coordination de projets européens .....	77
B. La convergence des moyens et ressources.....	79
C. S'assurer de la convergence des pratiques .....	81
Chapitre 3. Des entraves à la décentralisation .....	82
Section 1. Les contraintes locales de la décentralisation énergétique .....	82
A. Les réticences des collectivités et la question de l'acceptabilité sociale .....	82
B. Des compétences divergente des collectivités en matière d'énergie entre États .....	84
Section 2. Le rôle crucial de l'État sur les questions énergétiques .....	87
A. Un intermédiaire indispensable entre échelon européen et local .....	87
B. Des stratégies nationales prédominantes en matière énergétique .....	89
CONCLUSION DE LA PARTIE 2 .....	91
CONCLUSION GENERALE .....	93
TABLE DES MATIERES.....	95
BIBLIOGRAPHIE .....	98
ANNEXE 1 .....	106
ANNEXE 2 .....	107

ANNEXE 3 .....	108
ANNEXE 4.....	110
Résumé.....	114

# BIBLIOGRAPHIE

## TRAVAUX ACADÉMIQUES

Andoura, Sami, et Vinois Jean-Arnold. « De la communauté européenne de l'énergie à l'Union de l'énergie », *Etudes et Rapports*, 2015.

Bailleul Esther, « Le territoire et ses acteurs, fragile pilier de la transition énergétique française ». *Revue internationale et stratégique* N° 113, 2019, pp.107-117.

Bally Frédéric, « Vers une transition énergétique citoyenne. La réappropriation des questions environnementales par les acteurs ordinaires ». *Rives méditerranéennes*, 2015, pp.67-79.

Banja Manjola et al., “Renewables in the EU an Overview of Support Schemes and Measures”, 2017, <https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/83d9ab2f-647d-11e8-ab9c-01aa75ed71a1/language-en/format-PDF> (23 mai 2021)

Bauwens, Thomas, Boris Gotchev, et Lars Holstenkamp, « What drives the development of community energy in Europe? The case of wind power cooperatives ». *Energy Research & Social Science* 13, 2016, pp.136-47.

Bechev, Dimitar et al., “Securing the Energy Union: Five Pillars and Five Regions”. éd. Gerald Stang. Paris: EU Institute for Security Studies, 2016.

Blanchet, Thomas, et Carsten Herzberg, « Les enjeux démocratiques de la transition énergétique territoriale : enquête sur la coopérative énergétique citoyenne de Iéna ». *Lien social et Politique* (82), 2019, pp.139-157.

Bocquillon, Pierre, et Aurélien Evrard, « Rattraper ou devancer l'Europe ? » *Politique européenne* N° 52(2), 2016, pp.32-56.

Borrits, Benoît, « Chapitre 1. Le mouvement coopératif ». *L'horizon des possibles*, 2018, pp.21-43.

Bourdin, Sébastien, « Le NIMBY ne suffit plus ! Étude de l'acceptabilité sociale des projets de méthanisation ». *L'Espace Politique* (38), 2020, <http://journals.openedition.org/espacepolitique/6619> (10 juin 2021).

Boutaud Benoît, “Un modèle énergétique en transition? Centralisme et décentralisation dans la régulation du système énergétique”, *Etudes de l'environnement*. Université Paris-Est, 2016.

Branche, Stéphane La, et Pascale Bosbœuf, « La prise en main de l'énergie par les collectivités territoriales : freins et moteurs ». *Environnement Urbain / Urban Environment* (Volume 11)., 2017, <http://journals.openedition.org/eue/1897> (9 juin 2021).

Carley, Sanya, David M Konisky, Zoya Atiq, et Nick Land, « Energy Infrastructure, NIMBYism, and Public Opinion: A Systematic Literature Review of Three Decades of Empirical Survey Literature ». *Environmental Research Letters* 15(9): 093007, 2020.

Caruana, María Eugenia Castelao, « Les programmes d'énergie renouvelable impulsés par des coopératives électriques en Argentine : quels impacts ? » *RECMA* N° 347(1), 2018, pp.61-76.

Collard, Fabienne, « La politique énergétique en Europe ». *Courrier hebdomadaire du CRISP* n° 2403-2404(38), 2018, pp.5-66.

Declercq Christine, Vincent Anne, « L'ouverture du marché de l'électricité. I. Le cadre institutionnel », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2000/19 (n° 1684), p. 1-53.

Degremont, Marie, « Transitions énergétiques et politiques à l'orée du XXI<sup>e</sup> siècle. L'émergence en France d'un modèle territorial de transition énergétique ». Ph.D. thesis. Sciences Po - Institut d'études politiques de Paris, 2018, <http://spire.sciencespo.fr/hdl:/2441/5a64ov85qu83laa8ilv7lpav6f> (3 novembre 2020).

Dehousse, Franklin, et Tsonka Iotsova, « L'Europe de l'énergie : un projet toujours reporté ». *Courrier hebdomadaire du CRISP* n° 1698-1699(33), 2000, pp.1-76.

de Ladoucette Philippe, « Régulation de l'énergie en Europe. Méthode, enjeux, défis », *Géoéconomie*, 2013/3 (n° 66), pp. 65-81.

Dohet, Julien, « Le mouvement coopératif : histoire, questions et renouveau ». *Courrier hebdomadaire du CRISP* n° 2370-2371(5), 2018, pp.55-58.

European Committee of the Regions et Milieu Ltd, « Models of Local Energy Ownership and the Role of Local Energy Communities in Energy Transition in Europe ». LU: Publications Office, 2018, <https://data.europa.eu/doi/10.2863/603673> (15 février 2021).

Fabri, Éric, « Socialisme et utopie ». *Tumultes* n° 47(2), 2016, pp.109-22.

Fontaine, Antoine, « L'essor des coopératives énergétiques citoyennes ». *Multitudes* n° 77(4), 2019, pp.88-93.

Gorroño-Albizu, Leire, Karl Sperling, et Søren Djørup, « The Past, Present and Uncertain Future of Community Energy in Denmark: Critically Reviewing and Conceptualising Citizen Ownership ». *Energy Research & Social Science* 57: 101231, 2019.

Lepesant, Gilles (dir.), « Énergies nouvelles, territoires autonomes ? - Presses de l'Inalco », 2018, <https://books.openedition.org/pressesinalco/17363> (13 juin 2021).

di Marco, Antonio, « Les communautés d'énergie renouvelable et la transition verte de l'UE ». *Revue juridique de l'environnement* Volume 43(1), 2018, pp.47-69.

Meyer, Teva, « Remunicipaliser l'électricité : le modèle allemand ». *Revue Projet* N° 344(1), 2015, pp.64-70.

Palle, Angélique, « La régionalisation du monde Conjuguer sécurité d’approvisionnement et transition énergétique dans l’UE à travers l’intégration régionale : vers une Europe des régions de l’énergie ? », Karthala, 2015, <https://www.cairn.info/la-regionalisation-du-monde--9782811111403-page-129.htm> (5 novembre 2020).

Palle Angélique, « L’Union de l’énergie à la recherche d’une maille optimale : le modèle d’espace énergétique européen entre découpages et intégration ». *L’Espace Politique. Revue en ligne de géographie politique et de géopolitique*, 2020, (<http://journals.openedition.org/espacepolitique/7527> (5 novembre 2020).

Pellerin-Carlin, Thomas, « L’Europe de l’énergie ». *Futuribles* N° 436(3), 2020, pp.67-81.

Pellerin-Carlin, Thomas, Vinois Jean-Arnold, Rubio Eulalia, Fernandes Sofia, « Faire de la transition énergétique une réussite européenne », Institut Jacques Delors, 2017.

Prontera, Andrea, « IV. Les politiques énergétiques locales en Italie ». *Annuaire des Collectivités Locales* 33(1), 2013, pp.297-305.

Ragazzi, Graziella, « Les modèles économiques de la transition énergétique bas carbone à l’échelle locale ». *Vie sciences de l’entreprise* N° 209(1), 2020, pp.14-26.

Raineau, Laurence, « Vers une transition énergétique ? ». *Natures Sciences Sociétés* Vol. 19(2), 2011, pp.133-143.

Reungoat, Emmanuelle, « Représenter les citoyens via les groupes d’intérêts. Enjeux et lacunes d’un système communautaire routinisé », *Savoir/Agir*, 2013/4 (n° 26).

Rivera, Gissela Landa, Paul Malliet, Aurélien Saussay, et Frédéric Reynès, « Construire une politique énergétique et climatique européenne cohérente ». *Revue de l’OFCE* N° 158(4), 2018, pp.383-401.

Régnier Yannick, « Autonomie et solidarité : les territoires à énergie positive préfigurent un nouveau paysage énergétique », *Pour*, 2013/2 (N° 218), 2013, pp.181-188.

Rüdinger, Andreas. « Les projets participatifs et citoyens d’énergies renouvelables en France : état des lieux et recommandations », *IDDRI*, Etudes n°03, Sciences Po, 2019.

Rüdinger, Andreas, « La réappropriation locale de l’énergie en Europe », *Energy Cities*, 2017.

Saurugger, Sabine, « Les groupes d’intérêt et l’Union européenne », Olivier Costa; Frédéric Mérand. *Études européennes*, Bruylant, 2018.

Villalba, Bruno, « Au fondement matériel de la démocratie ». *Revue Projet* N° 344(1), 2015, pp.56-63.

Wokuri Pierre, « La participation citoyenne dans l’éolien au Danemark : institutionnalisation durable ou expérimentation temporaire ? », *Participations*, 2019/1 (N° 23), 2019.

Zachmann Georg, “L’Union européenne de l’énergie : Un simple mot d’ordre ou une étape importante de l’intégration européenne ?” une bonne société – une démocratie sociale, 2017. <https://library.fes.de/pdf-files/wiso/11617.pdf> (6/05/2021).

## WEBOGRAPHIE

Agence européenne de l’environnement, “The European environment - state and outlook 2020”, Office des publications de l’Union européenne, Luxembourg, 2019 <https://www.eea.europa.eu/soer/2020> (12 avril 2021).

Alliance Coopérative Internationale, “Déclaration sur l’Identité Coopérative Internationale”, [https://www.entreprises.coop/system/files/inline-files/principes\\_aci\\_1995\\_2.pdf](https://www.entreprises.coop/system/files/inline-files/principes_aci_1995_2.pdf) (6 juin 2021).

“Autoconsommation et autoproduction énergétiques : comment ne pas les confondre?”, Engie, URL :

<https://pro.engie.fr/actualitesenergie-mag-l-esprit-d-entreprendre/l-energie-et-vous/autoconsommation-et-autoproduction-energetiques-comment-ne-pas-les-confondre> (14 avril 2021).

« Climat : Ursula von der Leyen fixe un objectif plus ambitieux pour l’Europe ». *Actu-Environnement*.

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/climat-objectif-2030-union-europeenne-discours-etat-union-presidente-commission-36107.php4> (1 avril 2021).

Collet Philippe, “Renouvelables et efficacité énergétique : le Conseil valide les objectifs européens pour 2030”, *Actu environnement*, 04 décembre 2018.

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/objectifs-europeen-2030-renouvelables-efficacite-energetique-32522.php4> (14 avril 2021).

« COALESCCE ». *Interreg Europe*. <https://www.interregeurope.eu/index.php?id=1258> (8 juin 2021).

« COME-RES | The Project ». <https://come-res.eu/about/project> (9 juin 2021).

« ECCO - Creating New Local Energy Community Co-Operatives ». <https://www.nweurope.eu/projects/project-search/ecco-creating-new-local-energy-community-co-operatives/> (8 juin 2021).

« Enedis : Acteurs et responsabilités ». </acteurs-et-responsabilites> (11 juin 2021).

« Energie citoyenne : où en sont la France et l’Allemagne ? | Heinrich Böll Stiftung | Bureau Paris - France », *Heinrich-Böll-Stiftung*, <https://fr.boell.org/fr/2019/04/26/energie-citoyenne-ou-en-sont-la-france-et-lallemagne> (4 février 2021).

« Energy Communities under the Clean Energy Package | ManagEnergy ». <https://www.managenergy.eu/node/980> (8 février 2021).

Energy Cities, “Fabrique de transition énergétique, implication des citoyens dans la transition énergétique en Europe. Étude exploratoire”, décembre 2018.

« Esquisse d'une énergie européenne : le projet « d'union de l'énergie » ». 2019. *Le Grand Continent*.

<https://legrandcontinent.eu/fr/2019/09/08/esquisse-dune-energie-europeenne-le-projet-dunion-de-lenergie/> (18 décembre 2020).

GIEC, “Summary for Policymakers — Global Warming of 1.5 °C”, 2018.

[https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/05/SR15\\_SPM\\_version\\_report\\_LR.pdf](https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/05/SR15_SPM_version_report_LR.pdf) (10 avril 2021).

International Energy Agency, « Energy Policies of IEA Countries - Poland 2016 Review ». 2016. *Energy Policies of IEA Countries*: 213.

International Energy Agency, « Energy Policies of IEA Countries\_France\_2016\_Review ». 2016. *Energy Policies of IEA Countries*: 211.

International Energy Agency, « Germany 2020 - Energy Policy Review ». 2020. : 229.

« La Commission Européenne et Le Comité Européen Des Régions Nouent Une Coopération Pour Donner Au Pacte Vert Pour l'Europe Une Traduction Tangible Au Niveau Local ». <https://cor.europa.eu/fr/news/Pages/green-deal-locally.aspx> (8 février 2021).

« La dépendance énergétique dans l'Union européenne ». 2021. [Touteurope.eu](https://www.touteurope.eu).

<https://www.touteurope.eu/environnement/la-dependance-energetique-europeenne/> (14 juin 2021).

« La nouvelle directive européenne « énergies renouvelables » valorise le rôle des citoyens dans la transition énergétique ! ». <https://energie-partagee.org/la-nouvelle-directive-europeenne-energies-renouvelables-valorise-le-role-des-citoyens-dans-la-transition-energetique/> (7 mars 2021).

« La Politique de cohésion pour 2021-2027 : vers une plus grande territorialisation? — Géoconfluences ». <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/dossiers-regionaux/territoires-europeens-regions-etats-union/articles-scientifiques/politique-de-cohesion-2021-2027> (10 juin 2021).

« La réforme régionale en Italie - Un exemple de décentralisation ». <https://www.senat.fr/ga/ga41/ga413.html> (11 juin 2021).

« Leading the energy transition from the bottom up | TOMORROW ». <https://www.citiesoftomorrow.eu/> (9 juin 2021).

Massiot Aude, “Ecologie : le virage forcé d'Ursula von der Leyen”, *Libération*, 27 novembre 2019.

[https://www.liberation.fr/planete/2019/11/27/ecologie-le-virage-force-d-ursula-von-der-leyen\\_1765959/](https://www.liberation.fr/planete/2019/11/27/ecologie-le-virage-force-d-ursula-von-der-leyen_1765959/) (15 avril 2021).

« Nouvelle politique de cohésion ». [https://ec.europa.eu/regional\\_policy/fr/2021\\_2027/](https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/2021_2027/) (8 juin 2021).

« Présentation des réseaux intelligents ». <https://www.cre.fr/Transition-energetique-et-innovation-technologique/Reseaux-intelligents/presentation-des-reseaux-intelligents> (14 avril 2021).

« Renouvelables et efficacité énergétique : le Conseil valide les objectifs européens pour 2030 ». *Actu-Environnement*. <https://www.actu-environnement.com/ae/news/objectifs-europeen-2030-renouvelables-efficacite-energetique-32522.php4> (6 avril 2021).

Rescoop.eu, <https://www.rescoop.eu/> (5 juin 2021)  
« Summary for Policymakers — Global Warming of 1.5 °C ». <https://www.ipcc.ch/sr15/chapter/spm/> (1 avril 2021).

Schaub Coralie, «Les énergies renouvelables contre vents et marées», 15 mai 2019, URL : [https://www.liberation.fr/france/2019/05/15/les-energies-renouvelables-contre-vents-et-marees\\_1727198/](https://www.liberation.fr/france/2019/05/15/les-energies-renouvelables-contre-vents-et-marees_1727198/) (10 juin 2021).

Site internet Energy Cities, <https://energy-cities.eu/fr/>.

Site Internet Rescoop.eu, <https://www.rescoop.eu/>.

« Taranis | Énergies citoyennes en Pays de Vilaine ». <https://www.enr-citoyennes.fr/structures-reseaux/taranis/> (23 mars 2021).

user\_administrator. 2017. « Clean Energy for All Europeans Package ». *Energy - European Commission*. [https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/clean-energy-all-europeans\\_en](https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/clean-energy-all-europeans_en) (5 novembre 2020).

« Yes in My Back Yard! » *Interreg Europe*. [https://www.interregeurope.eu/policylearning/news/9679/yes-in-my-back-yard/?no\\_cache=1&cHash=5ade038a2bf80df64953ef5771499276](https://www.interregeurope.eu/policylearning/news/9679/yes-in-my-back-yard/?no_cache=1&cHash=5ade038a2bf80df64953ef5771499276) (10 juin 2021).

« Zero Carbon Cities ». 2020. *URBACT*. <https://urbact.eu/zero-carbon-cities> (9 juin 2021).

## SOURCES JURIDIQUES

Avis du Comité économique et social européen sur la «Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur le marché intérieur de l'électricité (refonte)» [COM(2016) 861 final — 2016/0379 (COD)], la «Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la préparation aux situations d'urgence dans le secteur de l'électricité et abrogeant la directive 2005/89/CE» [COM(2016) 862 final — 2016/0377 (COD)], la «Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant une Agence de l'Union européenne de coopération des régulateurs de l'énergie (refonte)» [COM(2016) 863 final — 2016/0378 (COD)] et sur la «Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité (refonte)» [COM(2016) 864 final — 2016/0380 (COD)].

Avis du Comité européen des régions — Sources d'énergie renouvelables et marché intérieur de l'électricité (2017/C 342/12).

Charte européenne de l'autonomie locale.

Code général des collectivités territoriales français.

Comité européen des Régions, "Avis. Un cadre d'action en matière de climat et d'énergie pour la période comprise entre 2020 et 2030", 108e session plénière des 6,7 et 8 octobre 2014

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN, AU COMITÉ DES RÉGIONS ET À LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT, Cadre stratégique pour une Union de l'énergie résiliente, dotée d'une politique clairvoyante en matière de changement climatique.

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Le pacte vert pour l'Europe  
COM/2019/640 final.

Constitution de la République française.

Directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

Directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

Projet d'ordonnance portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive (UE) 2019/944 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.

Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant le règlement (UE) 2018/1999 (loi européenne sur le climat).

Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne»

(Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur, {SEC(2018) 268 final}, {SWD(2018) 282 final}, {SWD(2018) 283 final}.

Legge n°59 del 1997.

Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, 2015.

Loi fondamentale allemande.

Traité sur l'Union européenne.

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN, AU COMITÉ DES RÉGIONS ET À LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT Quatrième rapport sur l'union de l'état de l'énergie, Bruxelles, le 9.4.2019 COM(2019) 175 final.

Règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.).

Règlement (UE) n ° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n ° 1083/2006 du Conseil.

Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, modifiant les règlements (CE) n° 663/2009 et (CE) n° 715/2009 du Parlement européen et du Conseil, les directives 94/22/CE, 98/70/CE, 2009/31/CE, 2009/73/CE, 2010/31/UE, 2012/27/UE et 2013/30/UE du Parlement européen et du Conseil, les directives 2009/119/CE et (UE) 2015/652 du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 525/2013 du Parlement européen et du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Réunion du Conseil européen (10 et 11 décembre 2020) – CO EUR 17 CONCL 8.

## ANNEXE 1

Présentation des organisations avec lesquelles des entretiens ont été menés

Organisation	Présentation
<b>Energy Cities</b>	Energy Cities, fondée en 1990 à Besançon, est une association européenne de villes en transition énergétique. L'association est composée de plus de 1000 villes dans 30 pays différents et est partenaire de la Convention des Maires. Pour participer à l'accélération de la transition énergétique, l'association agit dans la représentation d'intérêts auprès des institutions européens, fait partie de groupes de travail permanents, met en relation les villes pour permettre le partage de bonnes pratiques, coordonne ou est partenaire de projets européens.
<b>REScoop.eu</b>	REScoop.eu, fédération européenne des coopératives citoyennes énergétiques est fondée en 2011 à Antwerp en Belgique. Elle compte 1900 coopératives à travers l'Europe et fournit une expertise à différents projets locaux et européens, dont elle peut être partenaire.
<b>Energie Partagée</b>	Energie Partagée est un mouvement national français fondé en 2010 regroupant des citoyens, associations, collectivités, coopératives et bureaux d'études acteurs de l'énergie citoyenne. Le mouvement poursuit trois objectifs : faire porter la voix de l'énergie citoyenne, accompagner, outiller et faciliter les projets et engager l'épargne citoyenne pour la transition énergétique. Le mouvement se divise en une partie association et en un outil d'investissement.
<b>Energie Citoyenne en Pays de Vilaine</b>	Energie Citoyenne en Pays de Vilaine est une association fondée en 2003 agissant sur les territoires de Redon Agglomération, de la Communauté de communes de Pont-Château - Saint-Gildas-des-Bois et les territoires voisins. Elle est à l'initiative de trois parcs éoliens en Pays de Vilaine au travers de la création de différents sociétés de financements et de service, de sociétés d'exploitation des parcs éoliens citoyens et de réseaux régionaux.



### Alliance Coopérative Internationale Déclaration sur l'Identité Coopérative Internationale

#### Définition

Une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.

#### Les valeurs

Les valeurs fondamentales des coopératives sont la prise en charge et la responsabilité personnelles et mutuelles, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité. Fidèles à l'esprit des fondateurs, les membres des coopératives adhèrent à une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme.

#### Les principes

Les principes coopératifs constituent les lignes directrices qui permettent aux coopératives de mettre leurs valeurs en pratique.

#### Premier principe: Adhésion volontaire et ouverte à tous

Les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat et ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et déterminées à prendre leurs responsabilités en tant que membres, et ce sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race, l'allégeance politique ou la religion.

#### Deuxième principe: Pouvoir démocratique exercé par les membres

Les coopératives sont des organisations démocratiques dirigées par leurs membres qui participent activement à l'établissement des politiques et à la prise de décisions. Les hommes et les femmes élus comme représentants des membres sont responsables devant eux. Dans les coopératives de premier niveau, les membres ont des droits de vote égaux en vertu de la règle «un membre, une voix»; les coopératives d'autres niveaux sont aussi organisées de manière démocratique.

#### Troisième principe: Participation économique des membres

Les membres contribuent de manière équitable au capital de leurs coopératives et en ont le contrôle. Une partie au moins de ce capital est habituellement la propriété commune de la coopérative. Les membres ne bénéficient habituellement que d'une rémunération limitée du capital souscrit comme condition de leur adhésion. Les membres affectent les excédents à tout ou partie des objectifs suivants: le développement de leur coopérative, éventuellement par la dotation de réserves dont une partie au moins est impartageable, des ristournes aux membres en proportion de leurs transactions avec la coopérative et le soutien d'autres activités approuvées par les membres.

#### Quatrième principe: Autonomie et indépendance

Les coopératives sont des organisations autonomes d'entraide, gérées par leurs membres. La conclusion d'accords avec d'autres organisations, y compris des gouvernements, ou la recherche de fonds à partir de sources extérieures, doit se faire dans des conditions qui préservent le pouvoir démocratique des membres et maintiennent l'indépendance de leur coopérative.

#### Cinquième principe: Éducation, formation et information

Les coopératives fournissent à leurs membres, leurs dirigeants élus, leurs gestionnaires et leurs employés l'éducation et la formation requises pour pouvoir contribuer effectivement au développement de leur coopérative. Elles informent le grand public, en particulier les jeunes et les dirigeants d'opinion, sur la nature et les avantages de la coopération.

#### Sixième principe: Coopération entre les coopératives

Pour apporter un meilleur service à leurs membres et renforcer le mouvement coopératif, les coopératives œuvrent ensemble au sein de structures locales, nationales, régionales et internationales.

#### Septième principe: Engagement envers la communauté

Les coopératives contribuent au développement durable de leur communauté dans le cadre d'orientations approuvées par leurs membres.

## ANNEXE 3

Répartition par pays des membres du réseau Energy Cities



Source : Energy Cities

## Répartition par pays des membres du réseau Rescoop.eu



Source : Rescoop.eu

## ANNEXE 4

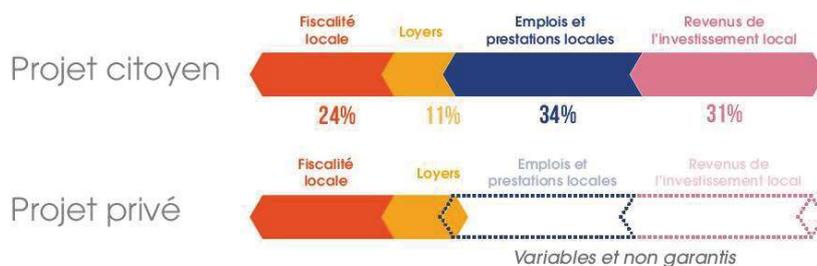
Note technique, étude sur les retombées économiques locales des projets citoyens, Energie Partagée

Source : Energie Partagée



Les énergies renouvelables sont un moteur de développement pour les territoires. Maîtrisées et financées par les collectivités territoriales et les habitants, les installations citoyennes d'énergie renouvelable maximisent les retombées économiques locales. Celles-ci peuvent être multipliées par 2 ou 3 selon la part des investisseurs locaux au capital et le recours aux prestataires locaux.

### UN PROJET CITOYEN<sup>1</sup> RAPPORTE AU MOINS 2 FOIS PLUS AU TERRITOIRE



Dans un projet citoyen, le territoire garantit et maximise les retombées du projet grâce aux prestations locales et aux revenus issus de l'investissement des collectivités et des citoyens.

Dans un projet privé, le territoire ne bénéficie que du revenu de la fiscalité et des loyers liés à l'occupation de l'espace, ainsi que d'une part variable de prestations locales.

Une réelle participation à la gouvernance du tissu citoyen et des collectivités territoriales tout au long du projet - dès lors que ces parties prenantes sont formées et accompagnées - sécurise les retombées locales en maîtrisant les choix et les coûts du projet. De cette gouvernance découle la transparence qui est l'autre clef des projets publics et citoyens permettant la maîtrise et l'optimisation des retombées sur le territoire.

<sup>1</sup> Au sens de la charte Énergie Partagée. Consulter la charte sur : <https://energie-partagee.org/energie-citoyenne/la-charte-energie-partagee/>

## QU'APPELLE T-ON « RETOMBÉES ÉCONOMIQUES LOCALES » ?

Les retombées économiques locales sont issues des revenus de l'investissement, des emplois et prestations liées, de la fiscalité et du versement de loyers.

Les retombées sont calculées depuis le développement jusqu'à la fin de l'exploitation de l'installation. Elles bénéficient aux collectivités, aux citoyens et aux entreprises locales.

**i** Par « locales » l'étude désigne les retombées qui concernent le département d'implantation du projet et les départements limitrophes.



## PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE

Les retombées économiques locales ont été comptabilisées sur un échantillon de 36 installations citoyennes (soit 69% de la puissance totale en fonctionnement), représentatif de leur diversité dans le mouvement Énergie Partagée<sup>2</sup>. Les résultats ont ensuite été extrapolés sur l'ensemble du parc citoyen éolien et photovoltaïque en exploitation à l'échelle nationale à la date de juin 2019, soit 98 installations.

Les données servant aux calculs proviennent directement des pièces financières des porteurs de projets (livres de comptes, factures, etc.).

**i** Les retombées économiques sont calculées pour cette étude sur une période d'exploitation de 20 ans même si les installations d'énergie renouvelable ont une durée de vie bien supérieure.



<sup>2</sup>Source : Carte des projets citoyens  
<https://energie-partagee.org/tous-les-projets/>

## PRÈS DE 100 MILLIONS D'EUROS DE RETOMBÉES LOCALES !



\* Sur 98 installations citoyennes étudiées.

Ce n'est pas un hasard si le revenu de l'investissement local, les salaires et bénéfices des prestataires, constitue près des deux tiers des retombées locales.

Investir, c'est avoir accès aux revenus associés, mais c'est aussi prendre part à la gouvernance des projets et donc aux choix des prestataires. La boucle est ainsi bouclée pour faire de vrais projets de territoire.

À l'échelle de l'ensemble des projets citoyens, c'est **près de 100 millions d'euros de retombées locales** qui sont ainsi injectées dans les territoires qui les accueillent.

## 80% DES RETOMBÉES LOCALES SONT CRÉÉES EN PHASE D'EXPLOITATION

Développement

18 millions d'euros\*

Exploitation (sur 20 ans)

80 millions d'euros\*



\* Sur 98 installations citoyennes étudiées.

**Les retombées locales sont maximales sur la durée de vie entière de l'installation.**

D'où l'importance d'encourager les investisseurs citoyens à venir rapidement et à rester sur le long terme au capital des projets.



Mairie de Taurinya (66) équipée par Confient Énergie.

### Ils témoignent



« Trop souvent, ce sont les grands opérateurs et entreprises étrangères qui détiennent le capital des gros projets imposés aux riverains. Et qui en retirent tous les bénéfices ... Notre projet citoyen, c'est l'inverse : le capital est détenu en majorité par les particuliers et les entreprises locales, et 100% du revenu revient dans le territoire ! »

Les Ailes des Crêtes, Chagny (08)

LES PROJETS CITOYENS RAPPORTENT AU TERRITOIRE AU MOINS 2,5 FOIS CE QUI A ÉTÉ INVESTI



**POUR 1 EURO INVESTI** dans un projet citoyen de production d'énergie renouvelable, **2,5 EUROS** PROFITENT AU TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL grâce à la fiscalité, les loyers, les salaires, les prestations et les revenus de l'investissement.

Investir au capital d'un projet citoyen d'énergie renouvelable, c'est permettre à une installation de sortir de terre et de faire avancer la transition énergétique.

> C'est aussi participer au développement local de son territoire.

### Ils témoignent



« On a cherché à travailler au maximum avec des entreprises locales pour les études. L'installateur vient de Toulouse et la maintenance est à 40 km. On y a également ajouté un critère social : pas d'intérimaire, pas de travailleurs détachés. »

Céliéwatt, Brengues (46)

Retrouvez la note technique de l'étude sur :

<https://energie-partagee.org/etude-retombees-eco>



**ÉNERGIE PARTAGÉE**

Étude réalisée avec le soutien de :



Partenaires de l'étude



Énergie Partagée fédère, accompagne et finance les initiatives de production d'énergie renouvelable portées et maîtrisées par des collectifs citoyens et des collectivités locales.



[www.energie-partagee.org](http://www.energie-partagee.org)

## Résumé

En s'imposant dans le débat sur l'avenir de la politique énergétique européenne, les acteurs locaux et européens de la décentralisation ont pu mettre en avant les avantages sociaux, économiques et environnementaux de l'action locale. Ce mémoire de quatrième année a ainsi pour objectif d'analyser la place de la décentralisation énergétique dans le paquet législatif européen "Clean Energy for all Europeans", qui met en œuvre l'Union de l'énergie imaginée en 2015 par la Commission européenne. Ce travail permet de questionner l'émergence d'une démocratie énergétique en Europe, bénéfique à la fois pour l'UE et pour les territoires afin mener à bien la transition énergétique.

## Abstract

By imposing themselves in the debate on the future of European energy policy, local and European actors of energy decentralization have been able to highlight the social, economic and environmental benefits of local action. The aim of this dissertation is to analyse the place of energy decentralization in the European legislative package "Clean Energy for all Europeans", which implements the Energy Union imagined in 2015 by the European Commission. This work allows us to question the emergence of an energy democracy in Europe, beneficial both for the EU and for the territories in order to achieve the energy transition.